



Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 554 108,60 €  
Siège social : Prologue-Biotech – 516, Rue Pierre et Marie Curie - 31670 Labège  
RCS Toulouse B 439 489 022

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

## INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

# SOMMAIRE

<b>1. DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015</b>	<b>4</b>
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	<b>5</b>
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	5
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	5
<b>3. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE</b>	<b>6</b>
3.1 Information sur la vie économique de la Société	6
3.2 Présentation des comptes et affectation du résultat	10
3.3 Informations sur la vie juridique de la Société	20
<b>ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE</b>	<b>37</b>
Annexe 1 - Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	38
Annexe 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices	59
Annexe 3 - Liste des mandats exercés par les dirigeants	60
Annexe 4 - Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital	67
Annexe 5 - Rapport de responsabilité sociale et environnementale	69
<b>4. ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ÉTABLIS EN NORMES IFRS</b>	<b>91</b>
État de situation financière	91
Compte de résultat	92
État du résultat global	93
Variation des capitaux propres	94
Tableau des flux de trésorerie	95
Analyse détaillée de la variation du besoin en fond de roulement (BFR)	96
<b>ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS IFRS</b>	<b>97</b>
<b>5. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ÉTABLIS EN NORMES FRANÇAISES</b>	<b>135</b>
Bilan	135
Compte de résultat	137
<b>ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS EN NORMES FRANÇAISES</b>	<b>138</b>
Tableau de flux de trésorerie	164
Détail de la variation du BFR	165
Variation des capitaux propres	165

**6. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES \_\_\_\_\_ 166**

- 6.1 Rapport d’audit des commissaires aux comptes sur les comptes établis en normes IFRS .....166
- 6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis en normes françaises.....167

**ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL \_\_\_\_\_ 169**

- Annexe A - Rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise .....170
- Annexe B - Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance.....183
- Annexe C - Rapport de l’organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales .....185
- Annexe D - Attestation des honoraires versés aux contrôleurs légaux .....188

# 1. DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015

Labège, le 24 mars 2016

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables françaises applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires au cours de l'exercice écoulé, des résultats, de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Benedikt Timmerman  
Président du directoire de GENTICEL

## 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**SYGNATURES**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse, 8, chemin de la terrasse, BP 45122, 31512 Toulouse Cedex 5

Représenté par Laure Mulin

Date de renouvellement : 7 mars 2014

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**GRANT THORNTON**, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 100, rue de Courcelles, 75017 Paris

Représenté par Laurent Bouby

Date de nomination : 20 décembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Philippe BENZONI, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Toulouse, 8, chemin de la terrasse, BP 45122, 31512 Toulouse Cedex 5

Suppléant de SYGNATURES

Date de renouvellement : 7 mars 2014

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

IGEC, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, 3, rue L. Jost, 75017 Paris

Suppléant de GRANT THORNTON

Date de nomination : 20 décembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

### 3. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Nous vous présentons ci-après le rapport de gestion du directoire établi en application des dispositions des articles L. 225-100 et L. 232-1 du code de commerce.

#### 3.1 INFORMATION SUR LA VIE ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ

##### 3.1.1 SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET ÉVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

L'activité de la Société est entièrement consacrée à la recherche, au développement et à la mise au point d'immunothérapies innovantes et plus précisément au développement de deux vaccins thérapeutiques destinés à traiter les femmes infectées par les types les plus dangereux du papillomavirus humain (HPV), l'agent responsable du cancer du col de l'utérus. Le candidat le plus avancé, GTL001 (aussi connu en Europe sous le nom de ProCervix), vise les deux types HPV les plus dangereux – HPV 16 et HPV 18. Il fait actuellement l'objet d'une étude de phase 2 en Europe qui s'achèvera en 2017. Le second candidat, GTL002 (multivalent HPV), vise 6 types d'HPV (dont 16 et 18) et a franchi l'étape de preuve de concept préclinique en 2015.

Compte tenu de son stade de développement, la Société ne génère à ce jour aucun chiffre d'affaires lié à la commercialisation de ses produits.

En 2015, GENTICEL a poursuivi l'exécution du calendrier opérationnel présenté lors de son introduction en bourse et a atteint un nombre important d'étapes clés dans ses programmes de développement.

##### ▪ **Vaxiclase**

Vaxiclase est la plate-forme propriétaire de dernière génération de GENTICEL, basée sur la protéine CyaA native provenant de Bordetella Pertussis, l'agent causal de la coqueluche. En février 2015, GENTICEL a accordé une licence d'utilisation de Vaxiclase au Serum Institute of India Ltd (SIIL), le plus important producteur mondial de doses de vaccin. Cet accord permet à SIIL d'évaluer l'utilisation de Vaxiclase dans le développement de vaccins acellulaires combinés polyvalents contre une variété de maladies infectieuses, y compris la coqueluche. Ce contrat de licence, limité aux marchés émergents, comprend des paiements initiaux et de jalons pour un maximum de 57 millions de dollars, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes. Ce partenariat a progressé de manière satisfaisante en 2015, et le franchissement de premières étapes est prévu au deuxième semestre 2016.

##### ▪ **GTL001**

GTL001 (aussi connu en Europe sous le nom de ProCervix), le candidat plus avancé de GENTICEL, est destiné aux femmes déjà infectées par HPV 16 et/ou 18 avant l'apparition de lésions de haut grade. Il s'agit de la seule immunothérapie qui permettrait de répondre au besoin de traitement de cette population à haut risque très importante, dans la mesure où les vaccins préventifs contre HPV ne sont efficaces que chez les femmes qui ne sont pas encore infectées.

Le recrutement d'un essai de phase 2 multicentrique comportant un suivi à 2 ans, pour évaluer l'efficacité de GTL001 dans l'élimination de l'infection virale, a été achevé en Novembre 2014 avec 4 mois d'avance. Trente-neuf sites d'investigation dans sept pays d'Europe occidentale participent activement à cet essai clinique. Le comité de surveillance et de suivi de l'essai (DSMB), un groupe d'experts indépendants qui examine les données de tolérance de l'essai tous les six mois, a recommandé à deux reprises la poursuite de l'étude sans modification du protocole, lors de ses réunions semestrielles de janvier et juillet 2015. L'implication des médecins et des patientes dans l'étude est restée très élevée tout au long de l'année 2015, avec un taux de rétention de 97% de la population enrôlée. Le lecteur est invité à se référer à la section concernant les événements post-clôture du présent communiqué pour les informations sur les résultats à 12 mois de la phase 2 GTL001, publiés en Janvier 2016.

La Société a présenté le développement de son pipeline en février 2015 au congrès EUROGIN à Séville, en Espagne. En avril 2015, GENTICEL a également présenté des résultats supplémentaires de pharmacologie *in vivo* de GTL001 lors de la réunion annuelle de l'AACR 2015 à Philadelphie. Ces résultats prometteurs ouvrent

la possibilité à la fois de protéger et de traiter les patients avec plusieurs antigènes différents pour un cancer donné.

En préparation du programme de phase 3 de GTL001, qu'il est prévu de mener en parallèle en Europe et aux États-Unis, GENTICEL a soumis un dossier de demande d'IND (Nouveau médicament expérimental) auprès de la FDA. Le statut IND a été obtenu en juin 2015 et a permis l'ouverture d'une étude de phase 1 aux États-Unis. La première des 20 patientes prévues dans cette étude a été traitée en octobre 2015 et les résultats sont attendus au 3ème trimestre 2016.

#### ▪ **GTL002**

Le second candidat-médicament de la Société, GTL002 (précédemment appelé Multivalent HPV), est une immunothérapie multivalente qui cible 6 des types HPV les plus dangereux, dont HPV 16 et 18, collectivement responsables de 85% des cancers du col de l'utérus. Des résultats précliniques obtenus en 2015 ont été très encourageants. Plus précisément, GENTICEL a annoncé en mai 2015, que GTL002 avait atteint la preuve de concept pharmacologique, démontrant la délivrance simultanée des multiples antigènes de plusieurs types d'HPV oncogènes par la technologie Vaxicase.

#### ▪ **Propriété intellectuelle**

GENTICEL a enrichi son portefeuille de propriété intellectuelle en 2015, notamment avec un brevet supplémentaire accordé aux États-Unis en septembre 2015 pour l'utilisation des vecteurs de délivrance d'antigènes de GENTICEL en thérapie combinée pour traiter le cancer. GENTICEL détient désormais plusieurs niveaux de brevets protégeant à la fois ses candidats médicaments et ses plates-formes technologiques dans les principaux marchés matures et émergents.

#### ▪ **Vie de la Société**

Afin d'augmenter le profil et la visibilité de la Société dans la communauté financière, GENTICEL a nommé Valérie Leroy Directrice senior en charge de la communication institutionnelle et des relations avec les investisseurs en avril 2015.

En juillet 2015, la Société a annoncé la nomination du directeur administratif et financier de GENTICEL, Martin Koch, en tant que président du directoire, pour remplacer Benedikt Timmerman durant une absence temporaire pour raisons médicales. M. Timmerman a repris son mandat le 2 décembre 2015.

### **3.1.2 ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ**

#### **3.1.2.1 Évolution des effectifs entre 2015 et 2014**

Au 31 décembre 2015, la Société compte 34 salariés (à temps plein et à temps partiel) contre 31 au 31 décembre 2014.

<b>Contrats</b>	<b>Au 31.12.2015</b>	<b>Au 31.12.2014</b>
Contrats à durée indéterminée (CDI)	30	28
Contrats à durée déterminée (CDD)	3	2
Contrats d'apprentissage	1	1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>31</b>

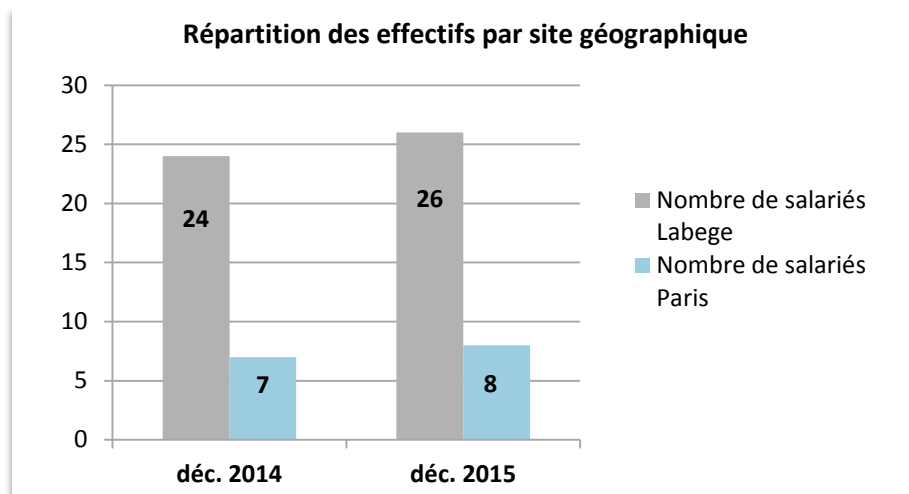
Pour assurer son développement, la Société privilégie les emplois stables et durables.

#### **3.1.2.2 Répartition par implantation géographique**

La Société est implantée sur 2 sites géographiques :

- le siège social et les activités principales de recherche se situent à Labège (31), près de Toulouse.
- les activités cliniques se situent à Paris (8<sup>ème</sup>).

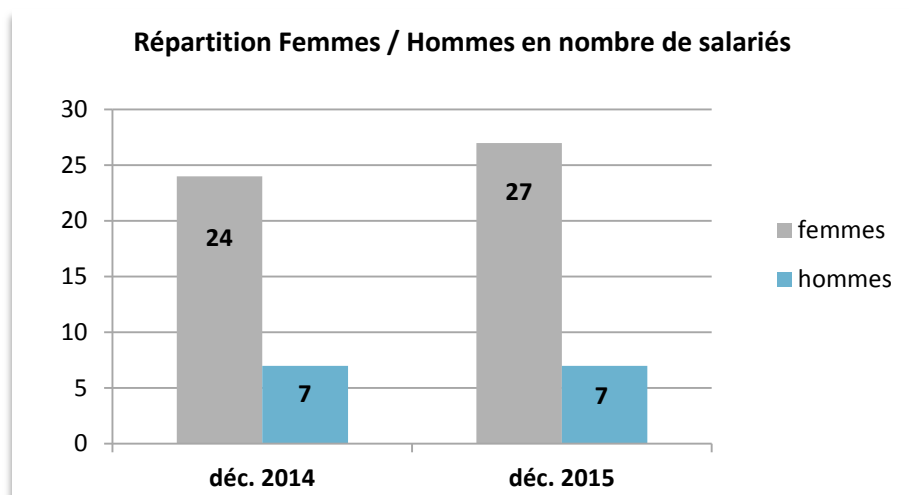
À Labège, la Société est hébergée au sein d'une pépinière d'entreprises nommée Prologue Biotech, ce qui lui permet de bénéficier d'infrastructures dédiées, ainsi que de services de laboratoire et de services tertiaires partagés.



### 3.1.2.3 Répartition hommes / femmes

Au 31 décembre 2015, les femmes représentaient environ 80% des effectifs contractuels de la Société, cette proportion étant en hausse par rapport à l'exercice précédent.

La répartition des collaborateurs par sexe se présente comme suit :



La Société poursuit une politique de non-discrimination salariale lors de l'embauche. Quelques soient les catégories professionnelles, les modalités de gestion des rémunérations et d'évaluation de la valeur ajoutée individuelle, sont identiques pour les femmes et les hommes. Il en est de même pour l'accès à la formation.

L'ensemble des informations concernant la responsabilité sociale et environnementale de la société se trouvent dans le rapport « RSE » en [annexe 5](#) du présent document.

### 3.1.3 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée, la couverture de ces risques et les assurances y afférentes sont décrits en [annexe 1](#) du présent rapport de gestion.

### 3.1.4 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

- GENTICEL nomme Rémi Palmantier en tant que Directeur Scientifique pour accélérer son développement

Le 5 janvier 2016, GENTICEL a annoncé la nomination d'un scientifique chevronné possédant une vaste expérience internationale, le Dr Rémi Palmantier, au poste de directeur scientifique. Le Dr Palmantier rejoint GENTICEL après GSK Vaccines, où il était jusqu'à très récemment directeur principal, R & D, en charge du



portefeuille mondial d'immunothérapies pour les maladies chroniques. Le Dr Palmantier apportera son expertise dans l'exécution de la stratégie de la Société visant à élargir sa gamme d'immunothérapies innovantes et à cibler différents types de maladies infectieuses et de cancers, au-delà de son programme avancé d'immunothérapies contre HPV.

- Évaluation par GENTICEL du test HPV cobas® de Roche Molecular Systems en préparation de la phase 3 de GTL001

Le 7 janvier 2016, la Société a annoncé la signature un accord avec Roche Molecular Systems Inc. afin d'évaluer le test HPV cobas® dans le cadre de la préparation de phase 3 de GTL001. Le test HPV cobas® est actuellement le seul test HPV, d'une part commercialisé en Europe et approuvé par la FDA, et d'autre part fournissant des informations de géotypage spécifiques, notamment pour HPV 16 et 18, les types les plus à risque ciblés par GTL001. La possibilité d'évaluer le test HPV cobas® est une étape importante qui permette anticiper les exigences prévues dans le cadre du programme de phase 3 de GTL001 et d'identifier la population de patientes la plus susceptible de bénéficier d'un traitement avec GTL001.

- Résultats préliminaires à 12 mois de de l'essai de phase 2 de GTL001, le candidat immunothérapeutique HPV de GENTICEL

Le 27 janvier 2016, les premiers résultats de l'essai de phase 2, une étude randomisée, avec placebo, conduite en double aveugle, de GTL001, destiné à éliminer les infections HPV 16 et/ou 18, ont été publiés. Bien qu'il n'y ait pas de différence statistique à 12 mois en matière de clairance virale entre le groupe traité et le groupe placebo dans la population totale, cette différence est significative dans 2 sous-groupes prédéfinis, à savoir celui des patientes avec une cytologie normale et celui des patientes âgées de moins de 30 ans. Des données de clairance virale statistiquement significatives à 18 mois dans la population totale de l'étude seront déterminantes pour débiter la préparation de la phase 3. Ces données seront communiquées au troisième trimestre 2016. Le comité indépendant de surveillance et de suivi de l'essai (DSMB) réuni le 26 janvier dernier, a par ailleurs recommandé la poursuite de l'étude sans modification du protocole.

### **3.1.5 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

À la date du présent rapport, la collecte et l'analyse des données de l'essai de phase 2 de GTL001 se poursuivent (se référer au paragraphe 3.1.4. Évènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice).

GTL001, est aujourd'hui à mi-parcours d'une étude de phase 2 de preuve de concept de 24 mois. Les résultats à 12 mois de l'étude, annoncés le 27 janvier, 2016, n'ont pas encore montré de différence significative de la clairance virale dans la population totale de l'étude entre traitement et placebo, bien que des résultats encourageants aient été obtenus, en particulier dans un sous-groupe prédéfini qui représente plus de 70% de la population cible de femmes infectées par HPV 16 /18, le sous-groupe de patients avec une cytologie normale (NILM).

La Société communiquera au troisième trimestre 2016 les résultats à 15 et 18 mois, et au premier trimestre 2017 les résultats à 24 mois de l'essai de phase 2 en cours en Europe, ainsi que les résultats de l'essai de phase 1 en cours au États-Unis, prévus pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

La trésorerie de la Société, les avances remboursables et crédits d'impôt recherche prévus ainsi que les autres financements, notamment en fonds propres, auxquels elle a accès permettront ainsi à la Société d'assurer l'avancement de ses activités et de sécuriser son financement jusqu'à fin 2017.

## 3.2 PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

### 3.2.1 ANALYSE DES COMPTES IFRS

La Société, pour ses besoins de communication vis-à-vis des investisseurs depuis son introduction en bourse, publie ses comptes annuels présentés en normes IFRS. Les notes financières liées aux comptes de la Société sont présentées aux chapitres 4 et 5 du rapport financier annuel 2015.

#### 3.2.1.1 Compte de résultat 2015

ETAT DU RESULTAT GLOBAL	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2014
(Montants en euros)	12 mois	corrigé*	publié
		12 mois	12 mois
Chiffre d'affaires	-	-	-
Coûts des ventes	-	-	-
<b>Marge brute</b>	-	-	-
Autres revenus	177 742	-	-
Frais de recherche et développement net			
Frais de recherche et développement	(10 935 343)	(11 189 788)	(10 793 686)
Subvention	2 940 037	2 904 002	2 785 172
Frais généraux et administratifs	(3 599 155)	(2 762 748)	(2 762 749)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(11 416 719)</b>	<b>(11 048 534)</b>	<b>(10 771 263)</b>
Charges financières	(64 535)	(85 167)	(85 167)
Produits financiers	287 931	189 882	189 882
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(11 193 323)</b>	<b>(10 943 819)</b>	<b>(10 666 547)</b>
Charge d'impôts	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>(11 193 323)</b>	<b>(10 943 819)</b>	<b>(10 666 547)</b>
<i>Part du Groupe</i>	<i>(11 193 323)</i>	<i>(10 943 819)</i>	<i>(10 666 547)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	-	-	-
<b>Résultat par action</b>			
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 463 263	13 801 002	13 801 002
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,72)</b>	<b>(0,79)</b>	<b>(0,77)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,72)</b>	<b>(0,79)</b>	<b>(0,77)</b>

\* Se référer à la [note 2.2 Correction d'erreur](#) de l'annexe aux comptes IFRS

### 3.2.1.1.1 Chiffre d'affaires et produits opérationnels

La Société a conclu le 2 février 2015 un accord de licence avec l'entreprise pharmaceutique Serum Institute of India Ltd. (SIIL) relatif à sa technologie Vaxiclase, dans le cadre de la mise au point par SIIL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche.

En contrepartie de l'accès et de l'utilisation de la plateforme Vaxiclase dans l'indication autorisée, GENTICEL pourrait percevoir jusqu'à 57 millions de dollars US de paiements initiaux et de paiements d'étapes sur le développement et les ventes en fonction de critères définis aux termes de l'accord, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes nettes.

Un paiement initial (100 K\$) ainsi qu'un paiement d'étape correspondant à la livraison du plan technique (100 K\$) ont été facturés au titre de ce contrat au cours de l'exercice 2015, pour un montant total comptabilisé en 2015 de 178 k€ (voir « autres revenus » dans le compte de résultat 2015).

### 3.2.1.1.2 Charges opérationnelles par fonction

#### Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de développer des vaccins thérapeutiques GTL001 et GTL002, pour les femmes infectées par les papillomavirus humains (« HPV ») à haut risque.

La Société a concentré en 2015 ses efforts de recherche sur la poursuite de la phase d'évaluation de l'efficacité clinique chez l'homme (phase 2) de son premier candidat produit GTL001 et sur la conception d'un produit de seconde génération dans le même champ thérapeutique mais dont l'ambition est de protéger une part encore plus importante des patientes à risque avéré de cancer du col de l'utérus.

Au cours des années présentées, la Société a consacré une part importante de ses ressources au développement de ses candidats médicaments.

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation selon IAS 38 ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (« AMM »). Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de recherche et développement au cours des exercices présentés se décomposent comme suit :

<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 corrigé*</b>	<b>31/12/2014 publié</b>
Matières premières et consommations	(131 624)	(162 959)	(162 959)
Études et prestations	(6 946 649)	(7 310 222)	(6 914 120)
Entretien et réparation	(68 735)	(62 803)	(62 803)
Déplacements, missions et réceptions	(83 889)	(88 837)	(88 837)
Autres services extérieurs	(42 160)	(39 169)	(39 169)
Charges de personnel	(2 765 547)	(2 695 210)	(2 695 210)
Redevances et brevets	(336 190)	(216 624)	(216 624)
Amortissements des immobilisations	(2 741)	(2 741)	(2 741)
Paiements fondés sur des actions	(557 808)	(611 224)	(611 224)
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>(10 935 343)</b>	<b>(11 189 788)</b>	<b>(10 793 686)</b>
Crédit d'impôt recherche	2 917 424	2 718 920	2 600 089
Subventions	0	130 182	130 182
Avances OSEO	22 613	54 901	54 901
<b>Subventions</b>	<b>2 940 037</b>	<b>2 904 002</b>	<b>2 785 172</b>

Les frais de recherche et développement sont constitués essentiellement :

- des frais de personnel des ingénieurs et directeur de la R&D (en hausse de 0,1 M€ par rapport à 2014 s'expliquant essentiellement par le recrutement de 2 ingénieurs supplémentaires en CDD) ;
- des matières consommées dans le cadre de ces travaux de recherche et développement;
- des frais d'études, de tests, de lots cliniques en baisse de 0,4 M€ par rapport à l'exercice précédent (corrigé) car la poursuite de la phase 2 pour GTL001 en Europe en 2015 a coûté à la Société moins que sa mise en place en 2014 ; cette réduction de dépenses étant en partie compensé par la mise en place et le démarrage d'une étude de phase 1 aux USA pour GTL001) ;
- des frais de protection des brevets et de la marque (en hausse de 0,1 M€ par rapport à 2014).

Le produit de crédit d'impôt recherche s'élève à 2,9 M€ en 2015 soit une hausse de 36 k€ par rapport à l'exercice précédent (corrigé).

### Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs au cours des exercices présentés se décomposent comme suit :

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Locations mobilières et immobilières	(182 935)	(175 622)
Entretien et réparation	(72 628)	(61 596)
Assurances	(125 107)	(108 729)
Honoraires, juridique et prop.	(1 561 860)	(654 995)
Frais relatifs à l'introduction en bourse	0	(214 592)
Publicité	(121 745)	(82 552)
Déplacements, missions et réceptions	(244 736)	(172 210)
Autres services extérieurs	(151 770)	(195 494)
Impôts et taxes	(53 541)	(49 841)
Charges de personnel	(648 730)	(589 807)
Jetons de présence	(100 000)	(110 667)
Amortissements des immobilisations	(53 215)	(33 230)
Paiements fondés sur des actions	(282 887)	(313 414)
<b>Coûts Administratifs</b>	<b>(3 599 155)</b>	<b>(2 762 749)</b>

Les frais généraux et administratifs sont principalement constitués :

- des loyers des locaux de Toulouse et de Paris ;
- des assurances ;
- des honoraires d'avocats et de conseils extérieurs en hausse de 0,9 M€ s'expliquant essentiellement par l'augmentation des frais administratifs liés à la cotation de la société (0.3 M€), des frais liés à la réévaluation du potentiel commercial de GTL001 (0.2 M€) et l'augmentation temporaire des frais de gestion de la propriété intellectuelle de la Société (0.2 M€). Seule l'augmentation des frais liés à la cotation de la Société a un caractère récurrent ;
- des rémunérations du personnel, de la direction générale ainsi que des mandataires sociaux non dirigeants ;
- des frais de déplacements ;
- des frais relatifs à l'introduction en bourse en 2014.

### 3.2.1.1.3 Résultat financier

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Autres charges financières	-56 645	-84 317
Produits financiers	280 090	189 633
(Pertes) et gains de change	-48	-601
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>223 396</b>	<b>104 715</b>

Le résultat financier, outre les différences positives et négatives de change, est constitué :

- des charges financières liées à la désactualisation des avances remboursables et aux intérêts sur les emprunts obligataires en 2015;
- des produits d'intérêts liés aux placements financiers et à la constatation des plus-values latentes en fonction de leurs valeurs liquidatives.

La Société n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités sont constituées de comptes bancaires ;
- les placements sont composés majoritairement de dépôts à terme rémunérés à taux fixe ;
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

La Société ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives.

### 3.2.1.1.4 Impôts sur les sociétés

La Société n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

La Société dispose au 31 décembre 2015 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant de 64 M€. L'imputation de ce déficit est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et, imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

### 3.2.1.1.5 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 corrigé*</b>	<b>31/12/2014 publié</b>
Résultat de l'exercice	(11 193 323)	(10 943 819)	(10 666 547)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 463 263	13 801 002	13 801 002
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,72)</b>	<b>(0,79)</b>	<b>(0,77)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,72)</b>	<b>(0,79)</b>	<b>(0,77)</b>

**3.2.1.2 Analyse du bilan de la société au 31 décembre 2015 – comptes IFRS**

<b>ETAT DE SITUATION FINANCIERE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 <i>corrigé*</i></b>	<b>31/12/2014 publié</b>
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	54 017	19 131	19 131
Immobilisations corporelles	155 874	94 863	94 863
Autres actifs financiers non courants	5 290 657	10 189 293	10 189 293
<b>Total actifs non courants</b>	<b>5 500 549</b>	<b>10 303 287</b>	<b>10 303 287</b>
Stocks	52 560	31 469	31 469
Autres créances	3 653 694	3 140 066	3 021 235
Actifs financiers courants	5 021 938	12 557 243	12 557 243
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 659 829	10 170 051	10 170 051
<b>Total actifs courants</b>	<b>20 388 021</b>	<b>25 898 828</b>	<b>25 779 998</b>
<b>Total Actif</b>	<b>25 888 570</b>	<b>36 202 115</b>	<b>36 083 284</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	1 554 109	1 544 024	1 544 024
Primes d'émission et d'apport	48 420 039	48 112 032	48 112 032
Autres éléments du Résultat global	4 948	(117 555)	(117 555)
Réserves - part du groupe	(18 451 210)	(8 377 776)	(8 377 776)
Résultat - part du groupe	(11 193 323)	(10 943 819)	(10 666 547)
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>	<b>20 334 563</b>	<b>30 216 905</b>	<b>30 494 177</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0	0
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>20 334 563</b>	<b>30 216 905</b>	<b>30 494 177</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Engagements envers le personnel	322 060	379 718	379 718
Dettes financières non courantes	1 900 781	1 645 793	1 645 793
<b>Passifs non courants</b>	<b>2 222 842</b>	<b>2 025 510</b>	<b>2 025 510</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières courantes	621 347	511 841	511 841
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 886 424	2 662 777	2 266 675
Dettes fiscales et sociales	821 340	784 358	784 358
Autres créditeurs et dettes diverses	2 055	723	723
<b>Passifs courants</b>	<b>3 331 166</b>	<b>3 959 699</b>	<b>3 563 597</b>
<b>Total Passif</b>	<b>25 888 570</b>	<b>36 202 115</b>	<b>36 083 284</b>

### 3.2.1.2.1 Actifs non courants

<b>ACTIFS NON COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Immobilisations incorporelles	54 017	19 131
Immobilisations corporelles	155 874	94 863
Autres actifs financiers non courants	5 290 657	10 189 293
<b>Total actifs non courants</b>	<b>5 500 549</b>	<b>10 303 287</b>

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de brevets acquis et de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel de laboratoire, d'installations et aménagements des locaux de Paris et de matériel informatique.

Les actifs financiers non courants sont essentiellement constitués :

- d'un contrat de capitalisation souscrit le 18 août 2014 d'une valeur initiale de 5 000 K€ souscrit auprès de Natixis Life (Luxembourg) ;
- de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité ;
- des cautions au titre des baux commerciaux pour les locations.

Le montant des actifs financiers non courants a varié entre 2014 et 2015 car des dépôts à terme qui, à fin 2014, avaient une durée de plus de 12 mois, sont maintenant à fin 2015 avec des durées jusqu'à échéance de mois de 12 mois. Ils apparaissent dans les actifs financiers courants.

### 3.2.1.2.2 Acquisition d'immobilisations

Les comptes de l'exercice font ressortir un montant total de 151 853 euros d'acquisition d'immobilisations. Ce montant est principalement constitué de :

- immobilisations corporelles, pour un montant de 112 727 euros, correspondant principalement à l'acquisition de matériel de laboratoire ;
- immobilisations incorporelles, pour un montant de 39 126 euros, correspondant aux investissements liés à la mise en place d'un nouveau système financier.

### 3.2.1.2.3 Actif circulant

<b>ACTIFS COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 corrigé*</b>	<b>31/12/2014 publié</b>
Stocks	52 560	31 469	31 469
Autres créances	3 653 694	3 140 066	3 021 235
Actifs financiers courants	5 021 938	12 557 243	12 557 243
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 659 829	10 170 051	10 170 051
<b>Total actifs courants</b>	<b>20 388 021</b>	<b>25 898 828</b>	<b>25 779 998</b>

Les stocks sont constitués essentiellement de matières premières et consommables.

Les autres créances incluent principalement :

- les crédits impôts recherche constatés au cours des exercices de référence (2 718 K€ en 2014 (corrigé) et 2 917 K€ en 2015) et dont le remboursement est intervenu ou doit intervenir au cours de l'exercice suivant ;
- la TVA déductible ou les crédits de TVA ;
- les charges constatées d'avances notamment sur les assurances et les études cliniques.

Les actifs financiers courants incluent les dépôts à terme avec une échéance inférieure à un an.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de comptes bancaires et d'un dépôt à terme avec une échéance à moins de 3 mois.

### 3.2.1.2.4 Capitaux propres

<b>CAPITAUX PROPRES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 corrigé*</b>	<b>31/12/2014 publié</b>
Capital	1 554 109	1 544 024	1 544 024
Primes d'émission et d'apport	48 420 039	48 112 032	48 112 032
Autres éléments du Résultat global	4 948	-117 555	-117 555
Réserves - part de groupe	-18 451 210	-8 377 776	-8 377 776
Résultat - part du groupe	-11 193 323	-10 943 819	-10 666 547
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>	<b>20 334 564</b>	<b>30 216 905</b>	<b>30 494 177</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle			
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>20 334 564</b>	<b>30 216 905</b>	<b>30 494 177</b>

Le capital social au 31 décembre 2015 est fixé à 1 554 108,60 € et est divisé en 15 541 086 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 €.

Les variations nettes des capitaux propres de la Société résultent principalement des pertes annuelles reflétant les efforts que la Société a consacrés à la recherche.

### 3.2.1.2.5 Passifs non courants

<b>PASSIFS NON COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Engagements envers le personnel	322 060	379 718
Dettes financières non courantes	1 900 781	1 645 793
<b>Passifs non courants</b>	<b>2 222 842</b>	<b>2 025 510</b>

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite. Les dettes financières non courantes comprennent la part non courante des avances remboursables accordées par OSEO (HPV, ProCervix (GTL001) et Magenta). (cf. note 12.2 des annexes aux comptes établis en normes IFRS pour plus de détails concernant les avances remboursables).

### 3.2.1.2.6 Passifs courants

<b>PASSIFS COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 corrigé*</b>	<b>31/12/2014 publié</b>
Dettes financières courantes	621 347	511 841	511 841
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 886 424	2 662 777	2 266 675
Dettes fiscales et sociales	821 340	784 358	784 358
Autres créditeurs et dettes diverses	2 055	723	723
<b>Passifs courants</b>	<b>3 331 166</b>	<b>3 959 699</b>	<b>3 563 597</b>

Les dettes financières courantes incluent essentiellement la part courante des avances remboursables accordées par OSEO (cf. note 12.2 des annexes aux comptes établis en normes IFRS pour plus de détails concernant les avances remboursables).

### 3.2.1.3 Financements obtenus

La Société va déposer une demande au titre du crédit d'impôt recherche ('CIR') pour l'année 2015, comme elle l'a fait au titre des années précédentes. La société aura reçu en 2015 2 636 k€ au titre du CIR 2014. Le crédit d'impôt recherche afférent à l'exercice 2015 a été comptabilisé pour 2 917 k€ euros sur la ligne « Subvention » du compte de résultat (détail en note 16 de l'annexe des comptes IFRS 2015) et figure sur la ligne « Autres créances » du bilan.



La Société a par ailleurs perçu, en date 29 Octobre 2015 un montant total de 853 099 euros en provenance de Bpifrance au titre de OSEO 4 – Magenta, comptabilisés sur les lignes « Dettes financières non courantes » et « Dettes financières courantes » du passif du bilan.

Au cours de l'exercice, la Société a procédé à plusieurs augmentations de capital liées à l'exercice de BSPCE par ses salariés constatées par le Directoire le 4 août, 10 septembre, 4 novembre et 3 décembre 2015 (se référer au paragraphe 4.4 pour le montant total de ces augmentations de capital).

### 3.2.1.4 Situation de l'endettement de la Société

Trois conventions d'avances remboursables conclues avec OSEO en 2011 et 2013, respectivement les 09/03/2011 dans le cadre du « développement et des essais cliniques d'un vaccin anticancéreux », 11/01/2013 dans le cadre de « l'extension des études cliniques de phase I du projet ProCervix (GTL001)» et 07/03/2013 dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « Magenta », ont été poursuivies en 2015.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

<b>EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES</b> <b>(Montant en euros)</b>	<b>OSEO 2 - HPV</b>	<b>OSEO 3 – ProCervix (GTL001)</b>	<b>OSEO 4 - Magenta</b>	<b>OSEO 4 - Magenta Subvention</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>1 298 569</b>	<b>311 005</b>	<b>104 393</b>	<b>-</b>	<b>1 713 967</b>
(+) Encaissement		481 663	220 679	128 532	830 874
(-) Remboursement	(250 000)	(38 240)			(288 240)
Subventions		(48 030)	(6 870)		(54 901)
Charges financières	43 801	11 982	1 161		56 944
(+/-) Autres mouvements				(128 532)	(128 532)
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>1 092 371</b>	<b>718 380</b>	<b>319 363</b>	<b>-</b>	<b>2 130 113</b>
(+) Encaissement			853 099		853 099
(-) Remboursement	(400 000)	(95 600)			(495 600)
Subventions			(22 613)		(22 613)
Charges financières	34 828	18 479	3 035		56 343
(+/-) Autres mouvements					-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>727 199</b>	<b>641 259</b>	<b>1 152 884</b>	<b>-</b>	<b>2 521 342</b>

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des avances remboursables par date d'échéance :

<b>AVANCES REMBOURSABLES PAR DATE D'ÉCHÉANCE</b> <b>(Montant en euros)</b>	<b>OSEO 2 - HPV</b>	<b>OSEO 3 – ProCervix (GTL001)</b>	<b>OSEO 4 - Magenta</b>	<b>OSEO 4 - Magenta Subvention</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>1 092 371</b>	<b>718 380</b>	<b>319 363</b>	<b>-</b>	<b>2 130 113</b>
Part à moins d'un an	390 414	93 907			484 321
Part d'un an à 5 ans	701 957	624 473	319 363		1 645 792
Part à plus de 5 ans					
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>727 199</b>	<b>641 259</b>	<b>1 152 884</b>	<b>-</b>	<b>2 521 342</b>
Part à moins d'un an	489 051	131 510			620 561
Part d'un an à 5 ans	238 148	509 749	1 152 884		1 900 781
Part à plus de 5 ans					

Le détail des avances remboursables et de leurs conditions de remboursement figure en note 12.2. Avances remboursables et subventions de l'annexe aux comptes en normes IFRS et en note 4.4. Autres fonds propres de l'annexe aux comptes en normes françaises du présent document.

### 3.2.1.5 Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

La variation du BFR sur l'exercice fait apparaître une augmentation du besoin d'un montant de 1 265 995 euros, qui a pour principale origine l'évolution des postes « Dettes fournisseurs » et « autres créances » du bilan.

Détail de la variation du BFR (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014 corrigé*	31/12/2014 publié
Autres actifs financiers non courants	(6 763)	17 410	17 410
Stocks (net des dépréciations de stocks)	21 091	(12 946)	(12 946)
Autres créances	513 628	588 411	469 580
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	776 353	(740 742)	(344 640)
Dettes fiscales et sociales	(36 982)	(192 387)	(192 387)
Autres créditeurs et dettes diverses	(1 332)	18 449	18 449
<b>Total des variations</b>	<b>1 265 995</b>	<b>(321 805)</b>	<b>(44 534)</b>

### 3.2.2 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX

L'ensemble des comptes établis selon les normes françaises ainsi que les notes y afférant sont présentés aux chapitres 6 et 7 du Rapport Financier Annuel 2015.

#### 3.2.2.1 Proposition d'affectation du résultat

Après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat de la Société établis selon les normes comptables françaises (voir section 6.2 du présent document) se solde par une perte de (10 567 153) euros que nous vous proposons d'affecter en report à nouveau débiteur.

#### 3.2.2.2 Information sur les dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, la Société rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

#### 3.2.2.3 Charges non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est nul au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### 3.2.2.4 Information sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les informations suivantes sur les délais de paiement de nos fournisseurs :

La décomposition de ce montant par échéances est précisée ci-après, sur la base des échéances négociées avec les fournisseurs :

	31/12/2015	31/12/2014
Total de la dette fournisseurs	530 338	1 185 509
Dettes échéant au 31 janvier	530 338	1 185 509

### **3.2.2.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est annexé ([annexe 2](#)) du présent rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

### **3.2.2.6 Filiales et participations**

NEANT

### 3.3 INFORMATIONS SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.3.1 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

(visées par l'article L225.38 du code de Commerce)

La Société indique que la conclusion en date du 2 décembre 2015 d'un avenant au contrat de travail de Madame Marie-Christine Bissery, membre du directoire, avait pour objet de donner à Madame Marie-Christine Bissery la nouvelle fonction de Directeur du Développement dans la cadre de la séparation des fonctions de Directeur de la Recherche entre Directeur du Développement et Directeur Scientifique ; séparation devenue nécessaire au stade de maturité des projets de la Société.

La Société précise que cette convention a été communiquée aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement du rapport spécial correspondant.

La Société indique par ailleurs que les conventions suivantes ont été renouvelées par tacite reconduction :

- Le contrat de consultant avec Monsieur Hoch, membre du conseil de surveillance, et
- le contrat de consultant avec Monsieur Hercend, président du conseil de surveillance.

La Société précise que les termes de ces conventions sont identiques à ceux existants, notamment :

- qu'au titre des prestations de services rendues par Monsieur Hoch, celui-ci perçoit une rémunération de 3 000 euros par jour de consulting plus frais ;
- qu'au titre des prestations de services rendues par Monsieur Hercend, celui-ci perçoit une rémunération de 15 000 euros par trimestre.

La société bénéficie en effet des conseils de Monsieur Hoch dans le domaine de l'évaluation du potentiel commercial de ses produits ce qui constitue un aspect essentiel de la valeur des projets poursuivis par la société. En ce qui concerne Monsieur Hercend la société bénéficie de ses conseils d'expert dans le domaine de l'immunologie (Monsieur Hercend est Docteur en Médecine et Docteur ès Sciences en Immunologie).

Enfin, la société indique que les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies :

- Contrat de travail avec Monsieur Timmerman, président du directoire ;
- Contrat de travail avec Monsieur Koch, membre du directoire.

### 3.3.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AU CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.3.2.1 Rémunérations des mandataires sociaux

Tableau n°1 : tableau de synthèse des rémunérations, des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2014	Exercice 2015
<b>Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	254 645 €	215 939 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	463 096 €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
<b>Total</b>	<b>717 741 €</b>	<b>215 939 €</b>
<b>Martin KOCH – membre du directoire – directeur administratif et financier</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	200 533 €	173 075 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	297 705 €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
<b>Total</b>	<b>498 238 €</b>	<b>173 075 €</b>
<b>Marie-Christine BISSERY – membre du directoire – directeur recherche et développement</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	223 374 €	192 011 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	181 931 €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
<b>Total</b>	<b>405 305 €</b>	<b>192 011 €</b>
<b>Sophie OLIVIER – membre du directoire – directeur médical</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	216 954 €	231 774 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	330 783 €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
<b>Total</b>	<b>547 737 €</b>	<b>231 774 €</b>

**Tableau n° 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
	Exercice 2014		Exercice 2015	
	montants dus (1)	montants versés (2)	montants dus (1)	montants versés (2)
<b>Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur général</b>				
Rémunération fixe	158 218 €	158 218 €	180 846 €	180 846 €
Rémunération variable annuelle	51 000 €	34 786 €	19 450 €	51 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	40 000 €	40 000 €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature (3)	5 427 €	5 427 €	15 643 €	15 643 €
<b>TOTAL</b>	<b>254 645 €</b>	<b>238 431 €</b>	<b>215 939 €</b>	<b>247 489 €</b>
<b>Martin KOCH – membre du directoire – directeur administratif et financier</b>				
Rémunération fixe	129 033 €	129 033 €	150 500 €	150 500 €
Rémunération variable annuelle	31 500 €	20 751 €	22 575 €	31 500 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	40 000 €	40 000 €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>200 533 €</b>	<b>189 784 €</b>	<b>173 075 €</b>	<b>182 000 €</b>
<b>Marie-Christine BISSERY – membre du directoire – directeur recherche et développement</b>				
Rémunération fixe	165 124 €	165 124 €	170 654 €	170 654 €
Rémunération variable annuelle	38 250 €	38 843 €	21 356 €	38 250 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	20 000 €	20 000 €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>223 374 €</b>	<b>223 967 €</b>	<b>192 011 €</b>	<b>208 904 €</b>
<b>Sophie OLIVIER – membre du directoire – directeur médical</b>				
Rémunération fixe	170 830 €	170 830 €	206 021 €	206 021 €
Rémunération variable annuelle	46 124 €	- €	25 753 €	46 124 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>216 954 €</b>	<b>170 830 €</b>	<b>231 774 €</b>	<b>252 145 €</b>

(1) au titre de l'exercice.

(2) au cours de l'exercice.

(3) Les avantages en nature concernent la souscription d'un contrat d'assurance vie par capitalisation et la mise en place d'un régime de garantie sociale.

L'attribution de bonus au directoire est validée par le conseil de surveillance en fonction de l'atteinte d'objectifs. Ces derniers sont déterminés et validés pour chaque exercice par le conseil de surveillance. Ils sont constitués, en fonction des membres du directoire, des éléments suivants :

- à hauteur de 70% à 100% d'objectifs en lien avec le développement de l'entreprise à des dates précises : signature de contrats, événements spécifiques dans l'avancement des programmes de recherche... ;
- à hauteur de 0% à 30% d'objectifs personnels tels que l'obtention de financements ou la réalisation de certaines étapes spécifiques dans l'avancement des projets de recherche.

Le versement de la rémunération variable du directoire au titre d'un exercice intervient au cours de l'exercice suivant.

Le comité des rémunérations propose au conseil de surveillance pour approbation le montant des rémunérations variables et rémunérations fixes des membres du directoire.

Tableau n° 3 : tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

<b>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</b>			
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>		<b>Montants versés au cours de l'exercice 2014</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2015 HT</b>
<b>Thierry HERCEND - président du conseil de surveillance (1)</b>	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations (5)	74 808 €	80 000 €
<b>Dr Gérard MOLLER - vice-président du conseil de surveillance</b>	Jetons de présence	52 000 €	40 000 €
	Autres rémunérations	- €	- €
<b>Ludovic DE MEEUS D'ARGENTEUIL (2)</b>	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
<b>Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël WISNIEWSKI</b>	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
<b>KURMA LIFE SCIENCES PARTNERS représentée par Alain Munoz, puis par Philippe Peltier à compter du 2/12/2015</b>	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
<b>AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS représentée par Alexandre FLAGEUL (3)</b>	Jetons de présence	- €	n/a
	Autres rémunérations	- €	n/a
<b>BPI France Investissement représentée par Olivier MARTINEZ</b>	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
<b>Dr Didier HOCH</b>	Jetons de présence	28 000 €	20 000 €
	Autres rémunérations (6)	- €	6 000 €
<b>Dr Rainer STROHMENGER</b>	Jetons de présence	- €	- €
	Autres rémunérations	- €	- €
<b>Mary TANNER (4)</b>	Jetons de présence	16 667 €	40 000 €
	Autres rémunérations	- €	- €
<b>Caroline LAPLANE (2)</b>	Jetons de présence	n/a	- €
	Autres rémunérations	n/a	- €

(1) Renouvelé lors du conseil de surveillance du 17 mars 2014, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

(2) Nomination de Caroline Laplane en remplacement de Ludovic de Meeus D'Argenteuil dont le mandat est venu à expiration lors de l'assemblée générale du 11 juin 2015

(3) Constatation de la démission lors du conseil de surveillance du 11 septembre 2014.

(4) Nomination lors du conseil de surveillance du 11 septembre 2014

(5) Honoraires perçus au titre de son mandat de président du conseil de surveillance pour 20 000 € et Honoraires perçus au titre de d'un contrat de consultant pour 60 000 € HT en 2015.

(6) Honoraires perçus par la société Hoch Strategy SARL, dont le docteur Didier Hoch est le gérant.

**Tableau n° 4 : bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société durant les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015**

<b>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe en 2015</b>						
<b>Nom du dirigeant mandataire social</b>	<b>N° et date du plan</b>	<b>Nature des bons (BSA ou BSPCE)</b>	<b>Valorisation des bons selon la méthode Black &amp; Scholes (en euros)</b>	<b>Nombre de bons attribués</b>	<b>Prix d'exercice</b>	<b>Période d'exercice</b>
Néant						

<b>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe en 2014</b>						
<b>Nom du dirigeant mandataire social</b>	<b>N° et date du plan</b>	<b>Nature des bons (BSA ou BSPCE)</b>	<b>Valorisation des bons selon la méthode Black &amp; Scholes (en euros)</b>	<b>Nombre de bons attribués</b>	<b>Prix d'exercice</b>	<b>Période d'exercice</b>
Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur général	BSPCE Mai 2014 14/05/2014	BSPCE	463 096 €	140 000	6,77 €	Jusqu'au 14/05/2024
Martin KOCH – membre du directoire – directeur administratif et financier	BSPCE Mai 2014 14/05/2014	BSPCE	297 705 €	90 000	6,77 €	Jusqu'au 14/05/2024
Marie-Christine BISSERY – membre du directoire – directeur du développement	BSPCE Mai 2014 14/05/2014	BSPCE	181 931 €	55 000	6,77 €	Jusqu'au 14/05/2024
Sophie OLIVIER – membre du directoire – directeur médical	BSPCE Mai 2014 14/05/2014	BSPCE	330 783 €	100 000	6,77 €	Jusqu'au 14/05/2024



**Tableau n° 5 : bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exercés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015**

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2015 par chaque dirigeant mandataire social</b>			
<b>Nom du dirigeant mandataire social</b>	<b>N° et date du plan</b>	<b>Nombre d'options levées durant l'exercice</b>	<b>Prix d'exercice</b>
Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur général	BSPCE Nov. 2005 30/11/2005	24 200	2,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 200</b>	

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2014 par chaque dirigeant mandataire social</b>	
<b>TOTAL</b>	Néant

**Tableau n°6 : actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015**

Néant

**Tableau n°7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015**

Néant

**Tableau n° 8 : Historique des attributions de bons de souscription d'actions (BSA) ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués aux dirigeants mandataires sociaux**

Se reporter aux tableaux figurant aux paragraphes 3.3.2.3 du présent document.

**Tableau n°9 : bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers.**

BSPCE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET BSPCE EXERCES PAR CES DERNIERS EN 2015	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	N° et date du plan	Nombre de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées
BSPCE consentis, durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des BSPCE, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre de BSPCE ainsi consentis est le plus élevé (information globale)	50 059 (1)	7,66	BSPCE Avril 2015 23/04/2015	5 059
			BSPCE Juillet 2015 03/07/2015	45 000
BSPCE détenus sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	76 651 (2)	3,23	BSPCE Avril 2009 09/04/2009	27 720
			BSPCE Déc. 2010 17/12/2010	28 320
			BSPCE Sept 2011 30/09/2011	4 500
			BSPCE Février 2013 15/02/2013	6 880
			BSPCE Décembre 2013 20/12/2013	6 080
BSPCE Mai 2014 14/05/2014	3 151			

(1) 2 salariés se sont vus attribuer des BSPCE au cours de l'exercice 2015

(2) 8 salariés ont souscrits à des actions au cours de l'exercice 2015

BSPCE CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS EN 2014	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées	Prix d'exercice moyen pondéré par action	N° et date du plan	Nombre total de BSPCE attribués / d'actions souscrites ou achetées
BSPCE consentis, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des BSPCE, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre de BSPCE ainsi consentis est le plus élevé (information globale)	74 287	6,66	BSPCE Mai 2014 14/05/2014	66 697
			BSPCE Déc. 2014 09/12/2014	7 590
BSPCE détenus sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre de BSPCE ainsi exercés est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-

**Tableau n° 10 : Historique des attributions gratuites d'actions**

Néant

**Tableau n° 11**

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Benedikt TIMMERMAN – président du directoire – directeur général</b>	X		X (1)			X	X (2)	
<i>Date début mandat :</i>	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013							
<i>Date fin mandat :</i>	À l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							
<b>Martin KOCH – membre du directoire – directeur administratif et financier</b>	X			X		X		X
<i>Date début mandat :</i>	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013							
<i>Date fin mandat :</i>	À l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							
<b>Marie-Christine BISSERY – membre du directoire – directeur recherche et développement</b>	X			X		X	X (3)	
<i>Date début mandat :</i>	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013							
<i>Date fin mandat :</i>	À l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							
<b>Sophie OLIVIER – membre du directoire – directeur médical</b>	X			X		X	X (4)	
<i>Date début mandat :</i>	Nomination en date du 11 septembre 2014 avec effet au 1er octobre 2014							
<i>Date fin mandat :</i>	À l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							

(1) Benedikt TIMMERMAN bénéficie d'un contrat d'assurance vie par capitalisation

(2) L'indemnité de non concurrence est égale 50% de la moyenne du salaire brut perçu au cours des 6 derniers mois de présence dans la Société. Le montant des engagements de la Société évalué au 31 décembre 2015 est de 97 K€.

(3) L'indemnité de non concurrence est égale 50% de la moyenne du salaire brut perçu au cours des 6 derniers mois de présence dans la Société. Le montant des engagements de la Société évalué au 31 décembre 2015 est de 85 K€.

(4) L'indemnité de non concurrence est égale 50% de la moyenne du salaire brut perçu au cours des 6 derniers mois de présence dans la Société. Le montant des engagements de la Société évalué au 31 décembre 2015 est de 103 K€.

### **3.3.2.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux**

À l'exception des engagements pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 13 de l'annexe des comptes IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 figurant à la section 5 du présent rapport, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

### 3.3.2.3 Bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

#### 3.3.2.3.1 Bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA 31-juil-2008	BSA <sub>2009</sub>	BSA <sub>fev-2010</sub>	BSA <sub>dec-2010</sub>	BSA <sub>2013</sub>	BSA <sub>sept-2014</sub>	BSA <sub>2015</sub>
<b>Date d'assemblée</b>	31-juil-2008	24-oct-2008	22-fev-2010	26-oct-2009	22-avr-2013	7 mars 2014	11 juin 2015
<b>Date de décision du directoire</b>	-	9-avr-2009	-	17-déc-2010	20-dec-2013	12-sept-2014	-
Nombre de BSA autorisés	666.670	30.800	10.900	152.500	598.154	2.245.000	675 000
Nombre de BSA émis	666.670	30.800	2.700	152.500	116.000	35.000	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	133.334	30.800	2.700	152.500	116.000	35.000	0
Dont le nombre pouvant être souscrits par les membres du conseil de surveillance	133.334	30.800	0	152.500	116.000	35.000	0
Membres du conseil de surveillance concernés							
Thierry Hercend	-	30.800**	-	152.500	30.000		
Ludovic de Meeus d'Argenteuil	-	-	-		-		
Gérald Möller	-	-	-		51.000		
Edmond de Rothschild Investment Partners	133.334*	-	-		-		
Didier Hoch	-	-	-		35.000		
Mary Tanner	-	-	-		-	35.000	
Nombre de bénéficiaires non mandataires	0	0	1	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des BSA	31-juil-2008	24-oct-2009	22-fev-2010	17 déc. 2010	19-dec-2014	11-sep-2015	
Date d'expiration des BSA	31-juil-2018	9-avr-2019	22-fev-2020	17 déc. 2020	20-dec-2023	12-sep-2024	
Prix d'émission du BSA	N/A***	0,001 €	0,001 €	0,001 €	0,20 €	0,58 €	
Prix d'exercice du BSA	3 €	3 €	3 €	3 €	4 €	5,79 €	
Modalités d'exercice	(1)	(2)	(2)	(2)	(3) (4)	(5) (6)	
Nombre d'actions souscrites au 31-12-2015	0	0	0	0	0	0	
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés au 31-12-2015	0	0	0	0	0	0	
BSA restants au 31-12-2015	666.670	30.800	2.700	152.500	116.000	35.000	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 31-12-2015	133.334	30.800	2.700	152.500	38.666	11 667	0
Nombre total d'actions résultant de l'exercice: 470.334	133.334	30.800	2.700	152.500	116.000	35.000	0

\* BSA détenus par le FCPR Biodiscovery II, dont la société de gestion est Edmond de Rothschild Investment Partners.

\*\* BSA soumis à la condition que le titulaire ne décide unilatéralement de quitter le poste de Président du conseil ou de rompre le contrat de conseil qu'il a conclu avec la Société.

\*\*\* chaque BSA31-juil-2008 est attaché à une action P1 émise par l'assemblée générale de la Société du 31 juillet 2008.

(1) BSA attachés aux 666.670 actions de préférence de catégorie P1 émises par l'assemblée générale du 31 juillet 2008. Chaque BSA (i) est exerçable à tout moment par leur titulaire et au plus tard le 31 juillet 2018 et (ii) donne droit à souscrire 1/5ème d'action de la Société.

- (2) Les BSA sont tous exerçables au 31-12-2015
- (3) Les BSA sont exerçables à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 19 décembre 2013, sous réserve que le titulaire soit encore en fonction à la date anniversaire considérée.
- (4) Ce nombre s'impute sur le plafond global de 598.154 commun aux BSA2013 et aux BSPCEdéc-2013.
- (5) Les BSA sont exerçables à hauteur d'un tiers des BSA à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 11 septembre 2014, sous réserve que le titulaire soit encore en fonction à la date anniversaire considérée.
- (6) Ce nombre s'impute sur le plafond global de 2.245.000 bons communs aux BSPCE et aux BSA attribués en 2014.

### 3.3.2.3.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE <sub>nov-2005</sub>	BSPCE <sub>fév-2007</sub>	BSPCE <sub>oct-2009</sub>	BSPCE <sub>dec-2010</sub>	BSPCE <sub>sep-2011</sub>	BSPCE <sub>juin-2012</sub>	BSPCE <sub>dec-2012</sub>	BSPCE <sub>fév-2013</sub>	BSPCE <sub>dec-2013</sub>	BSPCE <sub>dec-2013</sub>	BSPCE <sub>mai-2014</sub>	BSPCE <sub>dec-2014</sub>	BSPCE 2014	BSPCE 2015
<b>Date d'assemblée</b>	28 juin 2005	30 juin 2006	24-oct-2008	26-oct-2009	17 mai 2011	26 juin 2012	26 juin 2012	26 juin 2012	22-avr-2013	22-avr-2013	7 mars 2014	7 mars 2014	7 mars 2014	11 juin 2015
<b>Date du directoire</b>	30-nov-2005	2-fév-2007	9-avr-2009	17-déc-2010	30-sept-2011	-	11-déc-2012	15-fév-2013	20-déc-2013	20-déc-2013	14 mai 2014	9-déc-2014	23 avril 2015	3 Juillet 2015
Nombre de BSPCE autorisés	24.200 *	56.000 *	123.200	310.600	186.600	13.000	173.100	173.100	598.154	598.154	2.245.000	2.245.000	2.245.000	675 000
Nombre total de BSPCE attribués	24.200	28.000	88.460	217.400	13.500	13.000	11.750	19.320	14.000	107.314	481.491	7.590	5 059	45 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	24.200	28.000	88.460	217.400	13.500	13.000	11.750	19.320	14.000	107.314	481.491	7.590	5 059	45 000
dont le nombre total pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	24.200	28.000	36.100	122.000	0	13.000	11.750	0	14.000	75.000	385.000	0	0	0
Mandataires concernés :														
Benedikt Timmerman	24.200	28.000	-	-	-	-	6.325	-	-	30.000	140.000	-		
Martin Koch	-	-	5.300	42.500	-	13.000	1.969	-	14.000	20.000	90.000	-		
Marie-Christine Bissery	-	-	30.800	79.500	-	-	3.456	-	-	25.000	55.000	-		
Sophie Olivier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100.000	-		
Point de départ d'exercice des BSPCE	30-nov-2005	2-fév-2007	24-oct-2009	17-déc-2011	30-sept-2012	26 juin 2013	11-déc-2013	15-fév-2014	20-déc-2013	19-déc-2014	13 mai 2015	8-déc-2015	23 avril 2016	1 Juillet 2016
Date d'expiration des BSPCE	30-nov-2015	2-fév-2017	9-avr-2019	17-déc-2020	30-sept-2021	26 juin 2022	11-déc-2022	15-fév-2023	20-déc-2023	20-déc-2023	14 mai 2024	9-déc-2024	22 avril 2025	30 Juin 2025
Prix de souscription d'une action	2,90 *	2,90 *	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	3 €	4 €	4 €	6,77 €	5,66 €	6,93 €	7.74 €
Modalités d'exercice	(1)	(2)	(3)	(4)	(4bis)	(5)	(5)	(5)	(6) (7)	(6) (8)	(9) (10)	(9) (11)	(12)	(13)
Nombre d'actions souscrites au 31-12-2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	24 2000	0	27 720	57 220	4 500	0	0	8 820	7 476	1.120	14 516	0	0	0
BSPCE restants au 31-12-2015	0	28.000	60 740	160 180	9 000	13.000	11.750	4 060	1 857	70 423	145 981	2 530	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites 31-12-2015	0	28.000	60 740	160 180	9 000	13 000	11 750	4 060	1 857	70 423	145 981	2 530	0	0
<i>Nombre total d'actions résultant de l'exercice de BSPCE : 930 512</i>	0	28.000	60 740	160 180	9 000	13.000	11.750	10 500	6 524	106.194	466 975	7.590	5 059	45 000

\* En prenant en compte la division de la valeur nominale des actions par 100 décidée par l'assemblée générale du 31 juillet 2008

- (1) Les BSPCEnov-2005 sont tous exerçables à la date du présent rapport financier annuel.
- (2) Les BSPCEfev-2007 sont tous exerçables à la date du présent rapport financier annuel.
- (3) Les BSPCEoct-2009 sont tous exerçables à la date du présent rapport financier annuel.
- (4) Les BSPCEdec-2010 sont tous exerçables à la date du présent rapport financier annuel.
- (4bis) Les BSPCEsep-2011 sont tous exerçables à la date du présent rapport financier annuel.
- (5) les termes et modalités d'exercice de ces BSPCE ont été modifiés par l'assemblée générale du 22 avril 2013 et sont exerçables à hauteur d'un tiers des BSPCE à l'expiration de chaque année écoulée à compter de leur attribution par le directoire.
- (6) ce nombre s'impute sur le plafond global de 598.154 bons communs aux BSPCE2013 et aux BSA2013 (se reporter au paragraphe 21.1.4.2 ci-dessous).
- (7) Les BSPCE2013 sont tous exerçables à la date d'enregistrement du document de base.
- (8) 1/3 des BSPCE2013 pourra être exercé à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 20 décembre 2013.
- (9) ce nombre s'impute sur le plafond global de 2.245.000 bons communs aux BSPCE et aux BSA attribués en 2014 (se reporter au paragraphe 21.1.4.2 ci-dessous).
- (10) 1/3 des BSPCEmai-2014 pourra être exercé à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 14 mai 2014.
- (11) 1/3 des BSPCEdec-2014 pourra être exercé à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 9 décembre 2014.
- (12) 1/3 des BSPCE avril -2015 pourra être exercé à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 23 avril 2015
- (13) 1/3 des BSPCE Juillet -2015 pourra être exercé à compter du 30 juin 2016, les 2/3 restant pourront être exercés à compter du 30 juin 2017.



### 3.3.2.4 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	17/06/2015	1 348	10 856,39
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	17/06/2015	1 245	10 026,86
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	17/06/2015	38 398	309 245,97
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	18/06/2015	1 994	16 051,70
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	18/06/2015	70	563,50
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	18/06/2015	65	523,25
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	19/06/2015	24 383	197 214,58
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	19/06/2015	856	6 923,50
Edmond de Rothschild Investment Partners	Cession	19/06/2015	790	6 389,68
Benedikt Timmerman	Cession	08/10/2015	4 200	26 460,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	08/10/2015	4 200	12 180,00
Benedikt Timmerman	Cession	12/10/2015	1 000	6 500,00
Benedikt Timmerman	Cession	12/10/2015	1 000	6 500,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	12/10/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	13/10/2015	1 000	6 432,40
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	13/10/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	30/10/2015	1 000	6 410,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	30/10/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	02/11/2015	719	4 601,60
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	02/11/2015	719	2 085,10
Benedikt Timmerman	Cession	03/11/2015	281	1 812,45
Benedikt Timmerman	Cession	03/11/2015	1 000	6 450,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	03/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	03/11/2015	281	814,90
Benedikt Timmerman	Cession	04/11/2015	1 000	6 544,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	04/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	05/11/2015	1 000	6 712,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	05/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	06/11/2015	1 000	6 779,90

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	06/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	09/11/2015	1 000	7 060,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	09/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	10/11/2015	1 000	6 851,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	10/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	11/11/2015	1 000	6 877,30
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	11/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	12/11/2015	1 000	6 741,90
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	12/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	13/11/2015	1 000	6 614,60
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	13/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	16/11/2015	1 000	6 400,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	16/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	17/11/2015	449	2 877,42
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	17/11/2015	449	1 302,10
Benedikt Timmerman	Cession	19/11/2015	1 000	6 414,00
Benedikt Timmerman	Cession	19/11/2015	551	3 526,40
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	19/11/2015	551	1 597,90
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	19/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	20/11/2015	1 000	6 400,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	20/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	23/11/2015	1 000	6 600,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	23/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	24/11/2015	1 000	6 540,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	24/11/2015	1 000	2 900,00
Benedikt Timmerman	Cession	25/11/2015	1 000	6 400,00
Benedikt Timmerman	Exercice de stock-options	25/11/2015	1 000	2 900,00

### 3.3.2.5 Liste des mandats exercés

En application de l'article L. 225-102-1, il est précisé en [annexe 3](#) du présent rapport de gestion la liste des mandats exercés par les dirigeants de GENTICEL dans d'autres sociétés.

### 3.3.2.6 Mandats des administrateurs

Nous vous rappelons que :

- Le mandat de Bpifrance (représenté par Monsieur Olivier Martinez) arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Le mandat de Madame Mary Tanner arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 3.3.2.7 Mandat des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat du Cabinet **SYGNATURES**, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Laure Mulin, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- le mandat du Cabinet **GRANT THORNTON**, Commissaire aux comptes titulaire, représenté par Laurent Bouby, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- le mandat de M. Philippe BENZONI, Commissaire aux comptes suppléant de SYGNATURES, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- le mandat du Cabinet IGEC, Commissaire aux comptes suppléant de GRANT THORNTON, arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### 3.3.2.8 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

*(Directive CE 2005/60)*

Dans le cadre des Règles Euronext en vigueur, il est précisé que GENTICEL, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que toute autre règlement ou législation nationales afférentes. Par ailleurs, GENTICEL, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanction de l'Union européenne ou la liste établie par l'OFAC.

### 3.3.3 INFORMATIONS PORTANT SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.3.3.1 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2015 (après prise en compte des droits de vote double attachés aux actions inscrites nominativement au profit d'un même bénéficiaire depuis au moins deux ans):

Actionnaires	Au 31/12/2015			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Edmond de Rothschild Investment Partners	2 270 168	2 270 168	14,61%	14,62%
IDInvest Partners (Kurma)	2 170 530	2 170 530	13,97%	13,98%
Wellington Partners	1 611 857	1 611 857	10,37%	10,38%
Bpifrance (FCPR Innobio)	1 570 502	1 570 502	10,11%	10,12%
IRDI - Fonds d'amorçage Midi-Pyrénées	846 201	846 201	5,44%	5,45%
Auto-détention	15 051		0,10%	-
<b>Flottant</b>	<b>7 056 777</b>	<b>7 056 777</b>	<b>45,41%</b>	<b>45,45%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 541 086</b>	<b>15 526 035</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### 3.3.3.2 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

Au 31 décembre 2015, la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-

102 du code de commerce s'établit à 0%.

### 3.3.3.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu pour une durée de un an avec un prestataire de services financiers indépendant.

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 15 051 de ses propres actions, soit 0,10% du capital social, acquises pour un prix de revient total de 6,39 euros.

Les cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ont dégagé une plus-value nette 29 783 euros au cours de l'exercice 2015.

Le tableau ci-dessous donne un résumé de la situation.

ELEMENTS	31/12/2015
Versement initial au 22/04/2014	200.000 €
Plus-value totale réalisée / cessions de l'exercice 2015	+ 29.783 €
Compte titre (poste 277100 « actions propres »)	
- nombre d'actions propres	15.051
- coût de revient des actions propres	96.173 €
- cours de clôture des actions propres	6,68 €
Compte espèces (poste 276100 « Autres créances immobilisées »)	116.748 €
Plus-value latente 31/12/2015	4.268 €
Reprise / provision moins-value latente 2014	721 €

### 3.3.3.4 Titres donnant accès au capital social

Nous avons indiqué dans les tableaux figurant dans la section 3.3.2.3 du présent rapport de gestion le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2015. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire 1 410 487 actions nouvelles – 470 334 actions par exercice des BSA et 940 153 par exercice de BSPCE (9,1 % du capital existant au 31 décembre 2015).

### 3.3.3.5 Prises de participation et prises de contrôle

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a procédé à aucune prise de participation ni prise de contrôle au cours de l'exercice.

### 3.3.3.6 Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, vous trouverez en [annexe 4](#) du présent rapport de gestion, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 dudit Code de commerce. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

## **ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**

**ANNEXE 1** - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

**ANNEXE 2** - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

**ANNEXE 3** - LISTE DES MANDATS EXERCÉS PAR LES DIRIGEANTS

**ANNEXE 4** - TABLEAU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

**ANNEXE 5** - RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

## ANNEXE 1 - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente annexe avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent document, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs et n'a pas connaissance à ce jour d'autres risques significatifs que ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

<b>1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>39</b>
<b>2. RISQUES LIÉS AU REMBOURSEMENT ET DÉREMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS ET TRAITEMENTS</b>	<b>45</b>
<b>3. RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES</b>	<b>45</b>
<b>4. RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>51</b>
<b>5. RISQUES INDUSTRIELS</b>	<b>52</b>
<b>6. RISQUES FINANCIERS</b>	<b>52</b>
<b>7. RISQUES DE MARCHÉ</b>	<b>54</b>
<b>8. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES</b>	<b>57</b>
<b>9. FAITS MARQUANTS ET LITIGES</b>	<b>58</b>

## 1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'avenir de la Société repose sur le succès du développement clinique puis de la cession ou concession à un tiers industriel des droits de commercialisation de son candidat médicament étant à un stade de développement le plus avancé, GTL001 (connu en Europe sous le nom de ProCervix).

La Société a mis tous ses efforts dans le développement de ce premier candidat médicament, GTL001. La Société a achevé avec succès la phase 1 des essais cliniques et elle utilise les fonds levés à l'occasion de son introduction en bourse pour financer l'essai clinique de phase 2 en cours en Europe et entamer le développement clinique aux États-Unis. La Société espère pouvoir se reposer sur des résultats positifs lors de ces essais pour conclure un accord avec un partenaire industriel capable d'achever le développement clinique puis de commercialiser GTL001.

Le deuxième candidat médicament en développement de la Société, une immunothérapie multivalente HPV, GTL002 (parfois précédemment dénommé Multivalent HPV), est encore au stade préclinique.

La technologie Vaxiclase utilisée dans le produit GTL002 n'a pas encore été évaluée chez l'homme et comporte donc tous les risques inhérents aux candidats médicaments à ce stade de développement.

Les facteurs de risques ci-dessous présentent les risques et événements qui sont susceptibles de ralentir, d'interrompre, de rendre plus coûteux, voire d'entraîner l'arrêt pur et simple du développement des projets de la Société, ainsi que les facteurs qui pourraient limiter le développement commercial de ses produits, voire en faire un échec.

Si l'un de ces événements devait se produire, l'impact sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société en serait d'autant plus drastique que la Société n'a pas d'autres projets à ce jour ni à moyen terme.

### 1.1. RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT CLINIQUE ET À LA COMMERCIALISATION DES DEUX CANDIDATS MÉDICAMENTS DE LA SOCIÉTÉ – GTL001 ET GTL002

*Le développement des deux candidats médicaments de la Société - GTL001 et GTL002 - pourrait être retardé ou ne pas aboutir*

La Société mène un programme préclinique (GTL002) et un programme clinique (GTL001) devant conduire à terme à la commercialisation, par un tiers, d'immunothérapies contre des papillomavirus humains de haut risque provoquant le cancer du col de l'utérus et, particulièrement, ceux de types 16 et 18 pour GTL001.

Le développement d'un candidat médicament est un processus long et coûteux et à l'issue incertaine, se déroulant en plusieurs phases dont l'objectif est de démontrer le bénéfice thérapeutique apporté par le candidat médicament pour une ou plusieurs indications données. Tout échec lors d'une des différentes phases précliniques et cliniques pour une indication donnée pourrait retarder le développement, la production et la commercialisation du produit thérapeutique concerné voire entraîner l'arrêt de son développement.

Lors des essais cliniques, la Société pourrait rencontrer des difficultés à déterminer et recruter le profil adéquat de patients. Ce profil pourrait également varier en fonction des différentes phases desdits essais cliniques. Même si la Société a réussi à recruter les patientes pour la phase 2 des essais cliniques de son candidat médicament GTL001 qui est conduite en Europe, le recrutement des patientes pour l'essai prévu aux États-Unis pourrait ne pas être effectué selon un calendrier compatible avec les moyens financiers de la Société.

À chaque phase de développement clinique, la Société doit demander l'autorisation des autorités compétentes des différents pays selon son plan de développement pour effectuer les essais cliniques, puis elle doit procéder à la présentation des résultats de ses études cliniques aux mêmes autorités. Les autorités peuvent refuser les autorisations nécessaires aux essais cliniques, avoir des exigences complémentaires, par exemple, relativement aux protocoles d'étude, aux caractéristiques des patients, aux durées de traitement, au suivi post traitement, à certaines divergences d'interprétation des résultats entre agences réglementaires locales et, le cas échéant, exiger des études supplémentaires. Tout refus ou décision des autorités sanitaires

de demander des essais ou examens complémentaires serait de nature à interrompre ou retarder le développement des produits concernés. Par ailleurs, les vaccins thérapeutiques ayant une réponse clinique lente, les effets attendus au cours des essais peuvent ainsi ne pas être visibles à court terme. L'absence ou le retard de réponse thérapeutique pourrait également retarder, voire interrompre, le développement des candidats médicaments de la Société.

La Société ne peut garantir que ses développements de candidats médicaments, GTL001 et GTL002, aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec ses ressources financières ou les besoins du marché. Tout échec ou retard dans le développement de ces produits aurait un effet défavorable très significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Enfin, l'apparition d'effets secondaires que les connaissances actuelles ne permettent pas d'identifier pourrait entraîner un retard dans le développement des candidats médicaments de la Société, voire son interruption. Au surplus, si, après leur autorisation de mise sur le marché (« AMM ») obtenue par la Société ou ses partenaires, les produits de la Société entraînaient des effets secondaires inacceptables ou non repérés pendant la période d'essais cliniques, il lui serait impossible de les céder ou concéder à des partenaires en vue de leur commercialisation, ce qui aurait un effet défavorable très significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### *L'absence de produits du même type sur le marché génère de nombreuses inconnues*

La Société développe des immunothérapies contre les papillomavirus humains. L'objectif thérapeutique est de traiter les individus infectés par le papillomavirus humain mais ne présentant pas de lésions cervicales de haut grade ou de cancer. À la date du présent document, il n'existe pas d'immunothérapies de ce type dont la mise sur le marché aurait été autorisée par les autorités réglementaires compétentes.

De ce fait, les perspectives de développement et de rentabilité de GTL001 et de GTL002, leur innocuité, leur efficacité ainsi que leur acceptation par les patients, les médecins et les organismes payeurs, sont incertaines. Les données précliniques et cliniques sur la sécurité et l'efficacité de GTL001 et de GTL002 sont encore limitées. Non seulement les tests sur les animaux ne sont pas nécessairement prédictifs des résultats qui seront obtenus chez l'Homme, mais les résultats positifs de GTL001 dans la première phase clinique, obtenus sur un nombre limité de patientes, peuvent ne pas être confirmés par les phases ultérieures sur un plus grand nombre de patientes.

Une telle situation aurait un impact défavorable très significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

### **1.2. RISQUES LIÉS À LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE VAXICLASE**

#### *L'utilisation et le fonctionnement même de la plateforme technologique Vaxiclase pourraient être remis en cause*

Le candidat médicament GTL002 en cours de développement préclinique et les produits que la Société pourrait développer par la suite sont dorénavant fondés sur la plateforme technologique Vaxiclase. Si les études menées sur GTL002 venaient à révéler des problèmes de sécurité et/ou d'efficacité thérapeutique ou si l'utilisation de la plateforme violait un droit de propriété intellectuelle détenu par un tiers, cela pourrait remettre en cause l'utilisation et le fonctionnement même de la plateforme technologique Vaxiclase et requérir de nouveaux efforts de recherche et développement ainsi que des délais et des coûts supplémentaires pour remédier à ces difficultés, sans garantie de succès. Le développement de GTL002 et d'autres candidats médicaments basés sur Vaxiclase en serait affecté ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, le développement, la situation financière et les résultats de la Société.

### **1.3. RISQUES LIÉS AU MARCHÉ ET À LA CONCURRENCE**

#### *La Société ne peut garantir le succès commercial des candidats médicaments qu'elle développe*

Si la Société et/ou l'un ou plusieurs de ses partenaires commerciaux réussissent à obtenir une AMM leur permettant de commercialiser les produits thérapeutiques développés par la Société, il pourrait néanmoins



leur falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants.

Le degré d'acceptation de chaque produit de la Société par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;
- de la survenance éventuelle d'effets indésirables une fois l'AMM obtenue ;
- de la fréquence d'utilisation des tests HPV en dépistage des femmes infectées par HPV 16 et/ou 18 ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment à son mode d'administration ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; et
- du développement d'un ou plusieurs produits concurrents pour la même indication.

La Société et/ou ses partenaires pourraient également souffrir de controverses actuelles touchant des vaccins préventifs HPV ou d'autres vaccins thérapeutiques similaires mais non concurrents de ceux développés par la Société, impactant de manière négative la perception du public sur le bénéfice thérapeutique de ces candidats vaccins. Le taux de vaccination que la Société prévoit raisonnablement d'atteindre est également fortement dépendant des politiques de vaccination mises en place par les différents États dans lesquels la Société envisage que GTL001 soit commercialisé.

Même si GTL001 et les futurs autres produits que la Société pourrait développer sont susceptibles d'apporter une réponse thérapeutique à un besoin non satisfait à ce jour, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, aurait un effet défavorable sur leur commercialisation et sur la capacité de la Société à générer des profits au titre des accords qu'elle viendrait à conclure avec des partenaires industriels, ce qui aurait un impact négatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. De même, la Société ne peut garantir que les hypothèses retenues pour déterminer les caractéristiques du marché qu'elle vise se confirmeront. En cas de non réalisation de toute ou partie de ces hypothèses, la taille du marché évaluée par la Société pourrait s'en trouver modifiée.

#### *La Société est dépendante des résultats de GTL001*

GTL001 est le candidat médicament de la Société dont le processus de développement est le plus avancé.

Le développement de GTL001 a exigé et continuera d'exiger de la Société des investissements conséquents en temps et en ressources financières, ainsi que l'attention toute particulière d'un personnel très qualifié. En conséquence, si la Société ne parvenait pas à obtenir des résultats probants lors des essais cliniques de phase 2 avec GTL001, ses perspectives et sa situation financière seraient affectées défavorablement de manière très significative.

Le développement de produits alternatifs implique de mettre en œuvre des efforts de recherche et développement importants et de procéder à des investissements financiers conséquents, la Société ne peut donc garantir qu'elle développera de tels produits alternatifs et disposera en fin de compte d'un portefeuille varié de produits pouvant être substitués à GTL001. En tout état de cause, ces éventuels produits seraient à un stade de développement encore très peu avancé.

#### *La Société ne peut garantir l'absence de concurrents sur les marchés qu'elle vise*

De nombreux laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions, universités et autres organismes de recherche sont activement engagés dans la recherche, la découverte, le développement et la commercialisation de réponses préventives et thérapeutiques au traitement du papillomavirus humain et plus particulièrement des types 16 et 18 de ce virus. Malgré l'absence actuelle de concurrents significatifs, le potentiel de développement et la croissance positive du marché visé par la Société rend probable l'arrivée de nouveaux concurrents sur ce marché. Certaines entreprises actives dans le secteur des vaccins et/ou de la santé féminine disposent de moyens beaucoup plus importants que ceux de la Société et pourront décider de développer des produits concurrents en y consacrant des ressources et une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importantes que celles de la Société.

La Société considère cependant que son candidat médicament GTL001 constituera une solution thérapeutique pionnière pour traiter l'infection par le papillomavirus humain à un stade précoce de la maladie, soit un stade où aucune autre solution thérapeutique n'existe aujourd'hui. Malgré son positionnement original et le stade de développement de GTL001 qu'elle considère plus avancé que celui de ses concurrents potentiels, la Société ne peut garantir que des concurrents ne développeront pas, sur la même période ou postérieurement, des solutions thérapeutiques alternatives rendant moins attractives ou obsolètes celles actuellement développées ou qui leur seront préférées par les centres médicaux, les médecins ou les patients.

De tels événements auraient un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

#### **1.4. RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ**

*La Société pourrait ne pas trouver de partenaire industriel pour poursuivre le développement clinique et commercialiser GTL001 et, le cas échéant, GTL002*

La Société devra conclure un partenariat de licence et de distribution avec un établissement pharmaceutique, afin de financer l'achèvement du développement clinique de GTL001 et réaliser le développement clinique de GTL002. La Société devra, par conséquent, trouver un partenaire ayant la capacité suffisante pour réaliser des essais cliniques de phase 3 à l'échelle internationale, produire à l'échelle industrielle, distribuer et commercialiser GTL001 et, le cas échéant, GTL002. Si la Société venait à conclure un tel partenariat, la commercialisation de ses produits dépendrait donc en partie des efforts de développements cliniques, industriels, marketing et commerciaux déployés par son partenaire commercial ainsi que de la capacité de ce partenaire à produire et vendre GTL001 et, le cas échéant, GTL002. Toute défaillance de la part de ce partenaire aurait des conséquences défavorables pour la Société, son développement et ses perspectives.

Il est possible également que la Société ne parvienne pas à conclure de partenariat à des conditions économiquement raisonnables. Ceci aurait un effet défavorable très significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*L'obtention des autorisations de mise sur le marché et autres certifications préalables à toute commercialisation peut s'avérer incertaine*

En Europe, aux États-Unis, au Japon, ainsi que dans de nombreux autres pays, l'accès au marché des médicaments et vaccins est contrôlé et la mise sur le marché d'un médicament tel que ceux développés par la Société doit être autorisée par une autorité de régulation.

Bien que la Société ne soit pas concernée par une problématique d'AMM avant un certain nombre d'années, un dossier d'AMM se construit sur toute la durée de développement d'un candidat médicament. La Société veille donc à respecter en permanence les bonnes pratiques afin de ne pas hypothéquer ses chances, à terme, d'obtenir directement, ou par l'intermédiaire de ses partenaires commerciaux, une AMM pour les produits qu'elle développe (en ce compris GTL001).

L'obtention et le maintien par la Société et/ou ses partenaires d'une AMM pour GTL001 ainsi que pour chacun des produits thérapeutiques que la Société pourrait développer par la suite, suppose le respect des normes contraignantes imposées par les autorités réglementaires et la communication aux autorités de nombreuses informations concernant le nouveau produit, qu'il s'agisse de sa toxicité, de son dosage, de sa qualité, de son efficacité et de son innocuité. Le processus d'obtention implique des investissements conséquents alors que son résultat demeure incertain.

Le maintien ou l'obtention d'un certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication ou « *Good Manufacturing Practices* » (« **GMP** ») par la Société et/ou ses futurs partenaires s'avèrera nécessaire à la fabrication de GTL001 et d'autres produits thérapeutiques que la Société pourrait développer (à des fins d'essais cliniques ou dans la phase de commercialisation). La Société ne peut garantir qu'elle-même et/ou ses partenaires obtiendront ou parviendront à maintenir ce certificat, ni que certaines contraintes supplémentaires liées à ce certificat ne leur seront pas imposées à l'avenir.

À défaut d'obtention d'AMM ou de certificat GMP, les produits concernés ne pourront être fabriqués ou commercialisés par la Société et/ou ses partenaires. En outre, un produit pourrait ne pas obtenir une AMM ou

un certificat GMP sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation. Enfin, bien que régulièrement obtenu, une AMM ou un certificat GMP peut être suspendu, notamment en cas de non-respect des règles de fabrication ou de découverte d'un effet indésirable.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces événements aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*La Société pourrait rencontrer des difficultés dans la réalisation d'éventuelles opérations de croissance externe*

Dans le cadre d'une stratégie visant à diversifier ses risques, la Société évalue un certain nombre de projets d'acquisition de sociétés ou d'acquisition de technologies. De telles acquisitions pourraient faciliter ou permettre l'accès par la Société à de nouveaux composés ou médicaments, à de nouveaux projets de recherche, à de nouvelles zones géographiques ou d'exprimer des synergies avec ses activités existantes.

Toutefois, si de telles acquisitions devaient s'avérer nécessaires, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes (notamment tarifaires), ou encore d'intégrer efficacement les sociétés ou activités nouvellement acquises, en réalisant ses objectifs opérationnels, ou les économies de coûts ou les synergies escomptées. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir le financement de ces acquisitions à des conditions favorables et pourrait être contrainte de financer ces acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui aurait été dans le cas contraire allouée à d'autres fins dans le cadre des activités existantes.

Si la Société rencontrait des difficultés dans la mise en place ou dans l'exécution de sa politique de croissance externe, cela pourrait affecter sa capacité à atteindre ses objectifs financiers et à développer ses parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

### **1.5. RISQUE DE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES TIERS DANS LE CADRE DES ESSAIS CLINIQUES**

*L'approvisionnement en matières premières spécifiques et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société n'est pas garanti*

La Société est dépendante de tiers pour son approvisionnement en divers matériaux, produits chimiques ou biologiques qui sont nécessaires à la production des médicaments expérimentaux destinés à la réalisation de ses essais cliniques et, à terme, des médicaments développés par la Société.

L'approvisionnement de la Société en l'un quelconque de ces matériaux et produits pourrait être réduit ou interrompu. Dans un tel cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matériaux ou produits chimiques ou biologiques de qualité et à un coût acceptable et dans des volumes appropriés. Si un fournisseur ou fabricant lui faisait défaut ou si son approvisionnement en produits et matériaux était réduit ou interrompu, la Société pourrait ne pas être capable de continuer à développer, faire produire, puis faire commercialiser ses produits à temps et de manière compétitive. De plus, les matériaux et produits de la Société sont soumis à des exigences de fabrication strictes et à des tests rigoureux. Des retards de fabrication de ces matériaux et produits chez les fournisseurs de la Société pourraient affecter sa capacité à terminer des essais cliniques et à faire commercialiser ses produits de manière rentable et dans des délais raisonnables.

Si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces matériaux, produits chimiques ou biologiques, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords pour développer et faire fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

*La Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis de ses sous-traitants*

Dans le cadre de son développement, la Société a recours à des sous-traitants notamment pour la fabrication de lots de produits finis ou semi-finis destinés aux essais cliniques et pour la fabrication aux fins d'essais cliniques et à usages commerciaux de l'adjuvant de GTL001 (la crème de 5% Imiquimod).

Par ailleurs, dans la mesure où la Société ne dispose pas, à ce stade de son développement, des ressources suffisantes pour assurer la réalisation de l'intégralité des essais cliniques indispensables au développement des médicaments qu'elle conçoit, ceux-ci sont confiés à des établissements de soins spécialisés par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées dans la gestion des essais cliniques (CRO – Contract Research Organization) telles que la société PPD Global Limited (« PPD »). L'externalisation des essais cliniques engendre des risques et coûts liés à la sélection de ces établissements. Des difficultés opérationnelles pourraient également survenir, en raison notamment de l'éloignement ou de la dispersion géographique des centres d'études cliniques.

Toute défaillance de la part de ces sous-traitants pourrait avoir des conséquences sur le calendrier, voire la poursuite des études cliniques sur GTL001, ainsi que sur la qualité des données qui doit répondre à des normes strictes (Bonnes Pratiques Cliniques, Bonnes Pratiques de Fabrication ou l'« ICH Harmonised Tripartite Guideline for Good Clinical Practice ») imposées par les autorités de tutelle, et donc retarder la commercialisation des produits.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir que le montant des dommages éventuels liés aux recherches cliniques des produits qu'elle développe ne seront pas supérieurs au plafond d'indemnisation prévus aux contrats conclus avec les CRO tel PPD .

De tels événements auraient un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*La Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis des techniques de dépistage du HPV*

Les dépistages du HPV par recherche de l'ADN viral (tests HPV) ont connu un essor important ces dernières années. La recherche d'ADN viral permet un dépistage plus rapide et plus précis. La sensibilité accrue des tests HPV par rapport aux examens cytologiques a permis de détecter la présence du HPV en particulier sur le col de l'utérus à un stade plus précoce de l'infection et, en particulier, avant apparition de lésions cervicales. L'objectif de la Société est d'apporter avec GTL001 une solution thérapeutique ciblée sur deux souches de HPV, dites HPV 16 et HPV 18, pour les patientes ainsi identifiées.

Bien que la Société n'ait aucun lien commercial particulier avec un fabricant de tests HPV, elle pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis de ces tests. En phase d'essais cliniques, une précision amoindrie des tests HPV pourrait avoir un impact négatif sur le profil des patients cibles et donc dans le développement des candidats médicaments. En phase de commercialisation, la Société ou ses partenaires pourraient être dépendants de la stratégie des fabricants de tests HPV auprès notamment des prescripteurs de santé et de la fréquence d'utilisation des tests HPV auprès des populations ciblées par la Société. Le positionnement choisi par la Société pour GTL001 repose en effet sur un dépistage précoce de l'infection par HPV.

*La Société pourrait perdre le droit d'occupation dont elle est titulaire sur un local qu'elle considère comme important*

La Société développe ses produits au sein d'une pépinière d'entreprise, Prologue Biotech, appartenant à une Communauté d'Agglomération « Sicoval ». La Société n'est pas propriétaire des locaux qu'elle utilise au sein de Prologue Biotech. Le Sicoval a conclu avec la Société le 15 juillet 2013 une convention de mise à disposition de locaux à usage de laboratoires et de bureaux, expirant le 24 Septembre 2015 et prorogée jusqu'en juillet 2016. La Société ne peut garantir que cette convention ne sera pas renégociée, résiliée de manière unilatérale par le Sicoval ou sera renouvelée à son échéance. Ceci obligerait la Société à implanter un nouveau laboratoire ou à travailler dans des conditions potentiellement moins favorables avec des sous-traitants. Même si l'existence de plusieurs sous-traitants potentiels pour chacune de ses activités permettait à la Société de continuer ses activités, leur remplacement imposerait un temps d'adaptation. De tels événements pourraient avoir un effet préjudiciable sur le processus de développement et donc sur l'activité de la Société.

## 2. RISQUES LIÉS AU REMBOURSEMENT ET DÉREMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS ET TRAITEMENTS

*Le succès commercial des candidats médicaments développés par la Société dépend pour partie des politiques gouvernementales en matière de prix et de remboursement des médicaments*

Les conditions de fixation du prix de vente de remboursement des médicaments échappent au contrôle des sociétés pharmaceutiques. Elles sont respectivement décidées par les commissions et organismes publics compétents ainsi que par les organismes sociaux ou les assurances privées. Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de santé et de crise économique et financière, la pression sur les prix de vente et le niveau de remboursement s'intensifie du fait notamment des contrôles de prix imposés par de nombreux états et de la difficulté accrue à obtenir et maintenir pour les médicaments un taux de remboursement satisfaisant.

Le moment venu, les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clé de leur succès commercial. La possibilité pour la Société de recevoir des royalties de son ou ses partenaires industriels sur la vente de ses traitements dépendra de ces conditions de fixation de prix et de remboursement. Si les délais de négociation de prix entraînent un décalage significatif de mise sur le marché ou si un médicament de la Société n'obtenait pas un niveau de remboursement approprié, sa rentabilité s'en trouverait diminuée.

La Société ne peut non plus garantir qu'elle réussira à maintenir dans le temps le niveau de prix de ses médicaments ni le taux de remboursement accepté. Dans ces conditions, son chiffre d'affaires, sa rentabilité et ses perspectives pourraient s'en trouver significativement modifiés.

## 3. RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

### 3.1. RISQUES LIÉS AUX PORTEFEUILLES DE BREVET

#### 3.1.1 La protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine

*La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle*

Le projet économique de la Société, et notamment le développement de ses candidats médicaments en phase 2, dépend entre autres de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets et demandes de brevets, marques et demandes y afférentes ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités.

Il est également important pour la réussite de son activité que la Société soit en mesure de disposer d'une protection similaire pour l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle, et dans un espace géographique suffisamment étendu, c'est-à-dire en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays clefs (Australie, Japon, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, Inde, Fédération de Russie et Mexique). La Société y consacre d'importants efforts financiers et humains, et entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de brevets dès lors qu'elle le jugera opportun. La Société estime que sa technologie est à ce jour efficacement protégée par les brevets et les demandes de brevets qu'elle a déposés, qu'elle détient en pleine propriété, en copropriété ou sur lesquels elle dispose d'une licence exclusive, notamment celle qui lui a été consentie par l'Institut Pasteur.

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle. Dans pareil cas, la Société perdrait son avantage technologique et concurrentiel.

Les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier (cette durée est, par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets). Or, la Société dispose d'une licence exclusive, depuis 2002, sur certains brevets qui appartiennent à l'Institut Pasteur au titre de sa plateforme CyaA. Certains brevets que la Société exploite en vertu de cette licence, particulièrement les brevets relevant de la première famille « Mutants Recombinants Pour Induire Des Réponses Immunes Spécifiques » ont déjà expiré en Europe et sont sur le point d'expirer dans d'autres

pays. La Société pourrait donc, dans les années à venir, ne plus bénéficier d'une protection générale portant sur la plateforme CyaA recombinaisonnée avec un antigène et de ce fait ne plus être protégée efficacement contre la concurrence de nouveaux vecteurs spécifiques élaborés à partir de l'adénylcyclase devenue libre de droits. La Société garderait cependant sur ses concurrents un avantage lié à la connaissance et l'utilisation de ladite plateforme depuis plus de dix ans.

La Société pourrait, en outre, rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. En effet, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets ou demandes de brevets peuvent constituer une antériorité opposable mais ne pas être encore publiés ou, même s'ils sont publiés, peuvent ne pas être connus de la Société. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être la première à avoir déposé une demande de brevet. Il convient notamment de rappeler que la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes. De même, à l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné ou un accord négocié avec le titulaire du signe antérieur. Il n'existe donc aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des délivrances/enregistrements et que ces droits seront donc efficacement protégés.

Ainsi, compte tenu du caractère récent des familles de brevets que la Société détient en pleine propriété, il n'est pas possible d'en déterminer à ce jour l'étendue de protection qui pourrait être raisonnablement accordée.

Des critères spécifiques sont applicables en Europe pour protéger les applications thérapeutiques de produits connus ou de produits nouveaux. Lorsque seule l'application thérapeutique est nouvelle par rapport à ce qui était déjà connu, ou lorsque la nouveauté de l'application n'est nouvelle que dans le contexte de conditions de traitement (sélection de groupes de patients répondants, régime d'administration particulier...), l'Office Européen des Brevets (« **OEB** ») demande en principe que soient fournis des éléments concrets sous la forme de résultats expérimentaux pour accorder une protection à l'application. En outre, l'OEB demande parfois que soient démontrées des propriétés inattendues de l'invention par rapport à ce qui était connu dans l'état de l'art, en rapport avec des applications apparentées. Ces questions pourraient se poser dans le cadre de l'examen des demandes de brevets de la Société et constituant les familles désignées « traitement de tumeurs par trithérapie » (5<sup>e</sup> famille), « vaccin CyaA multivalent » (7<sup>e</sup> famille), « CyaA-D203/CyaA-D93 » (8<sup>e</sup> famille) et « vaccin multivalent HPV » (9<sup>e</sup> famille). Les résultats scientifiques qui seront obtenus par la Société dans les années à venir pourront naturellement venir au soutien des arguments en faveur de la délivrance de ces brevets.

La seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, toute personne y ayant un intérêt pourrait à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques ou demandes y afférentes de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques, ce qui, selon l'issue des dites contestations, pourrait réduire leur portée ou aboutir à leur invalidité. Des évolutions, des changements ou des divergences d'interprétations du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société et de développer les produits et technologies de la Société sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux États-Unis, dans lesquels les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister. Il n'y a donc aucune certitude que les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, existants et futurs, ne seront pas contestés ou invalidés, ni qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des inventions similaires.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, les demandes y afférentes et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut ainsi garantir que :

- les demandes de brevets et autres droits détenus, codétenus ou licenciés à la Société et qui sont en cours d'examen, notamment les demandes récentes de brevets de la Société, donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ;
- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions qui pourraient faire l'objet d'un dépôt ou d'une délivrance d'un brevet ;
- les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les autres droits de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour protéger efficacement la Société face à la concurrence et aux brevets, marques et droits de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs, produits, technologies ou développements concurrents.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### **3.1.2 Risques spécifiques liés aux droits de propriété intellectuelle que la Société détient aux termes d'accords contractuels**

*La faculté de la Société à poursuivre le développement de ses candidats médicaments basés sur la technologie CyaA dépend du maintien en vigueur de la licence conclue avec l'Institut Pasteur*

La Société bénéficie depuis 2002 d'une licence consentie par l'Institut Pasteur sur certains brevets, ou droits de copropriété sur des brevets, liés à la technologie CyaA nécessaire à la conduite de son activité et appartenant aux familles de brevets listées aux paragraphes 11.2.2.1 et 11.2.2.2 du chapitre 11 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2015 sous le numéro R.15-015 (le « **Document de Référence 2014** »). Ce contrat de licence (chapitre 22 du Document de Référence 2014) prévoit notamment la possibilité pour l'Institut Pasteur de mettre un terme à l'exclusivité consentie (notamment si la Société interrompait le développement de l'une des deux applications prévues durant une période de douze mois consécutifs) ou de résilier le contrat (notamment si la Société interrompait le développement des deux applications prévues durant une période de douze mois consécutifs) sauf cas de force majeure.

Bien que les conditions susvisées soient satisfaites à ce jour, il ne peut donc être garanti qu'elles le demeureront pendant toute la durée du contrat de licence et, en conséquence, que la Société conservera un monopole d'exploitation sur les brevets de l'Institut Pasteur dans le domaine de la technologie CyaA.

### **3.1.3 Risques spécifiques liés à la violation des droits de propriété intellectuelle**

*La Société pourrait enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers*

Le succès de la Société dépendra en partie de sa capacité à développer des produits ou technologies qui ne violent pas des brevets ou autres droits appartenant à des tiers. Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, et, inversement, sans que des tiers portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société.

La croissance de l'industrie de recherche d'immunothérapies et la multiplication corrélative du nombre de brevets déposés augmentent le risque que les produits et technologies de la Société enfreignent les droits de tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle.

La Société continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits / technologies. Elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Dans la mesure où les brevets allient l'utilisation de molécules multiples et en particulier d'antigènes tumoraux qui sont inclus dans l'adénylcyclase, la Société doit examiner et surveiller les droits qui pourraient avoir été obtenus ou qui seraient obtenus dans le futur par des tiers sur ces molécules ou antigènes. La Société sera donc éventuellement amenée à entreprendre des actions de contestation des droits de tiers, pour être libre d'exploiter ses produits ou devra le cas échéant obtenir des licences sur des aspects

particuliers entrant dans la composition de ses produits ou de ses immunothérapies et qui n'ont pas pu faire l'objet d'une protection par la Société, notamment parce qu'ils concernent des produits ou des procédés antérieurs à ses recherches dans le domaine ou concernent des domaines distincts bien que connexes.

Des brevets appartenant à des tiers ont par exemple été identifiés par la Société dans le domaine des adjuvants nécessaires à la préparation d'immunothérapies et ces brevets appartenant à des tiers font l'objet d'une surveillance par la Société afin de déterminer leur pertinence dans la perspective d'un projet d'exploitation à terme. Des actions pourraient devoir être engagées par la Société pour, le cas échéant, contester ces brevets.

En revanche, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie de la Société, et, partant, l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. La Société ne peut donc garantir :

- qu'elle pourra empêcher et obtenir réparation des détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs notamment de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et qu'en conséquence des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de fonder une action en contrefaçon ou en responsabilité à l'encontre de la Société ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait de droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (« Uniform Dispute Resolution Policy ») ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle qu'elle utilise, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser ou faire cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter les efforts de commercialisation des produits concernés par la Société et/ou ses partenaires.

Par ailleurs, le candidat médicament GTL002, qui exploite la plate-forme de la Société, Vaxiclase, est pour partie dépendant des technologies basées sur le vecteur CyaA sur lequel l'Institut Pasteur a octroyé à la Société une licence. Le développement futur de la Société est donc pour partie lié au maintien en vigueur de ce contrat de licence.

Des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers et/ou employés des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la réparation recherchée. Des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

Cependant, à la date du présent document, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits, notamment de propriété intellectuelle, ou ceux d'un tiers.



### 3.1.4 Risques spécifiques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

*Les accords conclus par la Société pour protéger sa technologie, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient se révéler insuffisants*

Il est important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par des accords de confidentialité. Par ailleurs, les règles de dévolution au profit de la Société des inventions que ses salariés ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que leurs modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle qui est d'ordre public.

Dans le cadre de contrats de collaboration, de partenariat, de recherche ou autre type de coopération conclus entre la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, diverses informations et/ou des produits peuvent leur être confiés notamment afin de conduire certains tests et essais cliniques. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration, de partenariat ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété ou, tout du moins, à la copropriété des résultats et/ou des inventions résultant de cette collaboration, dès lors qu'elle a effectivement participé à la création des résultats et/ou de l'invention. La Société cherche également, dans le cadre de contrats de licence qu'elle signera avec ses partenaires, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à ne donner des licences que dans des domaines particuliers qu'elle n'exploite pas.

Il ne peut être exclu que les accords mis en place pour protéger la technologie et les secrets commerciaux de la Société et/ou les savoir-faire mis en place n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux. Par ailleurs, la Société a un contrôle très limité sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles, et ce indépendamment du fait que la Société prévoit dans ses accords avec ses cocontractants qu'ils s'engagent à répercuter sur leurs propres cocontractants ces obligations de confidentialité.

De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou autres droits de propriété intellectuelle de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés des informations confidentielles et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés par des tiers non autorisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ;
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence ; ou
- que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participées.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

*La Société est dépendante de la bonne exécution par Serum Institute of India Ltd. de ses obligations contractuelles aux termes de l'accord de licence en date du 2 février 2015*

La Société a conclu le 2 février 2015 un accord de licence avec l'entreprise Serum Institute of India Ltd. (SIIIL) relatif à sa technologie Vaxiclase, dans le cadre de la mise au point par SIIIL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche.

SIIIL pourrait rencontrer des difficultés dans les validations techniques et cliniques de la technologie Vaxiclase de la Société. Les retards ou insuccès en découlant retarderaient voire hypothéqueraient la commercialisation par SIIIL des produits concernés.

SIIIL pourrait également ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre de l'accord de licence conclu avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de SIIIL ou la priorité donnée par SIIIL à d'autres programmes de développement, notamment, pourraient retarder la validation du potentiel des produits intégrant la technologie Vaxiclase.

La Société ne peut pas non plus exclure que SIIIL réduise ou interrompe ses relations avec elle. Un conflit d'intérêt pourrait naître entre certaines activités de SIIIL et les activités que SIIIL consacre à la Société. Cela occasionnerait une perte de savoir-faire et d'expertise pour la Société et pourrait même entraîner la divulgation d'informations confidentielles importantes dans le dispositif de recherche et développement de la Société alors même que SIIIL est contractuellement tenue à une obligation de confidentialité envers elle aux termes de l'accord de licence.

De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### **3.2. RISQUES LIÉS À LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS**

*La responsabilité de la Société pourrait être engagée du fait des candidats médicaments qu'elle développe*

La Société pourrait être exposée à des risques de responsabilité lors du développement clinique de ses produits (en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais de produits thérapeutiques chez l'Homme et chez l'animal). Sa responsabilité pourrait ainsi être engagée par des patients participant aux essais cliniques dans le cadre du développement des produits thérapeutiques testés et en raison notamment des effets secondaires inattendus qui pourraient résulter de l'administration de ces produits.

La responsabilité de la Société pourrait également être engagée dans la phase de commercialisation de ses produits. Des procédures civiles ou pénales pourraient être engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance soit suffisante pour répondre aux actions susceptibles d'être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation inattendue.

Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou si la Société n'était pas en mesure de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

### **3.3. RISQUES LIÉS AU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS ÉVOLUTIF**

*La Société pourrait ne pas obtenir les autorisations réglementaires requises*

L'industrie pharmaceutique est confrontée à une évolution permanente de son environnement légal et réglementaire et à la surveillance accrue de la part des autorités compétentes que sont notamment l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (« **ANSM** ») en France, l'European Medicine Agency (« **EMA** ») ou la Food and Drug Administration (« **FDA** ») aux États-Unis. Corrélativement, le public exige davantage de garanties quant à la sécurité et l'efficacité des médicaments.

En particulier, les autorités de santé et notamment l'ANSM, l'EMA ou la FDA ont imposé des exigences de plus en plus lourdes en termes de volume de données demandées afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'un produit. Ces exigences accrues ont ainsi réduit le nombre de produits autorisés par rapport au nombre de dossiers déposés. Les produits commercialisés font en outre l'objet d'une réévaluation régulière du rapport bénéfice/risque après leur autorisation. La découverte tardive de problèmes non décelés au stade de la recherche peut conduire à des restrictions de commercialisation, à la suspension ou au retrait du produit et à un risque de contentieux accru.

Dans la mesure où de nouvelles dispositions légales ou réglementaires entraîneraient une augmentation des coûts d'obtention et de maintien des autorisations de commercialisation des produits ou limiteraient la valeur économique d'un nouveau produit pour son inventeur, les perspectives de croissance de l'industrie pharmaceutique et de la Société pourraient s'en trouver réduites.

Les bonnes pratiques cliniques imposent de suivre les recommandations d'un comité de suivi des données et de la sécurité. Conformément à ces bonnes pratiques cliniques, la Société a mis en place, pour chaque étude, un « *Data and Safety Management Board* » dont les recommandations pourraient conduire à des arrêts prématurés ou retarder le développement des produits de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

## **4. RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ**

### **4.1. LA SOCIÉTÉ POURRAIT PERDRE DES COLLABORATEURS CLÉS ET NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTIRER DE NOUVELLES PERSONNES QUALIFIÉES.**

*Le développement de ses technologies et la conduite d'essais cliniques par la Société dépend notamment de sa faculté à embaucher et retenir son personnel qualifié*

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante et du président de son directoire. Bien que la Société ait conclu une assurance dite « homme clef », l'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment, en la privant du savoir-faire de ces personnes et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités et au fur et à mesure que la Société s'étendra dans les domaines qui nécessiteront un surcroît de compétences. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir un personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir un personnel clé à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

### **4.2. LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ DÉPENDRA DE SA CAPACITÉ À GÉRER SA CROISSANCE**

*Le développement de la Société dépend notamment de sa faculté à gérer sa croissance et ses ressources internes*

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société devrait être amenée à développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

À cet effet, la Société devra notamment :

- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ;
- gérer la sous-traitance de la production de ses médicaments développés ; et

- gérer des accords de partenariats avec les partenaires industriels de la Société en charge de poursuivre le développement clinique et la commercialisation des produits de la Société.

Pour faire face à la demande dans le délai convenu avec ses futurs partenaires, la Société pourrait avoir besoin de conclure de nouveaux contrats de sous-traitance.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

## 5. RISQUES INDUSTRIELS

### 5.1. RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ ET/OU POUR L'ENVIRONNEMENT

*La manipulation de matières dangereuses par le personnel de la Société peut provoquer une contamination de l'environnement ou provoquer des maladies professionnelles*

Les activités de la Société comportent l'entreposage, la manipulation, l'utilisation et le traitement contrôlés de matières dangereuses ou toxiques et d'agents chimiques et biologiques.

Il existe donc non seulement des risques environnementaux liés à la contamination de l'environnement mais aussi des risques en termes de santé (notamment maladies professionnelles) liés à la manipulation par les salariés de la Société de produits actifs ou de produits toxiques lors de la recherche et de la fabrication de produits. Ces risques existent aussi pour les tiers avec lesquels la Société travaille.

Bien que la Société estime que les mesures de sécurité qu'elle prend au titre de la manutention et du traitement des matières dangereuses satisfont aux normes en vigueur et permettent à ses salariés et sous-traitants d'exercer leur activité dans de bonnes conditions d'environnement, de santé et de sécurité, le risque de contamination accidentelle ou de maladies professionnelles lié à la manipulation de matières dangereuses ne peut être complètement éliminé. En cas d'accident, la Société pourrait être tenue responsable de tout dommage en résultant et la responsabilité encourue pourrait excéder le plafond des assurances souscrites par la Société, voire ne pas être couverte par les polices d'assurance souscrites.

## 6. RISQUES FINANCIERS

### 6.1. RISQUES LIÉS AUX PERTES HISTORIQUES ET AUX PERTES PRÉVISIONNELLES

*La Société a enregistré des pertes opérationnelles et accumulé un déficit et pourrait ne jamais être profitable*

Créée au mois d'octobre 2001, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles qui s'expliquent par les dépenses engagées dans le cadre :

- du développement du candidat médicament GTL001 ;
- de la réalisation d'essais précliniques et cliniques ; et
- du développement de la plateforme technologique nécessaire à la production des produits de la Société.

Au 31 décembre 2015, les pertes cumulées en normes IFRS sur les deux derniers exercices clos s'élevaient à un montant total de 22 137 K€ dont une perte de 11 193 K€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Au cours des prochaines années, la Société pourrait connaître des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement se poursuivront, en particulier du fait :

- du programme d'études cliniques prévues en Europe et aux États-Unis relatifs à GTL001, et plus spécifiquement le programme d'études de phase 2 de GTL001 ;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés, notamment pour le candidat médicament GTL002 ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ; et

- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## 6.2. RISQUES LIÉS AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

*La Société pourrait ne plus bénéficier du crédit d'impôt recherche dans les années à venir*

Pour financer ses activités, la Société a recours au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'État à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Les montants reçus par la Société au titre du CIR 2014 s'élèvent à 2 636 K€.

Le montant qui va être demandé au titre du CIR 2015 à recevoir en 2016 est de 3 001 K€.

La Société ne peut exclure que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause (au titre des exercices passés ou à venir) par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

## 6.3. RISQUES LIÉS AUX AVANCES PUBLIQUES AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ A RECOURS

*La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement*

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>Montant reçu</b>	<b>Montant remboursé</b>
<b>En milliers d'euros</b>			
Conseil Régional Midi-Pyrénées : développement d'un vaccin ProCervix (GTL001) pour le cancer cervico-vaginal	411	411	411
OSEO 1 : production de lots précliniques et cliniques dans le cadre d'un projet d'un vaccin thérapeutique contre le cancer et les lésions précancéreuses du col de l'utérus causées par le papillomavirus humain (HPV)	300	300	300
OSEO 2 : développement et essais cliniques d'un vaccin thérapeutique contre le cancer et les lésions précancéreuses du col de l'utérus causées par le papillomavirus humain (HPV)	1 500	1 500	750
OSEO 3 : extension des études cliniques de phase I du projet ProCervix (GTL001)	812	812	134
OSEO 4 : projet global d'innovation stratégique industrielle "Magenta" - production et le test d'un candidat vaccin thérapeutique anti-HPV.	3 596	1 182	0
<b>Total</b>	<b>6 619</b>	<b>4 205</b>	<b>1 594</b>

Les informations relatives aux différents contrats d'avances (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées dans la note 12.2 des annexes au comptes établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 figurant à la section 4 « Comptes établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 » du présent rapport financier annuel 2015.

Pour les avances remboursables OSEO (devenu Bpifrance), dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

#### **6.4. RISQUES LIÉS À L'UTILISATION FUTURE DES DÉFICITS REPORTABLES**

*Les déficits reportables accumulés de la Société pourraient ne pas être imputables sur les bénéfices futurs*

Au 31 décembre 2015, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, la Société dispose d'un déficit reportable s'élevant à 64 284 K€. À ce jour, ce déficit est indéfiniment reportable sur les bénéfices futurs.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que des évolutions réglementaires ou législatives en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour toute ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps, leur imputation.

#### **6.5. RISQUE DE DILUTION**

*La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement*

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des obligations convertibles en actions lesquelles ont été intégralement converties en actions de la Société lors de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. À la date du présent document, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 1 400 846 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 9,0% sur la base du capital existant à ce jour et 8,3% sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

Par ailleurs, les délégations consenties au directoire par l'assemblée générale à caractère mixte du 11 juin 2015 en vue de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, dont le détail figure en [annexe 4](#) du présent rapport de gestion, portent sur un montant maximum pouvant atteindre, en cumul, 54 % sur la base du capital existant à la date du présent document (compte non tenu des actions qui résulteraient de l'attribution future d'options et autres instruments d'intéressement aux salariés et dirigeants de la Société).

## **7. RISQUES DE MARCHÉ**

### **7.1. RISQUES DE LIQUIDITÉ**

*La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement*

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR mais n'a pas, à ce jour, eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est

pas exposée à un risque immédiat de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement des études cliniques ont été engagées depuis le démarrage de l'activité de la Société, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Ces derniers se sont élevés respectivement à - 9,8 M€ et - 11,7 M€ pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, la Société disposait de :

- trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société pour 11,6 M€.
- placements financiers mobilisables (présentés en actifs financiers non courants et actifs financiers courants dans les comptes IFRS au 31 décembre 2015) pour un total de 10,2 M€.

Comme décrit dans l'annexe aux comptes IFRS (voir note 2.1 des annexes aux états financiers IFRS présentés en section 5 du présent document), l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financements importants pour le développement de sa technologie, la poursuite de son programme de développement clinique et l'équipement de son propre laboratoire pharmaceutique ainsi qu'à l'avenir pour la production et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ; et
- des nouvelles opportunités de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

La Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ; et/ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

## **7.2. RISQUES DE CHANGE**

*Le développement de son activité à l'étranger, notamment aux États-Unis, ferait peser sur la Société un risque de change plus important*

La trésorerie de la Société est investie dans des produits de placements en euros exclusivement. Au 31 décembre 2015, l'intégralité de la trésorerie était libellée en euros.

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de son activité. Les principaux risques liés aux impacts de change des achats en devises sont considérés comme non significatifs.

Au regard de ces montants peu significatifs, la Société n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture de taux de change. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'étranger, notamment dans le cadre de l'accord de licence avec l'entreprise pharmaceutique Serum Institute of India Ltd. (SILL), ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change contraignant ainsi la Société à recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

### **7.3. RISQUE DE CRÉDIT**

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 11,6 M€, et étaient composés de comptes bancaires et de SICAV monétaires.

Les placements financiers, inclus dans les actifs financiers courants et non courants, au 31 décembre 2015 s'élevaient à 10,2 M€ dont 5,1 M€ relatifs à un contrat de capitalisation (placement à capital garanti, voir section 5 note 5 du présent rapport financier) et 5,1 M€ de dépôts à terme.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

### **7.4. RISQUES SUR ACTIONS**

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

### **7.5. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT**

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes à termes à court terme et qu'aucune dette n'a été souscrite à taux variable.

Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle des placements de la Société, celle-ci considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard du montant des pertes générées par son activité opérationnelle.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

### **7.6. RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ET À LA VALORISATION EN BOURSE DE LA SOCIÉTÉ**

Les titres de la Société ont été cotés sur les marchés réglementés d'Euronext Paris et d'Euronext Bruxelles le 9 avril 2014 au cours d'introduction de 7,90 euros.

Au cours de l'exercice 2015, le cours de bourse a atteint son niveau le plus haut le 9 février 2015 à 8,77 euros et son plus bas niveau le 1er janvier 2015 à 5,61 euros. Au 31 décembre 2015, le titre a clôturé à 6,69 euros.

Sur les premiers mois de l'exercice 2016, le titre est passé de 6.53 euros au plus haut le 2 Janvier 2016 à 2.92 euros le 12 Février 2016. Au 7 mars 2016, le cours s'établissait en clôture à 4.62 euros faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant de 72millions euros.

Compte tenu du niveau de cours et de la capitalisation boursière ainsi que de leur évolution depuis l'introduction en bourse, tout échec ou retard dans la réalisation d'étapes scientifiques, financières ou réglementaires, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de bourse et la valorisation boursière de la Société, ainsi que son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.



## 8. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

*La couverture d'assurance souscrite par la Société pourrait se révéler inadéquate*

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 63 459 euros et 98 821 euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014.

**Tableau récapitulatif des assurances souscrites par la Société :**

Type d'assurance	Assureur ou courtier	Couverture	Montant des garanties	Franchise par sinistre
<b>Responsabilité civile professionnelle</b>	CHUBB	<b>Responsabilité civile « exploitation »</b> Tous dommages confondus y compris corporels dont : Faute inexcusable - Dommages matériels et immatériels dont : - Dommages immatériels non consécutifs - Atteinte à l'environnement accidentelle (hors sites soumis à l'autorisation)	3 500 000 € - 230 000 € / victime et 300 000€ / an - 1 500 000 € - 150 000 € - 300 000 €	Néant - 3 000 € / victime - 1 500 € - 3 000 € - 3 000 €
<b>Multirisque industrielle et commerciale Dommages aux biens et perte d'exploitation</b>	ALBINGIA	<b>Assurance multirisque professionnelle locaux Labège</b> Incendie, explosion, et foudre / tempête, neige et grêle : - Immobilier - Matériel et mobilier Accident d'ordre électrique Dégât des eaux - Immobilier - Matériel & mobilier - Risques annexes Bâtiment ou responsabilité locative Recours des voisins et des tiers Vol Bris de glace Perte d'exploitation : - Marge brute garantie - Frais et pertes consécutifs	- Reconstruction à neuf - 212 851 € 15 fois l'indice - Reconstruction à neuf - 42 570 € - Capital global de 8 fois l'indice 28 617 € 4 471 € - 279 459 € - 2% de la marge brute garantie	- Néant/ 0,8 fois l'indice pour tempête, neige et grêle 0,3 fois l'indice - 0,5 fois l'indice - 0,2 fois l'indice Néant Néant 10% avec minimum de 0,8 fois l'indice 0,3 fois l'indice - 3 jours ouvrés - Néant
	ALLIANZ	<b>Assurance multirisque professionnelle locaux Paris :</b> Incendie, risques annexes et dégâts des eaux : - Biens immobiliers - Matériel & mobilier Accidents aux appareils électriques Vol Bris de glaces et enseignes Tous risques informatiques et bureautiques Frais et pertes consécutifs	- Reconstruction à neuf - 75 000 € pour l'incendie, 15 000 € pour le dégât des eaux 4 000 € 15 000 € 4 000 € 3 000 € 30% des dommages matériels	- 200 € 200 € 200 € 200 €
	ALBINGIA	<b>Matériel de laboratoire d'analyse</b> Matériel informatique utilisé à poste fixe dans les locaux Ordinateurs portables Garantie de base Vol	406 560 € 29 500 € 10 961 €	500 € 300 € 300 € 500 €
	ALLIANZ	<b>Photocopieur</b>	89 062 €	1 781 €
<b>Responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux</b>	CHUBB	Responsabilité des dirigeants	5 000 000 €	Néant
	APRIL	Protection homme clé (M. Timmerman) - Garantie décès, invalidité absolue et définitive, accident / maladie - Garantie invalidité permanente et totale Convention d'assurance chômage Garantie pour les salariés voyageant à l'étranger : - Frais de santé - Soutien psychologique - Assistance rapatriement - Individuelle accident - Responsabilité civile privée : - Dommage corporel - Matériel et immatériel - Protection juridique - Assurance bagages	- 150 000 € - 150 000 € 100 000 € - Plafond 750 000 € en complément de la sécurité sociale - 4 600 000 € - 460 000 € - 3 100 € - 3 000 €	Néant Néant
<b>Flotte automobile</b>	GAN	Responsabilité civile Protection juridique recours Incendie / vol / dommages tous accidents	100 000 000 € / sinistre 300 000 € / victime, max. 1 500 000 € / an 30 000 € / véhicule et événement	457 €

## 9. FAITS MARQUANTS ET LITIGES

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## ANNEXE 2 - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R 225-102 du code de commerce)

	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	<b>1 554 108.60</b>	1 544 023,50	969 433,90	699 846,60	699 846,60
Nombre des actions ordinaires existantes	<b>15 541 086</b>	15 440 235	9 694 339	6 998 466	6 998 466
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	<b>89 371</b>	0	0	0	170
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	<b>(13 547 452)</b>	(12 115 729)	(16 871 906)	(2 268 637)	(2 030 500)
Impôt sur les bénéfices	<b>(3 036 255)</b>	(2 601 688)	(1 897 666)	(1 094 635)	(1 560 077)
Participation des salariés au titre de l'exercice	<b>0</b>	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	<b>(10 567 153)</b>	(9 549 290,90)	(15 024 683,37)	(4 368 820,13)	(2 641 921)
Résultat distribué	<b>0</b>	0	0	0	0
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	<b>(0,87)</b>	(0,78)	(1,74)	(0,32)	(0,29)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	<b>(068)</b>	(0,62)	(1,55)	(0,62)	(0,37)
Dividende distribué à chaque action	<b>0</b>	0	0		
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif des salariés employés au 31 Décembre	<b>34</b>	31	30	31	30
Montant de la masse salariale de l'exercice	<b>2 380 102</b>	2 293 217	1 613 396	1 685 250	1 617 903
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	<b>1 000 641</b>	981 534	698 910	733 943	694 676

## ANNEXE 3 - LISTE DES MANDATS EXERCÉS PAR LES DIRIGEANTS

### Composition du directoire

Nom	Mandat	Dates du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles en dehors de la Société
Benedikt Timmerman	Président du directoire	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur général en charge du développement	Néant
Martin Koch	Membre du directoire	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur administratif et financier	Néant
Marie-Christine Bissery	Membre du directoire	Date du dernier renouvellement : 22 avril 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur du développement de produits	Néant
Sophie Olivier	Membre du directoire	Date de 1ère nomination : 09 Septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Directeur du développement clinique	Néant

### Membres du conseil de surveillance

Nom	Mandat	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles en dehors de la Société
Thierry Hercend	Président du conseil de surveillance	Première nomination en tant que président du conseil de surveillance : 31 juillet 2008 Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 7 mars 2014 Date d'échéance du mandat en tant que membre du conseil de surveillance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant	Venture Partner Edmond de Rothschild Investment Partners
Gerald Möller (membre indépendant)	Vice-président du conseil de surveillance	Première nomination : 18 septembre 2013 Première nomination en tant que vice-président du conseil de surveillance : 18 septembre 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Néant	Néant
Caroline Laplane	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 11 juin 2015 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Néant	Néant
Kurma Life Sciences Partners, représenté par Alain Munoz jusqu'au 2 décembre 2015 puis, depuis cette date, par Philippe Peltier	Membre du conseil de surveillance	Dernier renouvellement : 11 juin 2015 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Néant	Directeur associé Kurma Partners
Edmond de Rothschild Investment Partners, représenté par Raphaël Wisniewski	Membre du conseil de surveillance	Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 7 mars 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant	Directeur Associé Edmond de Rothschild Investment Partners

Nom	Mandat	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société	Principales fonctions opérationnelles en dehors de la Société
Bpifrance Investissement, représentée par Olivier Martinez	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 22 février 2010 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Néant	Directeur d'investissements chez Bpifrance Investissement
Didier Hoch (membre indépendant)	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 17 mai 2011 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Président du Forum Biovision et du programme d'accélération Big Booster
Rainer Strohmenger	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 22 avril 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Néant	Managing Director, Wellington Partners Life Science Venture Capital Consulting GmbH (Allemagne)
Mary Tanner (membre indépendant)	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 09 Septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant	Senior Managing Director, <i>EVOLUTION Life Science Partners</i>

### Autres mandats des membres du directoire et du conseil de surveillance

Directoire - Autres mandats en cours en dehors de la Société		
	Nature du mandat	Société
Benedikt Timmerman	Néant	Néant
Martin Koch	Néant	Néant
Marie-Christine Bissery	Néant	Néant
Sophie Olivier	Néant	Néant
Conseil de surveillance - Autres mandats en cours en dehors de la Société		
	Nature du mandat	Société
Thierry Hercend	Président du conseil d'administration	- Gamamabs - Poxel - Complix (Belgique)
	Membre du conseil d'administration	- Inotem
Gerald Möller (membre indépendant)	Président du conseil d'administration	- 4Sigma Ltd - Invendo-Medical GmbH - MorphoSys AG - Ayoxxa GmbH
	Membre du conseil d'administration	- FIND Foundation - Adrenomed AG
Mary Tanner	Membre du conseil d'administration Membre du conseil des doyens Membre du conseil consultatif	- Lineagen, Inc. - Yale School of Medicine - Yale School of Management
Didier Hoch (membre indépendant)	Membre indépendant du conseil de surveillance	- Effimune - Myasterix (Belgique)

Directoire - Autres mandats en cours en dehors de la Société		
	Nature du mandat	Société
Rainer Strohmenger	Membre du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanet</li> <li>- Invendo Medical GmbH (Allemagne)</li> <li>- Quanta Fluid Solutions Ltd. (Royaume Uni)</li> <li>- NEUWAY Pharma GmbH (Allemagne)</li> <li>- Miamed GmbH (Allemagne)</li> </ul>
Caroline Laplane	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du conseil d'administration</li> <li>Membre du conseil d'administration</li> <li>Membre du conseil d'administration</li> <li>Président conseil d'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Realdyme (Agro-Industrie France)</li> <li>- ID-Food (Agro Industrie France)</li> <li>- LBP SA (Holding Financier – Belgique)</li> <li>- Géronvillers SA (Belgique)</li> </ul>
Kurma Life Sciences Partners représenté par Philippe Peltier	Membre du conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- APD Advanced Perfusion Diagnostics</li> </ul>
Edmond de Rothschild Investment Partners, représenté par Raphaël Wisniewski	<u>En tant que représentant permanent d'Edmond de Rothschild Investment Partners</u> Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanet</li> <li>- Poxel</li> <li>- Cellnovo Group</li> </ul>
	<u>En nom propre :</u> Administrateur Administrateur Administrateur Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ReViral</li> <li>- Axonics</li> <li>- Chase Pharmaceuticals</li> <li>- Axonics Europe</li> </ul>
Bpifrance Investissement représenté par Olivier Martinez	<u>En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissement</u> Administrateur Membre du comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poxel</li> <li>- Alizé Pharma</li> <li>- FAB Pharma</li> </ul>
	<u>En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations</u> Censeur Censeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Innate Pharma</li> <li>- Cerenis Therapeutics</li> </ul>



**Autres mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour (à l'extérieur de la Société)**

<b>Directoire - Autres mandats au cours des cinq derniers exercices ayant cessé à ce jour</b>		
	<b>Nature du mandat</b>	<b>Société</b>
Benedikt Timmerman	Vice-président du conseil de surveillance et membre du conseil de surveillance	- Solutions 30
Martin Koch	Néant	Néant
Marie-Christine Bissery	Membre du directoire	- Cytomics
Sophie Olivier	Néant	Néant
<b>Conseil de surveillance - Autres mandats au cours des cinq derniers exercices ayant cessé à ce jour</b>		
Thierry Hercend	Membre du conseil d'administration	- U3 (Allemagne)
	Président du conseil de surveillance	- Cytomics
Gerald Möller (membre indépendant)	Président du conseil d'administration	- Definiens AG - MTM AG - BioAgency AG - Vivacta Ltd
	Membre du conseil d'administration	- Bionostics PLC
Caroline Laplane		
Kurma Life Sciences Partners, représenté par Philippe Peltier	Administrateur en nom propre	- Genocea Biosciences, Inc. - Cellnovo, Ltd
Edmond de Rothschild Investment Partners, représenté par Raphaël Wisniewski	Membre du directoire	- Edmond de Rothschild Investment Partners
	Membre du conseil de surveillance	- Novagali
	Membre du conseil d'administration	- Biospace Lab - MDx Health - Pamgene - Pangenetics - Vessix Vascular - Eos imaging - Regado Biosciences
		Président

Directoire - Autres mandats au cours des cinq derniers exercices ayant cessé à ce jour		
	Nature du mandat	Société
Bpifrance Investissement, représenté par Olivier Martinez	<u>En nom propre</u> : Membre et président du conseil de surveillance Administrateur	- Cytheris - Cerenis
Didier Hoch (membre indépendant)	Président du conseil d'administration Président	- Pevion (Suisse) - Sanofi-Pasteur MSD (EU) - DBV technologies
Rainer Strohmenger	Membre du conseil d'administration, représentant permanent de Wellington Partners	- MTM Laboratories AG (Allemagne) - Sovicell GmbH (Allemagne) - Oxford Immunotec Global plc (Royaume Uni) - Definiens AG (Allemagne)
Marie Tanner	Administrateur	- Evotec - PanGenX

## ANNEXE 4 - TABLEAU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le cadre du présent document des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au directoire, en matière d'augmentation de capital, et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. A la date du présent rapport les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité sont les délégations décrites ci-dessous consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2015, étant précisé qu'avant de les utiliser, le directoire doit en soumettre le principe au conseil de surveillance :

Délégation	Principales dispositions légales et réglementaires applicables	Durée de validité/ expiration	Plafond	Mise en œuvre en 2015
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Articles L. 225-129 à L.225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	26 mois	770 000€ (1)	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	Articles L. 225-129 à L.225-129-6, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	26 mois	540 000 € (1)	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs	Articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	26 mois	309 000 € dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois (1)	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-135 et suivants du code de commerce	26 mois	309 000 € dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois (1)	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait décidée en vertu des précédentes délégations	Articles L. 225-129, L.225-129-2, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale (1)	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	Articles L. 225-129 à L.225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	26 mois	460 000 € (1)	Aucune

Délégation	Principales dispositions légales et réglementaires applicables	Durée de validité/ expiration	Plafond	Mise en œuvre en 2015
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange	Article L. 225-147 du code de commerce	26 mois	dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	Aucune
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés	Articles L. 225-129, L.225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce	26 mois	100 000 €	Aucune
Autorisation consentie au directoire en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	Articles L. 225-177 à L.225-185 du code de commerce	38 mois	675 000 actions (2)	Aucune
Autorisation consentie au directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	Article L. 225-197-1 à L.225-197-6 du code de commerce	38 mois	675 000 actions et dans la limite de 10 % du capital social (2)	Aucune
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société	Article L. 225-129 et suivants, L. 225-138-I, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce Article 163 bis G du code général des impôts	18 mois	675 000 actions (2)	5 059 BSPCE émis le 23 avril 2015 et 45 000 BSPCE émis le 3 juillet 2015
Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	Article L. 225-129 et suivants, L. 225-138-I, L. 228-91 et L. 228-92 du code de commerce	18 mois	675 000 actions (2)	Aucune

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs, le plafond global de ces délégations a été fixé à 770.000 euros.

(2) Le nombre d'actions pouvant être émises n'est pas cumulatif, le plafond global de ces délégations a été fixé à 675.000 actions.

## ANNEXE 5 - RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

<b>1. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>70</b>
1.1. Emploi et informations sociales .....	70
1.2. Informations environnementales.....	75
<b>2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>78</b>
2.1. Politique territoriale et sociale de GENTICEL .....	78
2.2. Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs .....	78
2.3. Relations avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société .....	79
2.4. Sous-traitance et fournisseurs .....	79
<b>3. NOTE MÉTHODOLOGIQUE</b>	<b>80</b>

## RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

### 1. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

#### 1.1. EMPLOI ET INFORMATIONS SOCIALES

GENTICEL est une société biopharmaceutique française, spécialisée dans le développement d'immunothérapies innovantes, notamment de vaccins thérapeutiques destinés à éliminer à un stade précoce de la maladie le virus du papillome humain (HPV), agent responsable du cancer du col de l'utérus et d'autres formes de cancer.

Les contrats de travail conclus entre la Société et le personnel prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et pour certains des cadres une clause de non-concurrence.

##### 1.1.1. EMPLOI

###### Effectifs

Au 31.12.2015, la Société compte **34** salariés (à temps plein et à temps partiel) contre **31** au 31.12.2014.

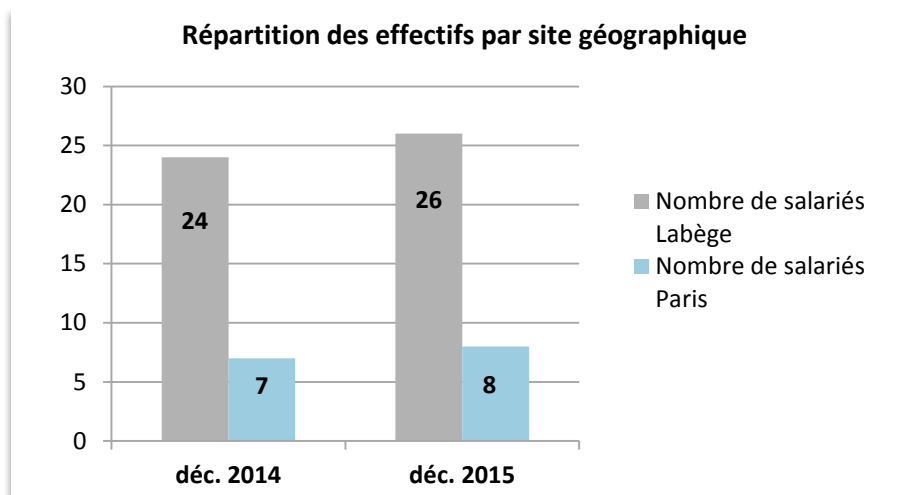
Contrats	Au 31.12.2015	Au 31.12.2014
Contrats à durée indéterminée (CDI)	30	28
Contrats à durée déterminée (CDD)	3	2
Contrats d'apprentissage	1	1
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>31</b>

Pour assurer son développement, la Société privilégie les emplois stables et durables.

###### Répartition par implantation géographique

La Société est implantée sur 2 sites géographiques :

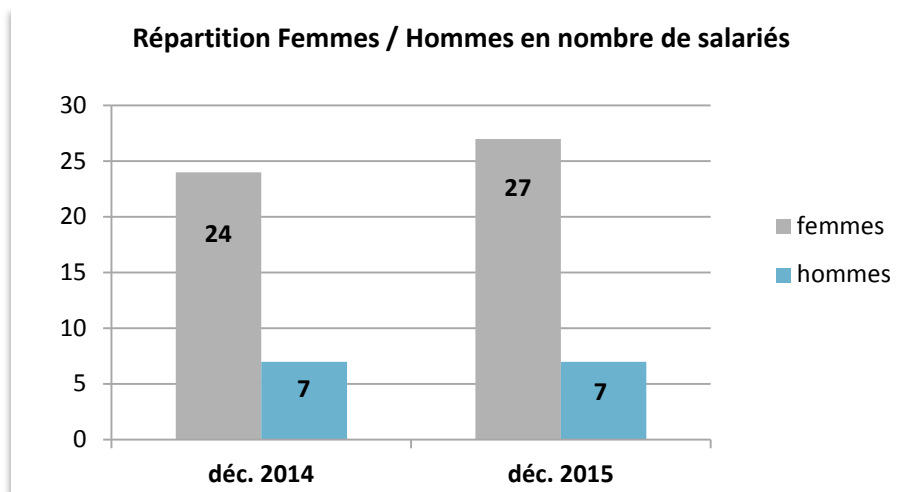
- le siège social et les activités principales de recherche se situent à Labège (31), près de Toulouse.
- les activités cliniques se situent à Paris (8<sup>ème</sup>).



###### Répartition hommes / femmes

Au 31.12.2015, les femmes représentaient environ 80% des effectifs contractuels de la Société, cette proportion étant en hausse par rapport à l'exercice précédent.

La répartition des collaborateurs par sexe se présente comme suit :



La Société poursuit une politique de non-discrimination salariale lors de l'embauche. Quelques soient les catégories professionnelles, les modalités de gestion des rémunérations et d'évaluation de la valeur ajoutée individuelle, sont identiques pour les femmes et les hommes. Il en est de même pour l'accès à la formation.

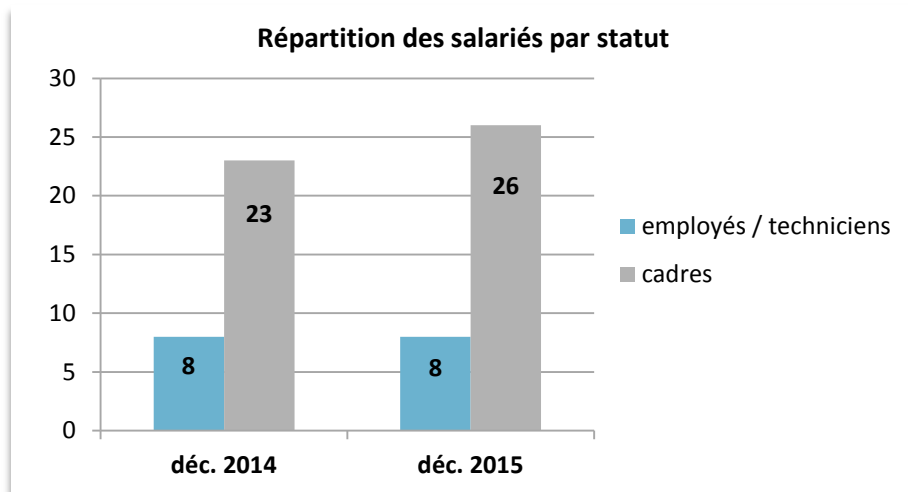
### Compétence

Le personnel de la Société se caractérise par un haut niveau de qualification, avec au 31.12.2015, 21 salariés titulaires de diplômes de degré équivalent ou supérieur à un master, soit 70 % de l'effectif global.

Parmi ces **24 personnes, 9 sont titulaires d'un doctorat.**

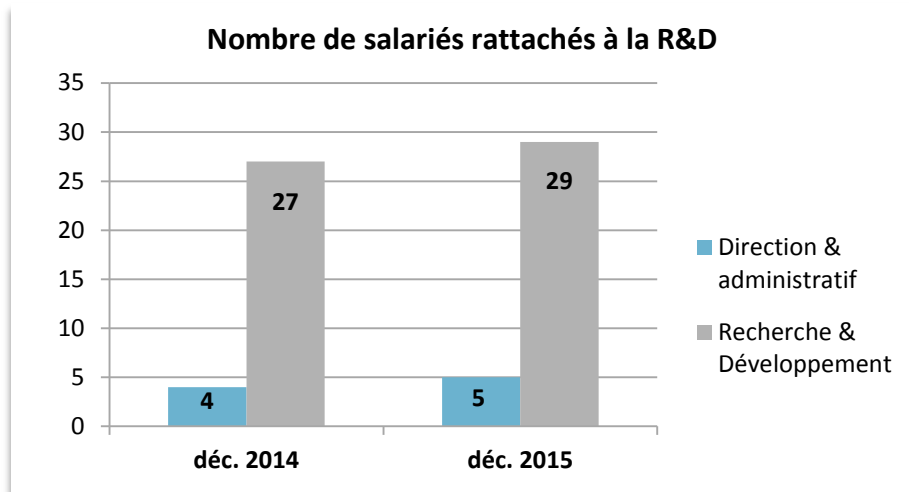
Le personnel bénéficie d'une grande expérience dans le management de la recherche et de l'innovation.

Les effectifs sont constitués de 76% de cadres au 31.12.2015. Ce pourcentage est en hausse entre les deux exercices 2014 et 2015, ce qui montre que la Société continue à se renforcer avec des profils qualifiés.



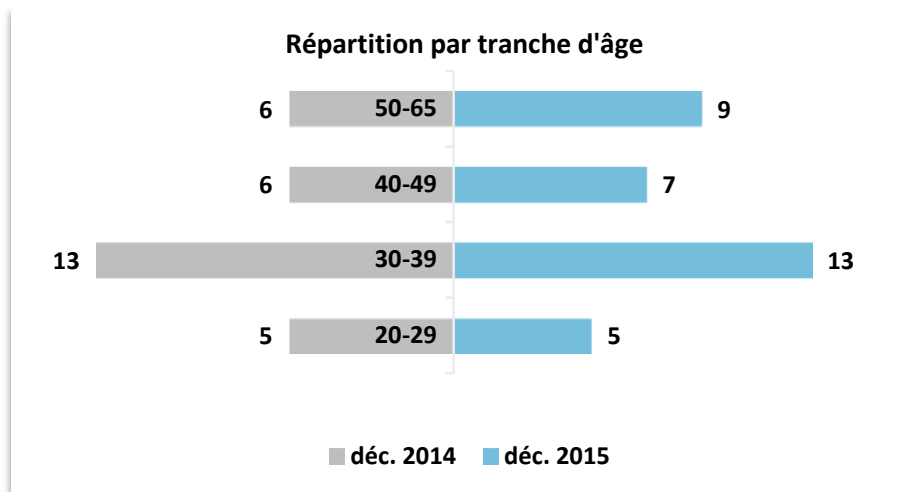
**Au 31.12. 2015, sur les 34 salariés, 29 sont affectés aux activités de recherche et développement, soit 85% des effectifs de la Société, seuls 5 salariés étant affectés à la direction et à l'administration de la Société.**

**Cela montre toute l'importance accordée à la recherche au sein de GENTICEL.**



### Ancienneté

Au 31.12.2015, l'âge moyen du personnel est de 41 ans, avec une ancienneté moyenne d'environ 6 ans, en progression de 6 mois par rapport à n-1.



La Société bénéficie d'une répartition équilibrée de ses effectifs, entre jeunes professionnels et salariés plus expérimentés.

### Mouvements d'effectif

Au cours de l'exercice 2015, la Société a recruté 6 nouvelles personnes : 4 CDI / 2 CDD. 5 recrutements ont été effectués à Labège et 1 à Paris. Il y avait eu 6 recrutements en 2014.

En décembre 2015, GENTICEL a recruté Rémi PALMANTIER, docteur en immunologie, au poste de Directeur Scientifique. Avec plus de 18 ans d'expérience dans l'environnement des biotechnologies et de l'industrie pharmaceutique, Rémi PALMANTIER apporte à GENTICEL son expertise du domaine des vaccins thérapeutiques et sa connaissance des maladies chroniques. Il était récemment directeur senior, R&D, en charge d'un portefeuille d'immunothérapies contre les maladies chroniques pour la division Vaccins de GSK.

3 départs sont intervenus en 2015 (3 démissions), contre 5 en 2014.

La politique de motivation et de fidélisation se concrétise par un « turn over » peu élevé d'une façon générale. En dehors des fins de CDD, le taux de turn-over au sein de la Société s'est limité à 9 % sur 2015.



### Rémunérations

Les charges de personnel ont progressé de 3.9% sur l'exercice 2015 et la masse salariale constitue l'un des principaux postes de dépenses opérationnelles. La recherche étant l'activité principale de la Société, cela nécessite un capital humain important.

Les niveaux de rémunération des salariés sont uniquement définis sur la base de la fonction occupée. Il n'y a pas de différenciation salariale entre deux salariés occupant un même poste.

Le tableau ci-dessous illustre la variation des charges de personnel :

<i>Brut annuel, en euros</i>	Rémunération de base moyenne en 2015	Rémunération de base moyenne en 2014	Évolution
Directoire	180 468	171 249	5,4%
Directeur	68 627	64 408	6,6%
Manager	46 444	45 307	2,5%
Ingénieur / Scientifique	38 027	36 840	3,2%
Technicien	26 841	24 991	7,4%
<b>Total général</b>	<b>60 260</b>	<b>57 373</b>	<b>5,0%</b>

La Société a mis en place une politique de bonus individuels basés sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs mesurables. Les critères et le montant des bonus sont définis lors de l'entretien annuel des salariés, en fonction des objectifs qui leur avaient été fixés. Une synthèse est réalisée à la suite de la clôture de l'exercice, afin de valider l'atteinte des objectifs et l'attribution définitive des bonus.

#### 1.1.2. ORGANISATION DU TRAVAIL

Les contrats de travail des salariés sont soumis à la Convention collective des industries pharmaceutiques.

Les cadres dirigeants ne sont pas soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives à la durée du travail, au travail de nuit, aux repos quotidien et hebdomadaire et aux jours fériés. Ils disposent donc d'une totale liberté et indépendance dans l'organisation et la gestion de leurs emplois du temps pour remplir les tâches et missions qui leur sont confiées.

Le temps de travail des cadres est décompté en jours (forfait de 217 jours par an) ; le temps de travail des non-cadres est décompté en heures.

Pour les non-cadres, la durée de travail effective est de 35 heures par semaine. Un accord du temps de travail datant de 2009 a porté la durée de travail hebdomadaire de 35 à 39 heures de travail effectif, soit un forfait hebdomadaire de 4 heures supplémentaires pour le personnel ayant le statut « employé » et « agent de maîtrise ».

Les salariés non-cadres travaillant au-delà de cette amplitude horaire cumulent des heures excédentaires, qui peuvent être soit payées avec application de la majoration légale, soit récupérées en repos compensateur. Le recours aux heures excédentaires reste limité.

Au cours de l'exercice 2015, sur le total des heures réalisées par les non-cadres, 3.7 % étaient des heures excédentaires, soit un volume de 597 heures supplémentaires (772 heures en 2014, soit environ 4.3 % des heures globales effectuées par les non-cadres). La Société n'a pas recours au travail intérimaire.

L'absentéisme reste limité au sein de la Société.

<b>Absentéisme</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
total jours congés exceptionnels ou sans soldes	130	19
total jours congé parental	46	140
total jours autres absences	-	333
total jours absence	176	492
<b>% absentéisme / jours ouvrés</b>	<b>2,5%</b>	<b>6,9%</b>

La forte progression entre les deux exercices s'explique principalement par trois salariés ayant connu des absences supérieures à un mois pour des motifs différents et personnels. Retraité des absences liées à ces trois spécificités, qui représentent un total de 228 jours, le taux resterait en ligne avec celui de 2014 aux environs de 3 %.

### 1.1.3. RELATIONS SOCIALES

Les relations sociales s'articulent autour des instances représentatives de la Société, à savoir les délégués du personnel.

La Société dispose de 4 délégués du personnel (2 titulaires et 2 suppléants) qui ont été élus en novembre 2015 pour une durée de 4 ans.

Les réunions des délégués du personnel se tiennent régulièrement, selon les modalités légales. Les procès-verbaux sont diffusés à l'ensemble du personnel au fur et à mesure de leur rédaction.

La Société estime avoir de bonnes relations avec son personnel. Elle entretient un dialogue social constructif avec les représentants du personnel axé sur la transparence, la concertation et l'écoute.

### 1.1.4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

La sécurité du personnel et la gestion des conditions de travail sont des éléments fondamentaux pour le développement durable de l'entreprise. La Société a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations et dispose des agréments pour l'exercice de ses activités. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur. Le personnel dispose des habilitations et formations nécessaires à l'utilisation des équipements, ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur de la Société synthétise les principales règles d'hygiène et de sécurité que les salariés doivent suivre. Un document unique d'évaluation des risques a également été établi. Ces éléments sont à la disposition de l'ensemble de ses salariés.

Lors de toute embauche, les salariés suivent un parcours d'intégration comprenant des formations "qualité et sécurité". Le processus d'entrée des nouveaux salariés est cadré par deux procédures internes : la procédure « intégration » et la procédure « sécurité ». En cas de retour après une absence prolongée, le salarié suit à nouveau un parcours de formation, afin de s'assurer de son aptitude à réaliser de manière sécurisée les opérations dont il est en charge.

Des réunions de laboratoire « HSE » - Hygiène, Sécurité et Environnement – sont organisées une fois par trimestre. Est également réalisée une fois tous les deux ans une revue complète du dossier permanent des salariés (formation, visites médicales, aptitude au travail), afin d'en valider la conformité avec les objectifs de la Société.

Le personnel de la Société dispose d'équipements de protection individuelle (blouse, gants à usage unique, lunettes de protection, etc.). Une formation générale à la prévention des risques professionnels en laboratoire est assurée auprès de tout nouvel arrivant par le responsable Qualité/HSE du laboratoire, dans le cadre de son parcours d'intégration.

Le personnel scientifique et technique du laboratoire est instruit des pratiques essentielles pouvant concourir à la sécurité des personnes. Une procédure interne à la Société (GP\_Q003) décrit les règles de sécurité à suivre au laboratoire (stockage et manipulation des produits chimiques et biologiques, équipements de protection individuelle, décontamination des paillasses, de la verrerie et des surfaces de travail, conduite à tenir en cas d'accident, etc.).

Au cours des exercices 2014 et 2015, la Société n'a recensé aucun incident ayant donné lieu à une qualification en accident du travail ou accident de trajet, tant au niveau de ses salariés, que des stagiaires et des apprentis qu'elle accueille.

Aucune maladie professionnelle ou à caractère professionnel n'a été déclarée en 2015 et sur l'exercice précédent, tant au niveau des salariés, que des stagiaires et des apprentis accueillis. Aucune incapacité permanente n'a été notifiée à la Société pour cet exercice et les exercices antérieurs.

### 1.1.5. FORMATION

La Société a mis en place une politique de gestion des ressources humaines, avec pour objectif d'attirer et de fidéliser les meilleurs profils. Cela passe notamment par une politique de rémunération volontariste et un budget formation adapté aux besoins de son activité et de ses salariés, ainsi qu'un accompagnement des évolutions de carrières.

Le niveau de formation du personnel est élevé et la Société attache une importance particulière au maintien d'un haut niveau des connaissances et des compétences de chacun. Chaque année, les membres de l'entreprise expriment leur demande de formation lors d'un entretien individuel.

L'année 2014 a été marquée par une formation diplômante de 250 heures suivi par l'une des salariés. La société a mis en place un système de suivi du nombre de formation réellement effectuées ainsi que les heures de formation correspondantes. Pour l'exercice 2015, douze formations ont été suivies par différents salariés pour un total de 352 heures.

Les axes de formation du personnel de la Société sont orientés vers des formations techniques et managériales. En 2014, une formation de type master en « Law & Management » a été suivie par une salariée, représentant environ 250 heures. Les autres formations réalisées en 2014 ont été orientées principalement sur des formations techniques liées à l'activité de recherche de la Société. En 2015 les salariés ont suivis des formations tant managériales que techniques (bonnes pratiques / GMP / bio-statistiques / méthodes analytiques)

### 1.1.6. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Du fait de ses effectifs actuels, la Société n'a pas d'obligation légale concernant ce thème, autre que celle concernant la répartition hommes / femmes au sein de son conseil de surveillance. À ce titre, deux femmes siègent au conseil de surveillance parmi les 9 administrateurs. Il est également à noter que le directoire de la société est constitué de 2 femmes et de 2 hommes.

Du point de vue du recrutement de nouveaux salariés, afin de lutter contre les discriminations à l'embauche, la Société s'efforce d'effectuer une sélection objective basée sur les besoins liés aux postes à pourvoir. Afin de fixer ces objectifs, la Société réalise en amont la définition des missions qui seront gérées et les compétences requises pour le poste.

Cette démarche permet de définir au préalable le niveau et le type de formation souhaités, le niveau d'expérience et les connaissances spécifiques demandés. Elle permet d'assurer au sein de la Société un processus de recrutement non-discriminant et offrant les mêmes opportunités à tous les postulants.

## 1.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités de la Société sont réparties comme suit entre les 2 sites d'implantation :

- pour le site de Labège, une part d'activité de type administratif et une part d'activité de type laboratoire de recherche. Concernant cette activité de recherche, il s'agit de la mise au point et de l'évaluation de protéines recombinantes, qui sont principalement produites pour la Société par des tiers ;
- pour le site de Paris, des activités de type tertiaire.

En conséquence, la Société considère que son impact environnemental est faible.

Ses activités ne comprennent ni production industrielle, ni distribution, et ne comportent donc pas d'utilisation significative de matières premières en vue de productions destinées à être commercialisées, ni de rejets significatifs dans l'environnement ou de gaz à effet de serre. Les activités de la Société ne nécessitent pas l'emploi de gaz de ville, ni de gaz spéciaux. Elles ne génèrent aucune nuisance sonore particulière pour le personnel ou les personnes riveraines.

Par ailleurs, la Société conduit ses activités de recherches dans un cadre réglementaire pharmaceutique extrêmement contraint, auquel elle se conforme. La Société dispose pour cela de l'ensemble des agréments nécessaires.

Dans ce cadre, seuls les indicateurs suivants ont été retenus comme pertinents :

- Politique générale en matière d'environnement ;
- Pollution et traitement des déchets ;
- Utilisation durable des ressources.

### 1.2.1. LA POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

La Société rembourse à ses salariés 50 % des dépenses relatives aux coûts des transports en commun pour se rendre dans les locaux de l'entreprise, via l'application de la prime de transport. Au total, 13 salariés, soit environ 40% de l'effectif global, sont concernés par cette mesure.

De plus, afin de limiter ses déplacements et leurs impacts sur l'environnement, la Société essaie de recourir dès que cela est possible à des outils de visio-conférence et de téléconférence dans le cadre des réunions qu'elle anime, tant au niveau interne qu'externe.

Il est précisé que la Société est locataire des laboratoires et bureaux qu'elle occupe. Elle n'est donc pas décisionnaire des installations mises en place qui pourraient avoir un impact en matière d'environnement et de développement durable.

Néanmoins, pour les activités et investissements qui sont de sa responsabilité, la Société veille à limiter son impact sur l'environnement.

Dès sa création, la Société a porté une attention particulière au traitement des matières chimiques.

En effet, la Société achète des matières qui sont utilisées pour les opérations de recherche et développement. Toutefois, compte tenu de la taille de la Société, la manipulation de produits chimiques porte sur des quantités limitées et fait l'objet de suivis particuliers : elle est tracée de manière rigoureuse, du stockage jusqu'à l'enlèvement des matières.

La Société a confié à des prestataires spécialisés le traitement de ses déchets (cf. point suivant).

### 1.2.2. POLLUTION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les déchets produits par la Société sur le site de Labège sont séparés en deux catégories :

- Déchets chimiques et toxiques (par exemple les solvants) ;
- Déchets biologiques (provenant des déchets d'activité de soins à risques infectieux).

Pour le traitement de ces déchets, la Société a mis en place un processus strict. Les déchets chimiques sont collectés par un transporteur spécialisé, ils sont préalablement stockés dans des bacs en plastique, puis entreposés dans des zones protégées d'accès (zone rack). Quant aux déchets biologiques, ils sont stockés dans des cartons collecteurs fournis par la société collectrice. Les prestataires effectuant la collecte sont les sociétés Santé-Pyrénées Services et Eoval.

D'une façon générale, la production de déchets reste limitée pour la Société puisqu'ils sont principalement générés par les tests effectués en laboratoire. Sur la base des relevés d'enlèvement des déchets émis par les deux prestataires mentionnées ci-dessus pour l'exercice 2015, la Société a produit 2.7 tonnes de déchets.

#### - Déchets chimiques

Un cahier de registre des déchets trace les déchets chimiques suivants : produits toxiques (depuis 2006), produits de laboratoire courants (depuis 2006), emballage laboratoire courant (depuis 2009), verrerie cassée (depuis 2012).

Après chaque enlèvement, la société EOVAL transmet à GENTICEL les bordereaux indiquant les quantités évacuées par catégorie. Les bordereaux sont classés et conservés chez GENTICEL. Une réconciliation est réalisée à réception des bordereaux.

Une SOP (procédure d'élimination des déchets chimiques et toxiques) est en cours d'écriture (HSE\_001 D9) et sera être finalisée par le responsable HSE de GENTICEL.

Un inventaire des produits chimiques présents dans les armoires chimiques de la Société est réalisé annuellement.

#### - Déchets biologiques

Les déchets solides sont collectés dans des poubelles en carton. Les déchets liquides sont stockés dans le rack du labo12. Un enlèvement est réalisé par une entreprise spécialisée toutes les 2 semaines (Santé-Pyrénées Services). Après élimination, un bordereau d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est transmis à GENTICEL.

Une SOP (HSE\_004) a été validée en 2015 par la Société.

- Médicament à usage vétérinaire

Au sein de la Société, ces produits sont exclusivement des anesthésiques. Conformément à la réglementation, ils sont stockés dans une armoire fermée à clef. Leur gestion, y compris leur élimination, est décrite dans la SOP REAG\_008 (V2).

### 1.2.3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

Pour ses activités de recherche, la Société a recouru à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. L'ensemble des méthodes de manipulation de ces OGM sont décrits dans des procédures opératoires et dans des protocoles d'expérimentation ce qui permet de cadrer très précisément leur utilisation et ce de manière standardisée.

Afin de préserver la biodiversité de tous risques liés à l'utilisation de ces OGM, la Société astreint son personnel à des règles de sécurité contraignantes et a en particulier mis en conformité les locaux dans lesquels sont utilisés ces OGM avec la réglementation en vigueur.

La manipulation de ces OGM se fait au sein des locaux de la Société énumérés ci-dessous :

- 3 laboratoires de confinement L1, avec : mesures de confinement allant au-delà de la prescription L1 ; accès règlementé ; présence d'une PSM II dans un des 3 laboratoires, présence d'un autoclave sur le site, inactivation des effluents des éviers et des douches
- 1 laboratoire de confinement L2
- 1 animalerie A1<sup>+</sup>

**La Société a demandé et obtenu les autorisations nécessaires à la manipulation de ces OGM.**

### 1.2.4. UTILISATION DURABLE DES BIENS

L'activité de la Société est centrée sur la recherche et non pas sur la production de produits d'origine biologique. La consommation de « matières premières » n'est pas significative (les consommables de laboratoire qui sont, par assimilation, la seule forme de « matières premières » utilisés par la Société représentant environ 1% des charges opérationnelles).

La Société réalise des tests analytiques en laboratoire à l'aide de réactifs sur des organismes vivants.

Toutefois, malgré un impact environnemental jugé faible, elle applique les règles communes mises en place par la pépinière en matière de consommation, tri et recyclage.

Cela se traduit par les actions suivantes :

- Composteur ;
- Traitement des déchets biologiques via des bacs jaunes ;
- Tri du verre via des bacs dédiés ;
- Collecteurs de piles usagées.

De même, la consommation d'eau et d'énergie se limite respectivement à la simple utilisation des outils informatiques (et autres installations électriques) et des sanitaires par les salariés. Les consommations ne sont pas significatives.

La consommation d'électricité est d'environ 89 755 kWh par an pour le site de LABEGE et de 5 900 kWh par an pour le site de PARIS, représentant une émission pour les deux sites d'environ 6.9 tonnes d'équivalent CO2 (sur la base du bilan carbone v7.1 de l'Ademe, estimé à 0,072 kg d'équivalent CO2 par kWh). La Société ne possédant pas de flotte de véhicules, nous n'avons donc pas retenu d'autres critères de suivi d'émission d'équivalent CO2.

Enfin, l'évolution climatique mondiale et l'évolution de la biodiversité n'ont pas d'impacts directs sur les analyses menées par la Société.

Compte tenu de son activité, la Société a été amenée à réaliser un nombre significatif de voyages nationaux et internationaux en avion au cours des deux dernières années. Elle a ainsi mis en place des critères de suivi de ses rejets de CO<sub>2</sub> occasionnés par ce type de déplacements. Ces informations ont été estimées à partir des données collectées en interne. Elles ne tiennent compte que de l'impact de combustion carburant pour les vols.

	2014	2015	var. en %
<b>Rejets de gaz à effet de serre en teq CO<sup>2</sup></b>	37	56	<b>50%</b>
<b>Nombre de milliers Km parcourus</b>	374	620	<b>66%</b>

Le nombre de déplacements en train réalisés par les salariés est faible par rapport à ceux réalisés en avion. En 2014, cinquante-cinq trajets ont été réalisés dont une trentaine entre Paris et la Belgique et une quinzaine de trajets effectués sur 2015, représentant respectivement environ 65 et 18 Kg de CO<sub>2</sub>.

## 2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 2.1. POLITIQUE TERRITORIALE ET SOCIALE DE GENTICEL

GENTICEL a été créée en 2001 et emploie 31 personnes au 31.12.2015. En l'espace d'une dizaine d'années, la Société a recruté du personnel qualifié et compétent, la plus grande partie dans de la région toulousaine. Les embauches en CDI sont privilégiées. Les CDD concernent les remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité.

La Société a pour politique permanente le recrutement et la formation des jeunes. Chaque année, la Société intègre des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et un certain nombre de stagiaires dans le but de les former.

La Société accueille sans discrimination dans son effectif toutes les personnes présentant les compétences nécessaires à son développement. Une personne présente jusqu'en octobre 2015 au sein de l'effectif de la Société avait obtenu la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH).

### 2.2. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

La santé et la sécurité des consommateurs est au cœur de l'activité de la Société : rechercher et développer des immunothérapies contre le papillome humain. Ces activités de recherche sont en cours et les principaux avancements sont indiqués dans le présent rapport de gestion. Le développement d'un nouveau candidat médicament suit un processus très rigoureux d'évaluation, au cours duquel la sécurité d'utilisation du candidat médicament est la première préoccupation, à la fois de la société qui développe le produit et des autorités de tutelles en charge de son évaluation. Il n'y a pas de médicament sans effet indésirable : la première préoccupation de la Société et des agences d'évaluation, telles l'European Union Agency (EMA) ou la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis est de s'assurer que le rapport bénéfices/risques reste très favorable au patient traité et ce tout au long du développement, puis de la commercialisation du produit. En conséquence, la Société est contrainte de respecter les normes en vigueur (Bonnes Pratiques de Laboratoires, Good Manufacturing Practice), ainsi que les réglementations instaurées par les instances en charge de l'évaluation de ces nouveaux médicaments et de la protection de la santé publique, telles les organisations ci-dessus mentionnées.

À titre d'illustration, la Société a réalisé, avant la première injection chez l'homme, 3 évaluations toxicologiques de son candidat vaccin thérapeutique le plus avancé – GTL001 (précédemment ProCervix) - qui ont toutes conclu à la bonne tolérance de GTL001. Sur cette base, GTL001 a été testé chez l'homme au cours d'une première étude clinique dite de phase 1 chez 47 sujets féminins infectés par le virus HPV. L'étude

comportait une première cohorte de 5 patientes à dose faible et, par mesure de prudence, chacune des patientes a été incluse une fois que la patiente précédente avait reçu l'ensemble des deux doses. Le bon profil de tolérance observé au cours de cette étude a permis d'envisager la poursuite du développement clinique de GLT001 avec la mise en place d'une étude de phase 2 dont l'objectif d'apporter la preuve de concept de l'efficacité clinique de GLT001.

Cette étude de phase 2 débutée en 2015 fait l'objet d'un suivi de la part d'un Comité de Suivi et de Surveillance indépendant dont la première fonction est d'assurer la protection des patientes incluses dans l'étude. Ce comité se réunit tous les 6 mois et, pour former son opinion, a accès à l'intégralité des données liées à l'étude. Il a le pouvoir de faire arrêter l'étude en cas d'événement grave survenant à une patiente. Ce comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2015 et a à chaque fois autorisé la poursuite de l'étude sans changement au protocole.

D'autre part, dans le souci de pouvoir étendre à la population la plus large possible l'utilisation de GLT001, la société a initié aux US une nouvelle étude de phase 1 dont l'objectif est d'évaluer le profil de tolérance de GLT001 auprès de femmes de 50 à 65 ans infectées par HPV 16 et/ou HPV 18.

### **2.3. RELATIONS AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

Afin de rendre compte de son activité et de son évolution au cours de l'exercice, la Société met à disposition de son actionnariat et des acteurs financiers l'ensemble des informations règlementées, ainsi que les communiqués de presse émis.

Les événements importants qui ont eu lieu en 2015 (hors présentations trimestrielles) ont été relevés dans les communiqués de presse et sont les suivants :

- Février 2015 : Genticel octroie une licence d'utilisation de sa plateforme technologique Vaxiclase à Serum institute of india Ltd (SIIIL) pour des vaccins contre la coqueluche. L'accord de licence, établi au stade préclinique, permettra à Genticel de percevoir jusqu'à 57 M USD de paiements initiaux et paiements d'étapes, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes nettes.
- Avril 2015 : nomination de Valérie Leroy au poste de directrice de la communication institutionnelle et des relations investisseurs
- Juin 2015 : Genticel obtient l'accord de la FDA (IND) pour initier un essai clinique de phase 1 aux États-Unis pour GLT001 (ProCervix), son candidat vaccin thérapeutique « First-in-class ».
- Septembre 2015 : nouveau brevet accordé aux États-Unis pour l'utilisation des vecteurs de délivrance d'antigènes de Genticel en multi-thérapie dans le traitement du cancer.
- Octobre 2015 : Première patiente vaccinée dans l'essai de phase 1 aux États-Unis de GLT001, le candidat vaccin thérapeutique de Genticel contre les infections HPV 16/18.
- Janvier 2016 : Nomination de Rémi PALMANTIER en tant que directeur scientifique pour accélérer le développement
- Janvier 2016 : signature d'un accord avec Roche Molecular Systems Inc. afin d'évaluer le test HPV cobas® dans le cadre de la préparation de phase 3 de GLT001, son candidat vaccin thérapeutique le plus avancé contre les infections HPV 16/18.

### **2.4. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS**

La Société n'a pas mis en place de critères spécifiques « RSE » dans la sélection de ses fournisseurs. Ses critères de sélection sont basés sur la capacité des fournisseurs à satisfaire aux exigences de GENTICEL, celles-ci pouvant être relatives aux produits, procédures, procédés et équipements de fabrication, qualifications du personnel, systèmes de management de la qualité ou encore aux délais.

La Société crée ainsi de la valeur partagée en impliquant les fournisseurs et les professionnels de la santé dans sa démarche d'entreprise responsable.

Ce mode opératoire s'applique à tous les fournisseurs de la Société. Par conséquent, sont concernées les familles suivantes de fournisseurs :

- Les CRO (Clinical Research Organization) qui réalisent les prestations d'études ;

- Les CMO (Clinical Manufacturing Organization) qui fournissent les matières nécessaires à la recherche.

Certains d'entre eux sont également accrédités norme ISO. Il s'agit principalement de normes « qualité ».

À l'heure actuelle, l'activité de la Société est centrée sur la recherche, GENTICEL ne réalise donc pas de sous-traitance à ce jour. Cet élément n'est par conséquent pas significatif.

### 3. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Ce rapport présente les données RSE de la Société GENTICEL – « la Société » - pour les exercices 2014 et 2015. L'exercice 2014 couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, l'exercice 2015 couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015. La Société a deux implantations géographiques : LABEGE (31) - siège social et PARIS (75), et les données de ces deux sites sont ici cumulées.

L'ensemble des indicateurs est suivi par la responsable comptable et le directeur administratif et financier. Les indicateurs sociaux sont produits sur la base d'une synthèse extra-comptable, s'appuyant notamment sur les données sociales issues de la paie et des dossiers du personnel.

S'agissant des indicateurs environnementaux, un suivi extra-comptable est réalisé. Sur la base de ce suivi, une estimation des consommations d'électricité est effectuée et présentée dans ce rapport. Concernant le facteur d'émission d'équivalent CO<sub>2</sub>, nous avons retenu un facteur d'émission estimé à 72 g d'équivalent CO<sub>2</sub> par kWh, sur la base du bilan carbone v7.1 de l'Ademe.

Concernant les déchets, la production indiquée correspond à un suivi au réel sur la base des factures fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2015 et une estimation pour le mois de décembre 2015.

Une table de correspondance présente ci-dessous l'ensemble des indicateurs RSE prévus par la loi et identifie les critères retenus ou non par la Société, avec les commentaires correspondants. Pour chaque critère retenu, le mode de collecte et de contrôle retenu par la Société est précisé ci-dessous.



## Les indicateurs de la RSE de la société GENTICEL exercice 2015

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section	Documents justificatifs	Référence justificatifs
<b>Indications à reporter</b>					
Périmètre de reporting et intégration des entités significatives	Périmètre : une seule société (GENTICEL SA) disposant de deux sites physiques (LABEGE / PARIS)	3.5 à 3.11	1	NA	NA
<b>Informations sociales</b>					
<b>Emplois</b>					
Effectif total	<p>Descriptif : salariés liés à l'employeur par un contrat de travail en cours d'exécution ou suspendu à l'occasion de congés ou de maladie et ce, quelle que soit la nature de ce contrat avec répartition par site au 31 12 2014 &amp; 31 12 2015</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par Responsable comptable</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : les salariés extérieurs à l'entreprise ne sont pas pris en compte (intérimaires, stagiaires, salariés appartenant à une entreprise extérieure)</p> <p>Spécificités : à répartir par sexe, âge, type de contrat, ancienneté et temps de travail (temps plein / temps partiel)</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	LA 1	1.1.a)	genticel_fichier reporting social_RSE_31121 5_1A.xls	<b>1A</b>
Répartition des salariés par sexe	<p>Descriptif : à partir de l'effectif au 31 12 2014 &amp; 31 12 2015</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par Responsable comptable</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	LA 1	1.1.a)	genticel_fichier reporting social_RSE_31121 5_1A.xls	<b>1A</b>
Répartition des salariés par âge	<p>Descriptif : moyenne d'âge et tranche d'âge établie à partir de l'effectif au 31 12 2014 &amp; au 31 12 2015</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par Responsable comptable</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	LA 1	1.1.a)	genticel_fichier reporting social_RSE_31121 5_1A.xls	<b>1A</b>
Répartition des salariés par zone géographique	<p>Descriptif : répartition par implantation à partir de l'effectif au 31 12 2014 &amp; au 31 12 2015</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par Responsable comptable</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	LA 1	1.1.a)	genticel_fichier reporting social_RSE_31121 5_1A.xls	<b>1A</b>

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section	Documents justificatifs	Référence justificatifs
Embauches et départs	<p>Descriptif : suivi des embauches et départs sur 2014 et 2015 à distinguer par implantation géographique.</p> <p>Modalités de collecte : cela comprend les licenciements, démissions, ruptures conventionnelles, fins de périodes d'essais, départs à la retraite, décès divisés par l'effectif moyen mensuel en CDI</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : DAF / Responsable comptable</p>	LA 2	1.1.a)	genticel_fichier_reporting_social_RSE_311215_1A.xls	1A
Rémunérations	<p>Descriptif : montant global, pourcentage du chiffre d'affaires et charges salariales. Montant par catégorie</p> <p>Modalités de collecte : à partir des charges de personnels indiqué en note 17 des états financiers consolidés</p> <p>Source : DAF / Responsable comptable</p>	EC1 & EC5	1.1.a)	genticel_fichier_reporting_social_RSE_311215_1A.xls	1A
Évolution des rémunérations	<p>Descriptif : comparatif des données ci-dessus</p> <p>Modalités de collecte : à partir d'un suivi des charges de personnels indiqué en note 17 des états financiers consolidés</p> <p>Source : DAF / Responsable comptable</p>	EC1 & EC5	1.1.a)	genticel_fichier_reporting_social_RSE_311215_1A.xls	1A
<b>Organisation du travail</b>					
Organisation du temps de travail	<p>Descriptif : selon la législation française du Code du travail et les modalités des contrats de travail des salariés</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA	1.1.b)	090129_Accord sur le temps de travail_2A.pdf  + cf. Modèles contrat de travail_2A	2A
Absentéisme	<p>Descriptif : suivi du nombre de jours d'absence pour les salariés liés à l'employeur par un contrat de travail en cours d'exécution, à partir de l'effectif total au 31 12 2014 &amp; 31 12 2015</p> <p>Modalités de collecte : fichier excel de suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : les jours de congés payés, jours fériés et congés maternités. De même, les salariés extérieurs à l'entreprise ne sont pas pris en compte (intérimaires, stagiaires, salariés appartenant à une entreprise extérieure).</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 7	1.1.b)	Abs&Dplct-2014-2015_2B	2B

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section	Documents justificatifs	Référence justificatifs
<b>Relations sociales</b>					
Organisation du dialogue social	<p>Descriptif : respect de la législation française en la matière, élection de délégué du personnel sur décembre 2011 / réunion régulière des délégués du personnel. Des élections de délégué du personnel ont été organisées le 19/11/15, 2 titulaires et 2 suppléants ont été élus.</p> <p>Spécificités : 100% des salariés sont couverts par la convention collective</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlé par la Responsable Comptable</p>	LA 4	1.1.c)	<p>PV ELECTIONS DP 2015_3C.pdf</p> <p>141007_DUE INDUSTRIE PHARM JUIN 2014 v3_3C</p>	<b>3C</b>
Bilan des accords collectifs	<p>Descriptif : pas d'accords collectifs signés sur 2014 &amp; 2015</p> <p>Élection des délégués du personnel en décembre 2011 / Décision Unilatérale de l'Entreprise instituant un régime de prévoyance en 06/14.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la Responsable Comptable</p>	LA 5	1.1.c)	141127_Règlement intérieur GENTICEL_D4_V1_3C	<b>3C</b>
<b>Santé et sécurité</b>					
Conditions de santé et de sécurité au travail	<p>Descriptif : Lors de toute embauche, les salariés suivent un parcours d'intégration prévoyant des formations "qualité et sécurité". En cas de retour après une absence prolongée, le salarié suit à un nouveau un parcours de formation afin de s'assurer de son aptitude à réaliser de manière sécurisée les opérations dont il est en charge.</p> <p>Modalités de collecte : année 2014 &amp; 2015</p> <p>Circuit de validation : Responsable AQ</p>	LA 6 & LA 8	1.1.d)	HSE_002_4A.pdf	<b>4A</b>
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	<p>Modalités de collecte : Il n'y a pas d'accord spécifique réalisé au sein de la société. Cependant, la société veille à ce que son personnel soit en conformité avec les obligations de visite médicale. Les certificats d'aptitude des salariés sont conservés dans leur dossier personnel.</p> <p>Circuit de validation : Responsable AQ</p>	LA 9	1.1.d)	NA	<b>NA</b>
Fréquence et gravité des accidents du travail	<p>Descriptif : la société n'a relevé aucun accident du travail ni d'accidents de trajet en 2014 &amp; 2015, Modalités de collecte : information centralisée par Responsable Comptable.</p> <p>Circuit de validation : DAF.</p>	LA 7	1.1.d)	AT_compte_GENTICEL_2015_4B.pdf	<b>4B</b>
Maladies professionnelles	<p>Descriptif : La société n'a pas recensé de maladies professionnelles déclarées au sein de l'entreprise sur les exercices 2014 &amp; 2015.</p>	LA 7	1.1.d)	NA	<b>NA</b>

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section	Documents justificatifs	Référence justificatifs
<b>Formation</b>					
Politiques mises en œuvre en matière de formation	<p>Descriptif : entretien annuel avec demande de formation =&gt; plan de formation établi, validé par DG. Suivi de la réalisation ou non des formations. Plan axé sur les formations de qualités. Modalités de collecte : année 2014 &amp; 2015 Système d'information utilisé : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA 11	1.1.e)	genticel_formation s réalisées_2015_5A .xls	<b>5A</b>
Nombre total d'heures de formation	<p>Descriptif : Nombre de formations suivies en 2015. Description des principaux thèmes de formation. Un indicateur a été mis en place pour 2015. Modalités de collecte : année 2014 &amp; 2015 Système d'information utilisé : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA 10	1.1.e)	genticel_formation s réalisées_2015_5A .xls	<b>1A</b>
<b>Egalité de traitement</b>					
Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	<p>Descriptif : Du fait de ces effectifs actuels, la société n'a pas d'obligation légale concernant ce thème au sein de ces effectifs. Deux femmes siègent au conseil de surveillance parmi les neuf administrateurs. Il est également à noter que le directoire de la société est constituée de 2 femmes et de 2 hommes. Système d'information utilisé : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA 14	1.1.f)	kbis_6A + document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2015 sous le numéro R.15-015 (le « Document de Référence 2014 »)	<b>6A</b>
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées	<p>Descriptif : La société n'avait pas réalisé d'actions spécifiques en 2014. En 2015, une personne présente au sein de l'effectif de la société a obtenu la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé. Cette personne a quitté la société sur 2015. La société est en conformité avec les obligations de la législation française. Modalités de collecte : année 2014 Système d'information utilisé : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA 13	1.1.f)	140616_déclaratio n 2014 de Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé_ME_6B .pdf	<b>6B</b>

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section	Documents justificatifs	Référence justificatifs
Politique de lutte contre les discriminations	<p>Descriptif : actions mises en œuvre pour insertion des jeunes (contrat d'apprentissage et de stage).</p> <p>Descriptif du processus de recrutement basé sur les qualifications et compétences recherchées permettant de lutter contre toute forme de discrimination.</p> <p>Modalités de collecte : année 2014 &amp; 2015</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	LA 13	1.1.f) & 2	<p>Stages &amp; Apprentissages_6C</p> <p>Fiches fonction_6C</p>	6C
<b>Promotions et respect des stipulations des conventions OIT</b>					
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	<p>Descriptif : respect de la législation française en la matière / Rédaction de PV de réunions des DP.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable</p>	HR 5, LA 4 & LA 5	1.1.c)	compte rendu des réunions du délégué du personnel_3A	3A
Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	<p>Descriptif : Recrutement des nouveaux salariés sur la base de process défini au préalable fixant les objectifs et les besoins liés au poste à pourvoir.</p> <p>Modalités de collecte : année 2014 &amp; 2015.</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	HR 4, LA 13 & LA 14	1.1.f)	Stages & Apprentissages_6C	6C
Élimination du travail forcé ou obligatoire	Exclusion : la société n'étant implanté qu'en France, elle respecte les règles du droit du travail français qui exclut le travail forcé ou obligatoire.	HR 6 & HR 7	NA	NA	NA
Abolition effective du travail des enfants	Exclusion : la société n'étant implantée qu'en France, elle respecte les règles du droit du travail français qui exclut le travail des enfants.	HR 6	NA	NA	NA
<b>Informations environnementales</b>					
<b>Politique générale en matière environnementale</b>					
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	<p>Descriptif : la société a contracté avec des prestataires spécifiques pour réaliser le traitement de ces déchets en fonction de la nature de ces derniers. La société ne produisant qu'à une faible échelle pour la réalisation de ces tests, elle n'a pas mis d'autres mesures spécifiques en place sur ces questions.</p> <p>Modalités de collecte : suivi extra-comptable des contrats / procédure interne de gestion des déchets.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par le responsable AQ</p>	Approche managée-riale	1.2	140520_draft_HSE_001_D7_9A	9A

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section	Documents justificatifs	Référence justificatifs
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	<p>Descriptif : Comme indiqué ci-dessus afin de protéger l'environnement de son activité, la société a mis en place des procédures rigoureuses de gestion de ces déchets. La société forme son personnel à ces procédures et elle l'informe également sur la gestion rigoureuse mise en place sur ces problématiques.</p> <p>Modalités de collecte : suivi extra-comptable des contrats / procédure interne de gestion des déchets.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par le responsable AQ</p>		NA	Prime transport_2015_8 A.xls	8A
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<p>Descriptif : La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. La société ne consacre donc pas de moyens spécifiques à ce sujet.</p>	EN 30	NA	NA	NA
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)	<p>Descriptif : La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. La société n'a aucune provision à son bilan concernant ces risques.</p>	EN 20 & EC 2	NA	NA	NA
<b>Pollution et gestion des déchets</b>					
Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	<p>Descriptif : la société n'est pas propriétaire de ses locaux et elle ne produit pas directement. Son impact est donc jugé non significatif sur les rejets dans l'air, l'utilisation d'eau et des sols. Pour son activité internationale, le groupe a recourt aux moyens technologiques à sa disposition (conférence téléphonique, skype...) pour organiser de manière rationnelle ses échanges et limiter ses déplacements.</p>	EN 22, EN 23, EN 24 & EN 26	N/A	Pépinière Prologue Biotech_8B	8B
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	<p>Descriptif : quantifier en tonnes la production de déchets de la société (déchets générés par tests en laboratoire)</p> <p>Modalités de collecte : sur l'année civile 2013 &amp; 2014</p> <p>Source : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la Responsable Comptable</p>	EN 22	1.2	élimination des déchets_9B	9B

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section	Documents justificatifs	Référence justificatifs
Prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	Descriptif : - pollution sonore jugée non significative. - pollution liée à l'activité de la société en terme de CO2 jugée non significative	EN 25	N/A	NA	NA
<b>Utilisation durable des ressources</b>					
Consommation d'eau	Descriptif : la société ne produisant pas, sa consommation est limitée à une simple utilisation de sanitaire par les salariés.	EN 8	1.2	genticel_suivi utilisations des biens durables _2015_10A.xlsx	10A
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Jugée non applicable au regard des commentaires indiqués ci-dessus.	EN 8, EN 9, EN 10 & EN 21	N/A	NA	NA
Consommation de matières premières	Descriptif : du fait de l'activité de l'entreprise centrée sur la recherche, elle a peu recours aux matières premières. La société réalise des tests analytiques en laboratoire. Elle n'acquiert pas de matières premières spécifiques. Elle acquiert seulement des réactifs de laboratoire qu'elle utilise sur des organismes vivants. Ces acquisitions ne représentent que 2 % de ces charges opérationnelles.	EN 1	N/A	document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2015 sous le numéro R.15-015 (le « Document de Référence 2014 »)	NA
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières	Descriptif : bonne pratique en usage pour réduire la consommation des matières premières, son tri et son recyclage en lien avec les pratiques communes mises en place au sein de la pépinière. Système d'information utilisé : divers services Circuit de validation : divers services	EN 10	N/A	NA	NA

Grenelle 2 article 225		GRI 3.1.	Section	Documents justificatifs	Référence justificatifs
Consommation d'énergie	Descriptif : la société ne produisant pas, sa consommation électrique est limitée à une simple utilisation des outils informatiques et des installations électriques mises à la disposition des salariés. Il n'y a pas de véhicules de sociétés, les salariés utilisent leur propres véhicules ou les transports en commun pour se rendre sur les lieux de travail.	EN 3 & EN 4	1.2	genticel_suivi utilisations des biens durables_2014_10 A.xlsx	10A
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Descriptif : sites récents dont la société n'est pas propriétaire. Information non significative.	EN 5, EN 6 & EN 7	1.2	Pépinière Prologue Biotech_8B	8B
Utilisation des sols	Critère jugée non pertinent au regard de l'activité de la société.	EN 25	N/A	NA	NA
<b>Le changement climatique</b>					
Rejets de gaz à effet de serre	Descriptif : Les rejets sont jugés non significatifs par la société. Toutefois, un suivi des rejets de GES liés à sa consommation d'électricité et liés à ses déplacements en avion a été effectué à titre indicatif. Modalités de collecte : suivi interne Circuit de validation : responsable administrative.	EN 16 à 20	N/A	NA	NA
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Critère jugée non pertinent au regard de l'activité de la société.	EN 18 & EC 2	N/A	NA	NA
<b>Protection de la biodiversité</b>					
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	Descriptif : comme indiqué précédemment, la société réalise des tests analytiques en laboratoire à l'aide de réactifs sur des organismes vivants. Afin de préserver la biodiversité de tous risques liés à la réalisation de ces tests, la société astreint son personnel à des règles de sécurité contraignante et a mis en place une gestion spécifique des déchets liés à ces tests, comme indiqué ci-dessus, afin d'éviter toute contamination de l'environnement extérieure. De plus l'évolution climatique mondiale et l'évolution de la biodiversité n'ont pas d'impacts directs sur les analyses menées par la société.	EN 11 à 15	1.2	NA	NA



Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable					
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société					
En matière d'emploi et de développement régional	Descriptif : nombre de création ou maintien d'emplois par site Modalités de collecte : année 2014 & 2015 Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par DAF / Responsable comptable.	EC 8 & EC 9	1 & 2	genticel_fichier reporting social_RSE_31121 5_1A.xls	1A
Sur les populations riveraines ou locales	Descriptif : Pas d'actions spécifiques de la part de la société.	EC 1 & EC 6	N/A	NA	NA
Relations avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société (NB: parties prenantes)					
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Descriptif : la société met à disposition de ces actionnaires et des acteurs financiers l'ensemble des informations réglementées sur son site internet. La société publie également des communiqués de presse afin de rendre compte de l'évolution de son activité et de son organisation. Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	4.14 à 4.17	2	Résumé des communiqués de presse	14A
Actions de partenariat ou mécénat	Descriptif : Pas d'actions spécifiques de la part de la société.	EC 1 & 4.11 à 4.13	N/A	NA	NA
Sous-traitance et fournisseurs					
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Descriptif : dans le cadre des prestations de recherche, la société a principalement recours à des CMO et à des CRO qui sont à l'heure actuelle sélectionnés sur des critères de qualité (sélection sur la base de compétences et savoir-faire spécifiques), notamment des critères GMP (Good Manufacturing Practice), afin de répondre au besoin de la société. Source : suivi extra comptable Système d'information utilisé : suivi extra-comptable	EC 6, HR 2 & HR 5 à 7	2	cf. information sur fournisseur en partie 15A	15A
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	Descriptif : compte tenu à l'heure actuelle de l'activité de la société principalement centrée sur des prestations immatérielles de recherche, ce critère est jugé non significatif à l'heure actuelle par le management.	3.6 & 4.14	N/A	NA	NA

Loyauté des pratiques					
Actions engagées pour prévenir toute forme de corruption	Descriptif : La société ne réalise pas de chiffre d'affaires à l'heure actuelle. Le choix de ses fournisseurs est basé sur des critères techniques. Elle n'a pas mis en place de dispositif contraignant au regard d'une politique de lutte contre la corruption	SO 2 à 4, SO 7 & SO 8	N/A	NA	<b>NA</b>
Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs	Descriptif : La société réalise à l'heure actuelle principalement des prestations immatérielles de recherche. Ces activités de recherche sont en cours et les principaux avancements sont indiqués au chapitre 3 du présent rapport financier annuel.	PR 1 & PR 2	2	Résumé des communiqués de presse	<b>14A</b>
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Exclusion le rayon d'action et d'engagement de la société se limite au territoire français où les droits de l'homme sont respectés	HR	N/A	NA	<b>NA</b>

## 4. ÉTATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ÉTABLIS EN NORMES IFRS

### ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

GENTICEL État de situation financière	Notes	31/12/2015 €	31/12/2014 <i>corrigé*</i> €	31/12/2014 publié €
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations incorporelles	3	54 017	19 131	19 131
Immobilisations corporelles	4	155 874	94 863	94 863
Autres actifs financiers non courants	5	5 290 657	10 189 293	10 189 293
<b>Total actifs non courants</b>		<b>5 500 549</b>	<b>10 303 287</b>	<b>10 303 287</b>
Stocks	6	52 560	31 469	31 469
Autres créances	7	3 653 694	3 140 066	3 021 235
Actifs financiers courants	5	5 021 938	12 557 243	12 557 243
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	11 659 829	10 170 051	10 170 051
<b>Total actifs courants</b>		<b>20 388 021</b>	<b>25 898 828</b>	<b>25 779 998</b>
<b>Total Actif</b>		<b>25 888 570</b>	<b>36 202 115</b>	<b>36 083 284</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Capitaux propres</b>				
Capital	10	1 554 109	1 544 024	1 544 024
Primes d'émission et d'apport	10	48 420 039	48 112 032	48 112 032
Autres éléments du Résultat global	10	4 948	(117 555)	(117 555)
Réserves - part du groupe	10	(18 451 210)	(8 377 776)	(8 377 776)
Résultat - part du groupe	10	(11 193 323)	(10 943 819)	(10 666 547)
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>		<b>20 334 563</b>	<b>30 216 905</b>	<b>30 494 177</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle			0	0
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>20 334 563</b>	<b>30 216 905</b>	<b>30 494 177</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Engagements envers le personnel	13	322 060	379 719	379 718
Dettes financières non courantes	12	1 900 781	1 645 793	1 645 793
<b>Passifs non courants</b>		<b>2 222 842</b>	<b>2 025 510</b>	<b>2 025 510</b>
<b>Passifs courants</b>				
Dettes financières courantes	12	621 347	511 841	511 841
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 886 424	2 662 777	2 266 675
Dettes fiscales et sociales	14.1	821 340	784 358	784 358
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	2 055	723	723
<b>Passifs courants</b>		<b>3 331 166</b>	<b>3 959 699</b>	<b>3 563 597</b>
<b>Total Passif</b>		<b>25 888 570</b>	<b>36 202 115</b>	<b>36 083 284</b>

\* Se référer à la [note 2.2 Correction d'erreur](#) de l'annexe aux comptes IFRS

**COMPTE DE RÉSULTAT**

<b>GENTICEL</b> <b>Compte de résultat</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b> <b>12 mois</b> €	<b>31/12/2014</b> <i>corrigé*</i> <b>12 mois</b> €	<b>31/12/2014</b> <b>publié</b> <b>12 mois</b> €
Chiffre d'affaires	15	-	-	-
Coûts des ventes		-	-	-
<b>Marge brute</b>		-	-	-
Autres revenus	15	177 742	-	-
Frais de recherche et développement net				
Frais de recherche et développement	16.1	(10 935 343)	(11 189 788)	(10 793 686)
Subvention	16.1	2 940 037	2 904 002	2 785 172
Frais généraux et administratifs	16.2	(3 599 155)	(2 762 748)	(2 762 749)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(11 416 719)</b>	<b>(11 048 534)</b>	<b>(10 771 263)</b>
Charges financières	18	(64 535)	(85 167)	(85 167)
Produits financiers	18	287 931	189 882	189 882
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(11 193 323)</b>	<b>(10 943 819)</b>	<b>(10 666 547)</b>
Charge d'impôts		-	-	-
<b>Résultat net</b>		<b>(11 193 323)</b>	<b>(10 943 819)</b>	<b>(10 666 547)</b>
<i>Part du Groupe</i>		<i>(11 193 323)</i>	<i>(10 943 819)</i>	<i>(10 666 547)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		-	-	-

<b>Résultat par action</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		15 463 263	13 801 002	13 801 002
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	20	<b>(0,72)</b>	<b>(0,79)</b>	<b>(0,77)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	20	<b>(0,72)</b>	<b>(0,79)</b>	<b>(0,77)</b>

\* Se référer à la [note 2.2 Correction d'erreur](#) de l'annexe aux comptes IFRS

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

GENTICEL - IFRS État du résultat global	Notes	31/12/2015 12 mois €	31/12/2014 <i>corrigé*</i> 12 mois €	31/12/2014 publié 12 mois €
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>(11 193 323)</b>	<b>(10 943 819)</b>	<b>(10 666 547)</b>
Écarts actuariels	13	122 504	(82 027)	(82 027)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>		<b>122 504</b>	<b>(82 027)</b>	<b>(82 027)</b>
Éléments recyclables en résultat		-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global (net d'impôts)</b>		<b>122 504</b>	<b>(82 027)</b>	<b>(82 027)</b>
<b>Résultat Global</b>		<b>(11 070 819)</b>	<b>(11 025 846)</b>	<b>(10 748 574)</b>
<i>Part du Groupe</i>		<i>(11 070 819)</i>	<i>(11 025 846)</i>	<i>(10 748 574)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

\* Se référer à la [note 2.2 Correction d'erreur](#) de l'annexe aux comptes IFRS

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

<b>GENTICEL</b> Variation des capitaux propres	Notes	Capital Nombre d'actions	Capital €	Primes liées au capital €	Réserves et résultat €	Écarts de conversion €	Écarts actuariels €	Capitaux propres part du Groupe €	Intérêts ne conférant pas le contrôle €	Capitaux propres €
<b>Au 31 décembre 2013</b>		9 694 339	969 434	11 219 831	(10 131 661)	-	(35 528)	2 022 076	-	2 022 076
Résultat net 2014 <i>(corrigé)*</i>					(10 943 819)			(10 943 819)		(10 943 819)
Autres éléments du résultat global							(82 027)	(82 027)		(82 027)
<b>Résultat global</b>			-	-	<b>(10 943 819)</b>	-	<b>(82 027)</b>	<b>(11 025 846)</b>	-	<b>(11 025 846)</b>
Émission d'actions		5 435 568	543 557	37 372 425	942 188			38 858 170		38 858 170
Conversion des obligations		310 328	31 033	2 420 558				2 451 591		2 451 591
Souscription de BSA				43 500				43 500		43 500
Souscription de BSPCE				121				121		121
Contrat de liquidité					(112 941)			(112 941)		(112 941)
Paiements en actions	11				924 637			924 637		924 637
Frais d'augmentation de capital				(2 944 403)				(2 944 403)		(2 944 403)
<b>Au 31 décembre 2014 <i>(corrigé)*</i></b>		<b>15 440 235</b>	<b>1 544 024</b>	<b>48 112 032</b>	<b>(19 321 595)</b>	-	<b>(117 555)</b>	<b>30 216 905</b>	-	<b>30 216 905</b>
Résultat net 2015					(11 193 323)			(11 193 323)		(11 193 323)
Autres éléments du résultat global							122 504	122 504		122 504
<b>Résultat global</b>			-	-	<b>(11 193 323)</b>	-	<b>122 504</b>	<b>(11 070 819)</b>	-	<b>(11 070 819)</b>
Exercice de BSPCE	11	100 851	10 085	308 007				318 092		318 092
Contrat de liquidité					29 689			29 689		29 689
Paiements en actions	11				840 695			840 695		840 695
<b>Au 31 décembre 2015</b>		<b>15 541 086</b>	<b>1 554 109</b>	<b>48 420 039</b>	<b>(29 644 533)</b>	-	<b>4 948</b>	<b>20 334 563</b>	-	<b>20 334 563</b>

\* Se référer à la [note 2.2 Correction d'erreur](#) de l'annexe aux comptes IFRS

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE**

GENTICEL - IFRS Tableau des flux de trésorerie	Notes	31/12/2015 12 mois €	31/12/2014 corrigé* 12 mois €	31/12/2014 publié 12 mois €
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>				
<b>Résultat net</b>		<b>(11 193 323)</b>	<b>(10 943 819)</b>	<b>(10 666 547)</b>
(-) Élimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	(4 240)	(7 645)	(7 645)
(-) Élimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	(51 716)	(27 606)	(27 606)
(-) Dotations provisions	13	(64 847)	(46 676)	(46 676)
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11	(840 695)	(924 637)	(924 637)
(-) Subvention virée au résultat	12.2	-	128 532	128 532
(-) Intérêts capitalisés	12.3	-	(27 374)	(27 374)
(+) Intérêts sur placements	18	280 090	132 897	132 897
(-) Actualisation / désactualisation des avances	12.2	(33 730)	(2 044)	(2 044)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts</b>		<b>(10 478 184)</b>	<b>(10 169 267)</b>	<b>(9 891 995)</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		1 265 995	(321 805)	(44 534)
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>		<b>(11 744 179)</b>	<b>(9 847 462)</b>	<b>(9 847 462)</b>
<b>Flux de trésorerie générés par l'investissement</b>				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	(39 126)	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(112 727)	(73 201)	(73 201)
Démobilisation de dépôts à terme classés en autre actifs financiers courants et non courants		12 500 000	-	-
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants & non courants		-	(17 500 000)	(17 500 000)
Souscription d'un contrat de capitalisation classé en autres actifs financiers non courants		-	(5 000 000)	(5 000 000)
Intérêts sur placements		236 956	-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>12 585 103</b>	<b>(22 573 201)</b>	<b>(22 573 201)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>				
Augmentation de capital nette des conversions en actions des obligations	10	-	38 858 170	38 858 170
Frais relatifs à l'augmentation de capital	10	-	(2 944 403)	(2 944 403)
Souscription de BSA & BSPCE		-	43 621	43 621
Exercice de BSPCE		318 092	-	-
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées (1)	12.2	853 099	830 874	830 874
Émission d'emprunt obligataire convertible en actions	12.3	-	2 451 628	2 451 628
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	12.2	(495 600)	(288 240)	(288 240)
Remboursement d'emprunt obligataire	12.2	(26 798)	-	-
Autres flux de financement (variation du contrat de liquidité)		-	(200 000)	(200 000)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>648 793</b>	<b>38 751 650</b>	<b>38 751 650</b>
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>1 489 716</b>	<b>6 330 987</b>	<b>6 330 987</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)	8	10 169 940	3 838 953	3 838 953
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)	8	11 659 656	10 169 940	10 169 940
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>1 489 716</b>	<b>6 330 987</b>	<b>6 330 987</b>

\* Se référer à la [note 2.2 Correction d'erreur](#) de l'annexe aux comptes IFRS

		31/12/2015	31/12/2014	31/12/2014
		12 mois	corrigé*	publié
		€	€	€
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8	11 659 829	10 170 051	10 170 051
Concours bancaires courants	12	(174)	(111)	(111)
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)</b>		<b>11 659 656</b>	<b>10 169 940</b>	<b>10 169 940</b>

## ANALYSE DÉTAILLÉE DE LA VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2014
	€	corrigé*	publié
	€	€	€
Autres actifs financiers non courants	(6 763)	17 410	17 410
Stocks (net des dépréciations de stocks)	21 091	(12 946)	(12 946)
Autres créances	513 628	588 411	469 580
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	776 353	(740 742)	(344 640)
Dettes fiscales et sociales	(36 982)	(192 387)	(192 387)
Autres créditeurs et dettes diverses	(1 332)	18 449	18 449
<b>Total des variations</b>	<b>1 265 995</b>	<b>(321 805)</b>	<b>(44 534)</b>

\* Se référer à la [note 2.2 Correction d'erreur](#) de l'annexe aux comptes IFRS



## ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS IFRS

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.

<b>NOTE 1 – PRÉSENTATION DE L’ACTIVITÉ ET DES ÉVÈNEMENTS MAJEURS</b>	<b>100</b>
1.1. Information relative à la Société et à son activité.....	100
1.2. Évènements marquants de l’exercice clos le 31 décembre 2015 .....	100
1.3. Évènements postérieurs à la clôture.....	101
<b>NOTE 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>101</b>
2.1. Principe d’établissement des comptes.....	101
2.2. Correction d’erreur.....	102
2.3. Changement de méthode comptable .....	103
2.4. Utilisation de jugements et d’estimations .....	103
2.5. Monnaie fonctionnelle de présentation .....	103
2.6. Monnaie étrangère.....	103
2.7. Distinction entre courant et non courant .....	104
2.8. Immobilisations incorporelles .....	104
2.9. Immobilisations corporelles .....	105
2.10. Contrats de location .....	105
2.11. Valeur recouvrable des actifs non courants.....	106
2.12. Actifs financiers .....	106
2.13. Contrat de liquidité .....	106
2.14. Stocks.....	107
2.15. Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers .....	107
2.16. Juste valeur des instruments financiers .....	107
2.17. Subventions publiques à recevoir .....	108
2.18. Créances .....	108
2.19. Capital.....	108
2.20. Paiements en actions .....	109
2.21. Provisions .....	109
2.22. Engagements sociaux .....	109
2.23. Emprunts .....	109
2.24. Créances et dettes libellées en devises.....	110
2.25. Impôts sur les sociétés .....	110
2.26. Chiffre d’affaires.....	110
2.27. Informations sectorielles.....	110
2.28. Autres éléments du résultat global .....	110
2.29. Présentation du compte de résultat .....	110

2.30.	Résultat par action .....	111
<b>NOTE 3 –</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> _____	<b>112</b>
<b>NOTE 4 –</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> _____	<b>113</b>
<b>NOTE 5 –</b>	<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b> _____	<b>113</b>
<b>NOTE 6 –</b>	<b>STOCKS</b> _____	<b>114</b>
<b>NOTE 7 –</b>	<b>AUTRES CRÉANCES</b> _____	<b>114</b>
<b>NOTE 8 –</b>	<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> _____	<b>115</b>
<b>NOTE 9 –</b>	<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RÉSULTAT</b> _____	<b>116</b>
<b>NOTE 10 –</b>	<b>CAPITAL</b> _____	<b>117</b>
<b>NOTE 11 –</b>	<b>BONS DE SOUSCRIPTIONS D’ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTIONS D’ACTIONS DE PARTS DE CRÉATEURS D’ENTREPRISE</b> _____	<b>117</b>
<b>NOTE 12 –</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b> _____	<b>121</b>
12.1.	Dettes auprès des établissements de crédit .....	121
12.2.	Avances remboursables et subventions.....	122
12.3.	Emprunts obligataires convertibles.....	125
<b>NOTE 13 –</b>	<b>ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL</b> _____	<b>126</b>
<b>NOTE 14 –</b>	<b>PASSIFS COURANTS</b> _____	<b>127</b>
14.1.	Dettes fiscales et sociales.....	127
14.2.	Autres passifs courants .....	127
<b>NOTE 15 –</b>	<b>CHIFFRE D’AFFAIRES ET AUTRES REVENUS</b> _____	<b>128</b>
<b>NOTE 16 –</b>	<b>DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS PAR FONCTION</b> _____	<b>128</b>
16.1.	Recherche et Développement.....	128
16.2.	Frais généraux et administratifs.....	129
<b>NOTE 17 –</b>	<b>EFFECTIFS</b> _____	<b>129</b>
<b>NOTE 18 –</b>	<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS</b> _____	<b>129</b>
<b>NOTE 19 –</b>	<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b> _____	<b>130</b>
<b>NOTE 20 –</b>	<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b> _____	<b>130</b>
<b>NOTE 21 –</b>	<b>PARTIES LIÉES</b> _____	<b>131</b>
21.1.	Rémunérations des mandataires sociaux .....	131
21.2.	Contrats de consultants.....	131
<b>NOTE 22 –</b>	<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> _____	<b>132</b>

22.1.	Compte personnel de formation (CPF).....	132
22.2.	Baux commerciaux .....	132
22.3.	Engagements au titre des contrats de location simple .....	132
22.4.	Obligation au titre d'autres contrats.....	132
22.5.	Autres engagements financiers.....	133
<b>NOTE 23 – GESTION ET ÉVALUATION DES RISQUES FINANCIERS</b> .....		<b>133</b>
<b>NOTE 24 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> .....		<b>134</b>

## NOTE 1 – PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ ET DES ÉVÈNEMENTS MAJEURS

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes IFRS au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les états financiers semestriels de GENTICEL ont été arrêtés par le directoire du 9 mars 2016 et autorisés à la publication.

### 1.1. INFORMATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ ET À SON ACTIVITÉ

Créée en octobre 2001, la société GENTICEL (société anonyme de droit français) a pour objet social en France et à l'étranger: recherche, étude, développement, fabrication et diffusion de médicaments et produits médicamenteux et sanitaires dans le domaine de la santé humaine et animale.

Les recherches de GENTICEL se concentrent sur le développement d'immunothérapies (vaccins thérapeutiques) GTL001 et GTL002 pour les femmes infectées par les papillomavirus humains (« HPV ») à haut risque.

La Société GENTICEL est cotée sur le marché Euronext à Paris et Bruxelles depuis le 8 Avril 2014.

Adresse du siège social : Prologue-Biotech - 516 Rue Pierre et Marie Curie - 31670 LABEGE

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 439 489 022 RCS de TOULOUSE

La Société GENTICEL est ci-après dénommée la « Société ».

### 1.2. ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

#### Octobre 2015

- La Société annonce que la première patiente a été traitée aux États-Unis dans le cadre d'un essai clinique de phase 1 de son produit « first-in-class » GTL001 (ProCervix).

#### Septembre 2015

- La Société annonce qu'un nouveau brevet, n° 9095537 intitulé « Therapy of cancer based on targeting adaptive, innate and/or regulatory component of the immune response » a été accordé aux États-Unis. Ce brevet, pour lequel l'Institut Pasteur a octroyé à GENTICEL une licence exclusive, protège l'utilisation des vecteurs de délivrance d'antigènes CyaA de la Société dans le traitement du cancer.

#### Juillet 2015 :

- La Société annonce que le Comité de Surveillance et de Suivi de l'essai (« Data and Safety Monitoring Board »), comité d'experts indépendants, a recommandé, sans aucun changement, la poursuite de l'étude de phase 2 de GTL001 (ProCervix) chez les patientes infectées par HPV 16 et/ou 18.

#### Juin 2015 :

- La Société annonce que la Food and Drug Administration (FDA) a accordé l'autorisation (Investigational New Drug - IND) de réaliser un essai clinique de phase 1 pour GTL001 (ProCervix) aux États-Unis chez des patientes affectées par HPV16 et/ou 18.
- La Société annonce des résultats positifs de preuve de concept préclinique pour GTL002, le nouveau candidat immunothérapeutique multivalent HPV issu de Vaxiclave, sa plateforme technologique propriétaire.

#### Avril 2015 :

- La Société présente les résultats prometteurs d'une nouvelle étude de pharmacologie in vivo sur son candidat-vaccin thérapeutique de phase 2, GTL001 (ProCervix), au congrès annuel 2015 de l'American Association for Cancer Research (AACR).

- Nomination de Valérie Leroy au poste de directrice de la communication institutionnelle et des relations investisseurs.

#### Février 2015:

- Octroi d'une licence d'utilisation de la plateforme technologique Vaxiclase à Serum Institute of India pour des vaccins contre la Coqueluche. L'accord de licence, établi au stade préclinique, pourrait permettre à GENTICEL de percevoir jusqu'à 57 millions de dollars US de paiements initiaux et paiements d'étapes, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes nettes.

### **1.3. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE**

#### Janvier 2016 :

- La Société annonce la nomination de M. Rémi Palmantier, docteur en immunologie, en tant que Directeur Scientifique.
- La Société annonce avoir signé un accord avec Roche Molecular Systems Inc. afin d'évaluer le test HPV cobas dans le cadre de la préparation de phase 3 de GTL001, son candidat vaccin thérapeutique le plus avancé contre les infections HPV 16/18.
- La Société annonce les premiers résultats de l'essai de phase 2, une étude randomisée, avec placebo, conduite en double aveugle, de GTL001, son candidat immunothérapeutique HPV, destiné à éliminer les infections HPV 16 et/ou 18. Bien qu'il n'y ait pas de différence statistiquement significative de la clairance virale à 12 mois entre le groupe traité et le groupe placebo dans la population totale de l'étude, cette différence est significative dans 2 sous-groupes prédéfinis, à savoir celui des patientes avec une cytologie normale et celui des patientes âgées de moins de 30 ans. Des données de clairance virale statistiquement significatives à 18 mois dans la population totale de l'étude seront déterminantes pour débiter la préparation de la phase 3. Ces données seront communiquées au troisième trimestre 2016. Le comité indépendant de surveillance et de suivi de l'essai (DSMB) réuni le 26 janvier dernier, a par ailleurs recommandé la poursuite de l'étude sans modification du protocole et le recueil des données supplémentaires en termes de clairance virale et de sécurité à long terme.

## **NOTE 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

### **2.1. PRINCIPE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES**

#### **Déclaration de conformité**

La société GENTICEL a établi ses comptes, arrêtés le 9 mars 2016, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

#### **Principe de préparation des états financiers**

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

## Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2015 :

### **Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2015**

La Société a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de l'ouverture de l'exercice 2015 :

- IFRIC 21 : Taxes
- Amélioration des IFRS (cycle 2011 - 2013)

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

### **Normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne mais d'application non obligatoire pour les comptes 2015**

- Amendement IAS 19 : Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 : Plantes productrices
- Amendements à IFRS 11 : Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 : Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendement à IAS 1 : Présentation des états financiers : « Disclosure initiative »
- Amélioration des IFRS (cycle 2010 - 2012)
- Amélioration des IFRS (cycle 2012 - 2014)

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

## 2.2. CORRECTION D'ERREUR

En application de la norme IAS 8 relative aux « méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », la Société a procédé à une correction d'erreur concernant l'évaluation des charges d'études et prestations. Suite à des investigations complémentaires menées par la Société et son prestataire, la correction d'erreur portant sur les comptes IFRS au 31 décembre 2014, identifiée au cours de la clôture semestrielle du 30 juin 2015, a été amendée.

Les postes concernés par la correction d'erreur portant sur les comptes IFRS au 31 décembre 2014 sont les suivants :

Éléments concernés - État de situation financière	Impact dans les capitaux propres 2014	Impact dans les capitaux propres 2014 (publiés dans le rapport semestriel 2015)
Autres créances – crédit impôt recherche	+ 119 K€	+ 131 K€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	+ 396 K€	+ 437 K€
Impact sur les capitaux propres – résultat	- 277 K€	- 306 K€

Éléments concernés – Compte de résultat	Impact dans le compte de résultat 2014
Frais de R&D – études et recherches	- 396 K€
Frais de R&D – crédit impôt recherche	119 K€
Impact net sur le résultat	- 277 K€

### 2.3. CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

À l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, GENTICEL n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 2.4. UTILISATION DE JUGEMENTS ET D'ESTIMATIONS

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Frais relatifs à l'introduction en bourse de la Société et à l'augmentation de capital concomitante réalisée en 2014:
  - Dans le cadre de ces opérations concomitantes, la Société a fait appel à son jugement pour déterminer les coûts liés à la seule admission des titres existants à la côte, les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouveaux instruments, l'allocation des coûts « communs » entre les deux opérations.
  - Le montant des frais imputés sur les capitaux propres en 2014 est présenté au niveau du tableau de variation des capitaux propres.
- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs :
  - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
  - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 11.
- Non reconnaissance des impôts différés actifs nets des impôts différés passifs :
  - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.
  - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 2.24.

### 2.5. MONNAIE FONCTIONNELLE DE PRÉSENTATION

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de GENTICEL.

### 2.6. MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en

monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

## 2.7. DISTINCTION ENTRE COURANT ET NON COURANT

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courant », d'une part et en « non courant » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

## 2.8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de logiciels, de brevets et de marques.

### Frais de recherche et développement

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.



### Brevets

Les coûts liés à l'acquisition de brevets sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets concernés.

### Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

### Marques

Les frais de dépôt de marque engagés par la Société sont immobilisés et ne font pas l'objet d'un amortissement.

### Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

### Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Brevets	Durée de validité
Logiciels	1 an
Marques	N/A

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des brevets.

## 2.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillages	3 à 5 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 9 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans – Linéaire
Mobilier	5 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement du matériel et outillage de laboratoire.

## 2.10. CONTRATS DE LOCATION

La Société ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à GENTICEL les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Les contrats de location, pour lesquels substantiellement tous les risques et avantages sont conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

### **2.11. VALEUR RECOUVRABLE DES ACTIFS NON COURANTS**

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Au 31 décembre 2015, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

### **2.12. ACTIFS FINANCIERS**

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat**

Cette catégorie inclut le contrat de capitalisation et dépôts à terme.

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

#### **Prêts et créances**

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances, et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

### **2.13. CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

Suite à son introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris et Bruxelles, la Société a signé le 18 avril 2014 un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action GENTICEL.

Dans ce cadre, la Société a confié 200 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

#### **2.14. STOCKS**

Les stocks sont constitués de produits et consommables inhérents aux travaux de recherche et sont évalués suivant la méthode du premier entrée premier sorti.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Une provision pour dépréciation de stocks est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### **2.15. TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET INSTRUMENTS FINANCIERS**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des dépôts à termes. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

#### **2.16. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

Les dépôts à termes et SICAV monétaires qualifiés d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice, ainsi que les placements de trésorerie présentés en autres actifs financiers (dépôts à terme et contrat de capitalisation) sont comptabilisés en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotation sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie, les dépôts à terme, et contrat de capitalisation, relevant de la catégorie de niveau 1.

## 2.17. SUBVENTIONS PUBLIQUES À RECEVOIR

### Avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en note 12.2.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS 39 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au niveau de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

### Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

### Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création et utilise ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement.

## 2.18. CRÉANCES

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

## 2.19. CAPITAL

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

## 2.20. PAIEMENTS EN ACTIONS

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, aux membres du directoire, à des consultants et membres du conseil de surveillance.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des employés, membres du conseil de surveillance, membres du directoire ou à des personnes physiques lui fournissant des services tels que des consultants.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrits en note 11.

## 2.21. PROVISIONS

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

## 2.22. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

## 2.23. EMPRUNTS

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,

- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

### **Passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Les emprunts (pour la composante « dettes », cf. note 12) et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

### **2.24. CRÉANCES ET DETTES LIBELLÉES EN DEVISES**

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. À la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

### **2.25. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

### **2.26. CHIFFRE D'AFFAIRES**

Les autres revenus incluent les produits générés au titre des accords de licence signés avec des partenaires.

Les paiements dont l'étalement est fonction de l'atteinte de certains objectifs (paiements d'étape) sont évalués au cas par cas et enregistrés dans le compte de résultat lorsque les produits et/ou services concernés ont été livrés et/ou réalisés.

### **2.27. INFORMATIONS SECTORIELLES**

La Société opère sur un seul segment d'activité :

- Le développement d'immunothérapies (vaccins thérapeutiques) pour les femmes infectées par les papillomavirus humains (« HPV ») à haut risque.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs sont encourus en France.

### **2.28. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL**

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

### **2.29. PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT**

La Société présente son compte de résultat par fonction.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

## Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (cf. notes 12.1 et 12.2).
- des produits liés aux intérêts perçus sur les dépôts à terme et le contrat de capitalisation.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

### 2.30. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

**NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<b>VALEUR BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)</b>	<b>Brevets</b>	<b>Logiciels</b>	<b>Marques</b>	<b>Total</b>
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2013</b>	<b>47 088</b>	<b>26 545</b>	<b>990</b>	<b>74 623</b>
Acquisition	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>47 088</b>	<b>26 545</b>	<b>990</b>	<b>74 623</b>
Acquisition	-	39 126	-	39 126
Cession	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>47 088</b>	<b>65 671</b>	<b>990</b>	<b>113 749</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b>				
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2013</b>	<b>27 962</b>	<b>19 885</b>	<b>-</b>	<b>47 847</b>
Augmentation	2 741	4 904	-	7 645
Diminution	-	-	-	-
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>30 703</b>	<b>24 789</b>	<b>-</b>	<b>55 492</b>
Augmentation	2 741	1 499	-	4 240
Diminution	-	-	-	-
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>33 444</b>	<b>26 288</b>	<b>-</b>	<b>59 732</b>

<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>				
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>19 126</b>	<b>6 660</b>	<b>990</b>	<b>26 776</b>
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>16 385</b>	<b>1 756</b>	<b>990</b>	<b>19 131</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>13 644</b>	<b>39 383</b>	<b>990</b>	<b>54 017</b>

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la Société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.



**NOTE 4 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<b>VALEUR BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)</b>	<b>Matériels et outillages</b>	<b>Installations et agencements</b>	<b>Matériel de bureau, informatique, mobilier</b>	<b>Total</b>
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2013</b>	<b>501 493</b>	<b>130 319</b>	<b>95 962</b>	<b>727 774</b>
Acquisition	8 092	39 700	25 409	73 201
Cession	-	-	(5 067)	(5 067)
Transfert	-	-	-	-
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>509 585</b>	<b>170 019</b>	<b>116 304</b>	<b>795 908</b>
Acquisition	91 191	-	21 536	112 727
Cession	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>600 776</b>	<b>170 019</b>	<b>137 840</b>	<b>908 635</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b>				
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2013</b>	<b>476 610</b>	<b>114 454</b>	<b>87 442</b>	<b>678 506</b>
Augmentation	11 426	5 890	10 290	27 606
Diminution	-	-	(5 067)	(5 067)
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2014</b>	<b>488 036</b>	<b>120 344</b>	<b>92 665</b>	<b>701 045</b>
Augmentation	30 583	8 511	12 622	51 716
Diminution	-	-	-	-
<b>État de la situation financière au 31 décembre 2015</b>	<b>518 619</b>	<b>128 855</b>	<b>105 287</b>	<b>752 761</b>

<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>				
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>24 883</b>	<b>15 865</b>	<b>8 520</b>	<b>49 268</b>
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>21 549</b>	<b>49 675</b>	<b>23 639</b>	<b>94 863</b>
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>82 157</b>	<b>41 164</b>	<b>32 553</b>	<b>155 874</b>

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

**NOTE 5 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Contrat de capitalisation	5 154 093	5 043 143
Dépôts à terme	-	5 032 511
Contrat de liquidité	116 748	87 058
Cautions	19 817	26 580
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>5 290 657</b>	<b>10 189 293</b>
Dépôts à terme	5 021 938	12 557 243
<b>Total actifs financiers courants</b>	<b>5 021 938</b>	<b>12 557 243</b>

Les actifs financiers courants au 31 décembre 2015 sont constitués d'un dépôt à terme souscrit en 2014 d'une valeur initiale 5 000 K€, dont le remboursement a eu lieu en janvier 2016. Les liquidités disponibles ont fait l'objet d'un placement sur un nouveau dépôt à terme.

Les actifs financiers non courants au 31 décembre 2015 sont constitués:

- d'un contrat de capitalisation souscrit le 18 août 2014 d'une valeur initiale de 5000 K€ souscrit auprès de Natixis Life (Luxembourg). Ce contrat comporte les caractéristiques suivantes :
  - placement sur le « fond euros » (placements diversifiés à dominantes obligataires) qui bénéficie en permanence d'une garantie en capital et valorise le contrat suivant le principe de l'effet cliquet, à savoir que les intérêts attribués sont définitivement acquis,
  - taux de rendement minimum garanti uniquement pour la période courant de la souscription au 31 décembre 2015 (à hauteur de 2,25% net de frais),
  - libre disposition des fonds à travers la possibilité de rachat total ou partiel à tout moment, soumis à des pénalités de rachat contractuelles les trois premières années : 2% du montant racheté les 12 premiers mois ; 1,5% du montant racheté du 13ème au 24ème mois ; 1% du montant racheté du 25ème au 36ème mois ; 0% au-delà
  - absence de contrainte juridique ou contractuelle de conservation ou de blocage des fonds (durée de détention non subie)
- de réserve de trésorerie liée au contrat de liquidités ;
- des cautions au titre des baux commerciaux pour les locations.

## NOTE 6 – STOCKS

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Stocks de matières premières et consommables	52 560	31 469
<b>Total brut des stocks</b>	<b>52 560</b>	<b>31 469</b>
Dépréciation des stocks	-	-
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>52 560</b>	<b>31 469</b>

### Composition des stocks

Le stock de matières premières est essentiellement constitué de produits et consommables inhérents aux travaux de recherche.

## NOTE 7 – AUTRES CRÉANCES

<b>AUTRES CRÉANCES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b> <i>corrigé*</i>	<b>31/12/2014</b> publié
Crédit d'impôt recherche	3 000 452	2 718 919	2 600 088
Crédit d'impôt apprentissage	-	1 600	1 600
Crédit impôt compétitivité emploi ("CICE")	27 596	28 880	28 880
Taxe sur la valeur ajoutée	322 253	182 279	182 279
Avoirs à recevoir	110 862	29 467	29 467
Charges constatées d'avance	191 484	177 271	177 271
Divers	1 047	1 650	1 650
<b>Total autres créances</b>	<b>3 653 694</b>	<b>3 140 066</b>	<b>3 021 235</b>

**(1) Crédit d'impôt recherche (CIR)**

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'État relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR déclaré au titre de l'exercice 2015 : 3 001 K€ (dont 119 K€ relatif à la correction d'erreur sur les études et prestations de l'exercice 2014). Le remboursement de ce montant est prévu courant 2016.
- CIR 2014 : la déclaration relative au CIR 2014 a été déposée en avril 2015 pour 2 636 K€ contre 2 600 K€ provisionnés au 31 décembre 2014. Le remboursement de ce montant a eu lieu au cours de l'exercice 2015.

**(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)**

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit des charges de personnel avec pour contrepartie les autres créances.

La Société bénéficie actuellement d'un remboursement de CICE.

**(3) Les créances de TVA** sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

**(4) Les charges constatées d'avance** se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des dépenses d'assurances, d'études et de locations.

<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Études et prestations	27 797	2 500
Assurances	91 016	123 081
Commissions	-	1 063
Locations	27 833	19 575
Maintenance	8 313	8 092
Divers	36 525	22 960
<b>Total des charges constatées d'avance</b>	<b>191 484</b>	<b>177 271</b>

**NOTE 8 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Comptes bancaires	5 650 591	2 948 949
Dépôts à terme	-	702 662
SICAV monétaires	6 009 238	6 518 440
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>11 659 829</b>	<b>10 170 051</b>

Les SICAV monétaires répondent à la politique de placement de la Société, qui requiert que les fonds dans lesquels les investissements sont réalisés soient très liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie.

## NOTE 9 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RÉSULTAT

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur État de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	5 290 657	5 290 657	5 154 093	136 565	
Autres créances	3 653 694	3 653 694		3 653 694	
Actifs financiers courants	5 021 938	5 021 938	5 021 938		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 659 829	11 659 829	6 009 238	5 650 591	
<b>Total actifs</b>	<b>25 626 119</b>	<b>25 626 119</b>	<b>16 185 269</b>	<b>9 440 850</b>	-
Dettes financières courantes	621 347	621 347			621 347
Dettes financières non courantes	1 900 781	1 900 781			1 900 781
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 886 424	1 886 424			1 886 424
Autre créditeurs et dettes diverses	2 055	2 055			2 055
<b>Total passifs</b>	<b>4 410 607</b>	<b>4 410 607</b>	-	-	<b>4 410 607</b>

(Montants en euros)	31/12/2014 corrigé*		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur État de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	10 189 293	10 189 293	10 075 654	113 639	
Autres créances	3 140 066	3 140 066		3 140 066	
Actifs financiers courants	12 557 243	12 557 243	12 557 243		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 170 051	10 170 051	7 221 102	2 948 949	
<b>Total actifs</b>	<b>36 056 652</b>	<b>36 056 652</b>	<b>29 853 998</b>	<b>6 202 654</b>	-
Dettes financières courantes	511 841	511 841			511 841
Dettes financières non courantes	1 645 793	1 645 793			1 645 793
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 662 777	2 662 777			2 662 777
Autre créditeurs et dettes diverses	723	723			723
<b>Total passifs</b>	<b>4 821 134</b>	<b>4 821 134</b>	-	-	<b>4 821 134</b>

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2015		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2014	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
<b>Actifs</b>				
Actifs en juste valeur par résultat		42 026		36 644
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		(1 180)		1 301
<b>Passifs</b>				
Passifs évalués au coût amorti : composante "dette" des obligations convertibles				
Passifs évalués au coût amorti : avances	56 343		56 944	

## NOTE 10 – CAPITAL

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2015	31/12/2014
Capital (en euros)	1 554 108	1 544 024
Nombre d'actions	15 541 086	15 440 235
dont actions ordinaires	15 541 086	15 440 235
Valeur nominale (en euros)	0,10	0,10

### Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 554 108,60 € au 31 décembre 2015 et est divisé en 15 541 086 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), et Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Suite à l'exercice de BSPCE en 2015 (cf. note 11), le capital social a augmenté de 10 085,10 € par émission de 100 851 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 €.

### Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes des exercices présentés.

### Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

À ce titre un contrat de liquidité a été signé le 18 avril 2014 avec la Banque Oddo et Cie.

Au 31 décembre 2015, au titre de ce contrat, 15 051 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 116 748 euros d'espèces figuraient en actifs financiers non courants.

## NOTE 11 – BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DE PARTS DE CRÉATEURS D' ENTREPRISE

### Bons de souscriptions d'actions émis au profit d'investisseurs financiers

La Société a émis 133 334 bons de souscriptions d'actions au profit d'investisseurs en juillet 2008 (durée d'exercice : 10 ans).

Les BSA émis au profit d'investisseurs financiers sont traités comme des instruments de capitaux propres.

Évolution des BSA investisseurs	Nombre de bons en circulation				31/12/2015	Nombre d'actions pouvant être souscrites
	31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA autres investisseurs	133 334				133 334	133 334
<b>Total</b>	<b>133 334</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>133 334</b>	<b>133 334</b>

### Bons de souscriptions d'actions (« BSA ») émis au profit de membres du conseil de surveillance, membres du directoire et consultants.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSA <sub>10/2008</sub>	Directoire du 24/10/2008	30 800	10 ans	3,00 €	63,51%	7,03%	60 225 €
BSA <sub>02/2010</sub>	Directoire du 14/02/2010	155 200	10 ans	3,00 €	55,14%	3,58%	257 630 €
BSA <sub>12/2013</sub>	Directoire du 20/12/2013	116 000	10 ans	4,00 €	54,27%	2,09%	220 552 €
BSA <sub>09/2014</sub>	Directoire du 12/09/2014	35 000	10 ans	5,79 €	50,03%	0,50%	72 228 €

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2015	
BSA <sub>10/2008</sub>	Directoire du 24/10/2008	30 800				30 800	30 800
BSA <sub>02/2010</sub>	Directoire du 14/02/2010	155 200				155 200	155 200
BSA <sub>12/2013</sub>	Directoire du 20/12/2013	116 000				116 000	116 000
BSA <sub>09/2014</sub>	Directoire du 12/09/2014	35 000				35 000	35 000
<b>Total</b>		<b>337 000</b>				<b>337 000</b>	<b>337 000</b>

(1) Étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits.

Les BSA pourront être exercés par leur titulaire à compter de la date d'attribution par le directoire, à hauteur de 1/3 des bons attribués au titulaire par an.

### Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») émis au profit des salariés et membres du directoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSPCE 11/2005		24 200	10 ans	2,90 €	72,00%	3,49%	47 916 €
BSPCE 02/2007		28 000	10 ans	2,90 €	48,70%	4,27%	44 800 €
BSPCE 04/2009	Directoire du 09/04/2009	88 460	10 ans	3,00 €	58,70%	5,22%	159 279 €
BSPCE 12/2010	Directoire du 17/12/2010	217 400	10 ans	3,00 €	55,10%	3,73%	342 701 €
BSPCE 09/2011	Directoire du 30/09/2011	13 500	10 ans	3,00 €	56,80%	3,83%	23 013 €
BSPCE 06/2012	AG du 26/06/2012	13 000	10 ans	3,00 €	59,30%	2,34%	22 161 €
BSPCE 12/2012	Directoire du 11/12/2012	11 750	10 ans	3,00 €	59,30%	1,42%	18 943 €
BSPCE 02/2013	Directoire du 15/02/2013	19 320	10 ans	3,00 €	54,30%	1,68%	31 148 €
BSPCE 12/2013	Directoire du 20/12/2013	121 314	10 ans	4,00 €	54,30%	2,09%	252 492 €
BSPCE 05/2014	Directoire du 14/05/2014	481 491	10 ans	6,77 €	54,92%	0,81%	1 592 683 €
BSPCE 12/2014	Directoire du 9/12/2014	7 590	10 ans	5,66 €	50,03%	0,30%	20 918 €
BSPCE 04/2015	Directoire du 23/04/2015	5 059	10 ans	6,93 €	47,98%	-0,02%	15 636 €
BSPCE 09/2015	Directoire du 23/04/2015	45 000	10 ans	7,74 €	48,96%	0,40%	146 095 €

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2014	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2015	
BSPCE 11/2005		24 200		-24 200		0	0
BSPCE 02/2007		28 000				28 000	28 000
BSPCE 04/2009	Directoire du 09/04/2009	88 460		-27 720		60 740	0
BSPCE 12/2010	Directoire du 17/12/2010	188 500		-28 320		160 180	160 180
BSPCE 09/2011	Directoire du 30/09/2011	13 500		-4 500		9 000	9 000
BSPCE 06/2012	AG du 26/06/2012	13 000				13 000	13 000
BSPCE 12/2012	Directoire du 11/12/2012	11 750				11 750	11 750
BSPCE 02/2013	Directoire du 15/02/2013	19 320		-6 880	-1 940	10 500	10 500
BSPCE 12/2013	Directoire du 20/12/2013	120 194		-6 080	-1 396	112 718	112 718
BSPCE 05/2014	Directoire du 14/05/2014	476 431		-3 151	-6 305	466 975	466 975
BSPCE 12/2014	Directoire du 9/12/2014	7 590				7 590	7 590
BSPCE 04/2015	Directoire du 23/04/2015	0	5 059			5 059	5 059
BSPCE 09/2015	Directoire du 23/04/2015	0	45 000			45 000	45 000
<b>Total</b>		<b>990 945</b>	<b>50 059</b>	<b>-100 851</b>	<b>-9 641</b>	<b>930 512</b>	<b>930 512</b>

(1) Étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits.

Les BSPCE pourront être exercés par leur titulaire à compter de la date d'attribution par le directoire, à hauteur de 1/3 des bons attribués au titulaire par an.

### Modalités d'évaluation des BSA et BSPCE

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

### Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015

en euros		31/12/2014				31/12/2015			
Type	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	
BSPCE 11/2005	47 916 €	47 916 €		47 916 €	47 916 €	47 916		47 916 €	
BSPCE 02/2007	44 800 €	44 800 €		44 800 €	44 800 €	44 800		44 800 €	
BSPCE 04/2009	159 279 €	159 279 €		159 279 €	159 279 €	159 279		159 279 €	
BSPCE 12/2010	342 701 €	342 701 €		342 701 €	342 701 €	342 701		342 701 €	
BSPCE 09/2011	23 013 €	20 239 €	2 775 €	23 013 €	23 013 €	23 013		23 013 €	
BSPCE 06/2012	22 161 €	16 713 €	4 254 €	20 967 €	22 161 €	20 967	1 194 €	22 161 €	
BSPCE 12/2012	18 943 €	11 865 €	5 089 €	16 954 €	18 943 €	16 954	1 989 €	18 943 €	
BSPCE 02/2013	31 148 €	15 726 €	8 920 €	24 646 €	31 148 €	24 646	2 022 €	26 668 €	
BSPCE 12/2013	250 192 €	3 423 €	149 363 €	152 786 €	250 192 €	152 786	65 963 €	218 749 €	
BSPCE 05/2014	1 588 981 €		607 574 €	607 574 €	1 588 981 €	607 574	612 336 €	1 219 910 €	
BSPCE 12/2014	20 918 €		730 €	730 €	20 918 €	730	11 665 €	12 395 €	
BSPCE 04/2015					15 636 €		6 237 €	6 237 €	
BSPCE 09/2015					146 095 €		42 321 €	42 321 €	
<b>Total</b>	<b>2 550 052 €</b>	<b>662 662 €</b>	<b>778 705 €</b>	<b>1 441 366 €</b>	<b>2 711 783 €</b>	<b>1 441 366 €</b>	<b>743 727 €</b>	<b>2 185 093 €</b>	

en euros		31/12/2014				31/12/2015			
Type	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	
BSA 10/2008	60 225 €	60 225 €		60 225 €	60 225 €	60 225 €		60 225 €	
BSA 02/2010	257 630 €	257 630 €		257 630 €	257 630 €	257 630 €		257 630 €	
BSA 12/2013	220 552 €	4 070 €	132 611 €	136 681 €	220 552 €	136 681 €	60 105 €	196 786 €	
BSA 09/2014	72 228 €		13 322 €	13 322 €	72 228 €	13 322 €	36 864 €	50 186 €	
<b>Total</b>	<b>610 636 €</b>	<b>321 924 €</b>	<b>145 934 €</b>	<b>467 857 €</b>	<b>610 636 €</b>	<b>467 857 €</b>	<b>96 969 €</b>	<b>564 827 €</b>	



## NOTE 12 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

<b>DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Avances remboursables	1 900 781	1 645 792
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>1 900 781</b>	<b>1 645 792</b>
Concours bancaires courants	174	111
Emprunt obligataire - composante dettes	612	27 410
Avances remboursables	620 561	484 321
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>621 347</b>	<b>511 842</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 522 128</b>	<b>2 157 634</b>

### Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

<b>DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>			
	<b>Montant brut</b>	<b>Part à moins d'un an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Supérieur à 5 ans</b>
Concours bancaires courants	174	174	-	-
Avances remboursables	2 521 342	620 561	1 900 781	-
Emprunt obligataire - composante dettes	612	612	-	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 522 128</b>	<b>621 347</b>	<b>1 900 781</b>	<b>-</b>

*Dettes financières courantes* 621 347

*Dettes financières non courantes* 1 900 781

<b>DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montants en euros)</b>	<b>31/12/2014</b>			
	<b>Montant brut</b>	<b>Part à moins d'un an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Supérieur à 5 ans</b>
Concours bancaires courants	111	111	-	-
Avances remboursables	2 130 113	484 321	1 645 792	-
Emprunt obligataire - composante dettes	27 410	27 410	-	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 157 634</b>	<b>511 842</b>	<b>1 645 792</b>	<b>-</b>

*Dettes financières courantes* 511 842

*Dettes financières non courantes* 1 645 792

### 12.1. DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La Société n'a pas souscrit pendant l'année 2015 d'emprunts auprès des établissements de crédit.

## 12.2. AVANCES REMBOURSABLES ET SUBVENTIONS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables et subventions :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	Avances remboursables et subventions				Total
	OSEO 2 - HPV	OSEO 3 – ProCervix (GTL001)	OSEO 4 - Magenta	OSEO 4 - Magenta Subvention	
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>1 298 569</b>	<b>311 005</b>	<b>104 393</b>	-	<b>1 713 967</b>
(+) Encaissement		481 663	220 679	128 532	830 874
(-) Remboursement	(250 000)	(38 240)			(288 240)
Subventions		(48 030)	(6 870)		(54 901)
Charges financières	43 801	11 982	1 161		56 944
(+/-) Autres mouvements				(128 532)	(128 532)
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>1 092 371</b>	<b>718 380</b>	<b>319 363</b>	-	<b>2 130 113</b>
(+) Encaissement			853 099		853 099
(-) Remboursement	(400 000)	(95 600)			(495 600)
Subventions			(22 613)		(22 613)
Charges financières	34 828	18 479	3 035		56 343
(+/-) Autres mouvements					-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>727 199</b>	<b>641 259</b>	<b>1 152 884</b>	-	<b>2 521 342</b>

Les autres mouvements correspondent à la reconnaissance des subventions reçues en compte de résultat dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

### Ventilation des avances remboursables par date d'échéance

AVANCES REMBOURSABLES PAR DATE D'ÉCHÉANCE (Montant en euros)	Avances remboursables et subventions				Total
	OSEO 2 - HPV	OSEO 3 – ProCervix (GTL001)	OSEO 4 - Magenta	OSEO 4 - Magenta Subvention	
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>1 092 371</b>	<b>718 380</b>	<b>319 363</b>	-	<b>2 130 113</b>
Part à moins d'un an	390 414	93 907			484 321
Part d'un an à 5 ans	701 957	624 473	319 363		1 645 792
Part à plus de 5 ans					
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>727 199</b>	<b>641 259</b>	<b>1 152 884</b>	-	<b>2 521 342</b>
Part à moins d'un an	489 051	131 510			620 561
Part d'un an à 5 ans	238 148	509 749	1 152 884		1 900 781
Part à plus de 5 ans					

### Avance remboursable OSEO Innovation – OSEO 2

Le 9 mars 2011, GENTICEL a obtenu d'OSEO une avance remboursable ne portant pas intérêt pour le « développement et essais cliniques d'un vaccin thérapeutique contre le cancer et les lésions précancéreuses du col de l'utérus causées par le papillomavirus humain (HPV) ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 200 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 14 mars 2011),
- Second versement de 1 000 000 € sur appel de fonds reçu le 30 avril 2012,
- Le solde (300 000 €) après constat de l'achèvement du programme reçu le 18 octobre 2012.

Suite au succès du projet, le remboursement de cette avance remboursable est effectué selon les modalités suivantes :

- 50 000 € par trimestre du 30 septembre 2013 au 30 juin 2014 le dernier jour du trimestre,
- 75 000 € par trimestre du 30 septembre 2014 au 30 juin 2015 le dernier jour du trimestre,
- 125 000 € par trimestre du 30 septembre 2015 au 30 juin 2017 le dernier jour du trimestre.

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement le 31 mars de chaque année, à partir du 1er janvier 2012, correspondant à 20 % du produit HT des cessions ou concessions de licences, brevets ou savoir-faire portant sur tout ou partie des résultats du programme aidé, perçu au titre de l'année précédente et à 20 % du produit HT généré par la commercialisation ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres, des prototypes, préséries ou maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues à ce titre à OSEO s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO en application du plan de remboursement ci-dessus. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la Société à verser à OSEO une somme supérieure à l'aide perçue.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 3,60%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

### Avance remboursable OSEO Innovation – OSEO 3

Le 11 janvier 2013, GENTICEL a obtenu d'OSEO une avance remboursable ne portant pas intérêt pour « l'extension des études cliniques de phase 1 du projet ProCervix (GTL001)».

Les versements d'OSEO s'échelonnent entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 330 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 21 janvier 2013),
- Second versement de 330 000 € sur appel de fonds et levée d'une condition suspensive tenant au versement de 2 000 000 € à GENTICEL par ses actionnaires (3ème tranche d'obligations convertibles),
- Le solde (maximum de 189 000 €) après constat de l'achèvement du programme.

Suite au constat de l'achèvement du programme et obtention de l'état récapitulatif des dépenses engagées sur le projet financé par OSEO, l'avance remboursable a été réduite compte tenu d'un montant de dépenses inférieur au montant prévisionnel. L'aide a ainsi été ramenée à 811 663 € et un avenant a été signé en date du 5 septembre 2014 pour la modification des échéances de remboursement.

Sur la base de ce dernier, le calendrier de remboursement est désormais le suivant :

- Par trimestre du 30 septembre 2014 au 30 juin 2015 :	19 120 €
- Par trimestre du 30 septembre 2015 au 30 juin 2016 :	28 680 €
- Par trimestre du 30 septembre 2016 au 30 juin 2017 :	38 240 €
- Par trimestre du 30 septembre 2017 au 30 juin 2018 :	57 360 €
- Par trimestre du 30 septembre 2018 au 31 mars 2019 :	59 515 €
- Le solde au 30 juin 2019 :	59 518 €

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement égale à 40% du produit HT des cessions ou concessions de licences, brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque les dites cessions ou concessions portent sur tout ou partie du programme aidé et 40% du produit HT généré par la commercialisation ou l'utilisation pour ses besoins propres de prototypes, préséries ou maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues à ce titre à OSEO s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO en application du plan de remboursement ci-dessus. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la Société à verser à OSEO une somme supérieure à l'aide perçue.

La convention prévoit par ailleurs le remboursement minimum d'une somme forfaitaire de 340 000 € ce, quelle que soit l'issue technique ou commerciale du programme aidé (échec, réussite ou non atteinte d'un minimum de dépenses à engager), selon le calendrier suivant :

- Au plus tard les 30 septembre et 31 décembre 2014 :	20 000 €
- Au plus tard les 31 mars et 30 juin 2015 :	20 000 €
- Au plus tard les 30 septembre et 31 décembre 2015 :	30 000 €
- Au plus tard les 31 mars et 30 juin 2016 :	30 000 €
- Au plus tard les 30 septembre et 31 décembre 2016 :	40 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2017 :	40 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2017 :	20 000 €

Ce montant forfaitaire de 340 000 € n'est pas cumulatif avec le montant de l'avance OSEO.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,69%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

### Avance remboursable OSEO Innovation – OSEO 4 (Magenta)

Le 7 mars 2013, GENTICEL a obtenu d'OSEO une avance remboursable dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « Magenta » regroupant 6 bénéficiaires dont un chef de file en assurant la coordination scientifique, technique, administrative. Ce contrat bénéficiaire d'avance remboursable s'inscrit dans un contrat cadre signé à la même date.

L'aide se décompose en :

- subventions d'un montant global maximum de 3 114 847 € dont 583 223 € pour GENTICEL,
- en avances remboursables d'un montant global maximum de 7 593 808 € dont 3 596 218 € pour GENTICEL.

Les travaux incombant à la Société concernent la production et le test d'un candidat vaccin thérapeutique anti-HPV.

L'échéancier prévisionnel de versement des aides ainsi que les versements effectifs sont les suivants en fonction d'étapes clés d'avancement des travaux et/ou de respect de conditions particulières (communication d'informations financières, capacité à poursuivre le programme financé, octroi d'autorisations administratives et réglementaires spécifiques dans le cadre d'essais cliniques notamment).

ETAPE	Versement maximum	Montant reçu
Lors de la signature du contrat	108 213 €	108 213 € (le 11 mars 2013)
Lors de la faisabilité industrielle du procédé pour le candidat médicament (EC1)	300 000 €	220 679 € (le 29 août 2014)
Lors de la validation préclinique et la disponibilité du lot clinique du candidat médicament (EC2)	1 094 029 €	853 099 € (le 29 octobre 2015)
Lors de l'obtention de l'avis favorable de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament pour la poursuite des travaux sur le lot 2 (EC3)	1 087 801 €	
Lors de la sécurité du candidat médicament (EC4)	466 742 €	
Après les résultats cliniques de la phase 1 du candidat médicament (EC5)	539 433 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 596 218 €</b>	<b>1 181 991 €</b>

Le calendrier de remboursement de cette avance remboursable prenant en compte un taux d'actualisation de 25% est le suivant sur la base du versement du total de l'aide de 3 596 218 € :

- Au plus tard le 30 juin 2019 : 808 000 €

- Au plus tard le 30 juin 2020 :	808 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2021 :	808 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2022 :	808 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2023 :	808 000 €

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable supporte un taux d'actualisation de 25% revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance actualisé à 25% et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,71%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Enfin, une fois le remboursement de l'avance terminé et sous la condition suspensive de réalisation d'un chiffre d'affaires HT égal ou supérieur à 50 millions d'euros par la Société (au plus tard en 2028), il est prévu au contrat que la Société versera à OSEO la somme de 2 200 000 € (voir Note 22.6).

#### Subvention OSEO 4

Dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « Magenta » signé le 7 mars 2013, la Société peut bénéficier de subvention à hauteur de 45% des dépenses éligibles pour un montant maximum de 583 223€.

L'échéancier prévisionnel de versement des subventions ainsi que les versements effectifs sont les suivants :

ETAPE	Versement maximum	Montant reçu
Lors de la signature du contrat	367 207 €	367 207 € (en 2013)
Lors de la faisabilité industrielle du procédé pour le candidat vaccin (EC1)	128 532 €	128 532 € (en 2014)
Après les résultats cliniques de la phase I du candidat médicament (EC5)	87 484 €	
<b>TOTAL</b>	<b>583 223 €</b>	<b>495 739 €</b>

### 12.3. EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montants en euros)	Obligations Convertibles en Actions ordinaires
<b>Au 31 décembre 2013</b>	-
(+) Encaissement	2 451 628
(+/-) Remboursement	
(+) Intérêts capitalisés	27 374
(+/-) Impact du coût amorti	
(+/-) Conversion	(2 451 592)
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>27 410</b>
(+) Encaissement	
(+/-) Remboursement	(26 798)
(+) Intérêts capitalisés	
(+/-) Impact du coût amorti	
(+/-) Conversion	
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>612</b>

#### Émission d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires

Un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires a été émis au cours de l'exercice 2014 pour un montant maximum de 2 451 628 € (autorisation de l'AGE et contrat obligataire du 7 mars 2014).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'obligations convertibles en actions ordinaires : 612 907
- Valeur nominale : 4 €
- Taux d'intérêt annuel : 3%, intérêts capitalisés sur la base de 365 jours
- Échéance : 30/09/2014
- Existence de clauses de remboursement anticipé

Les conditions de conversion sont les suivantes :

Cas de conversion n°1 :

À défaut d'introduction ou de tour de table de financement intervenu avant le 30 septembre 2014, chaque porteur aura la faculté de demander la conversion de la totalité de ses OC en actions P3, chaque OC étant alors convertie en une action P3.

Cas de conversion n°2 :

Les obligations seront converties automatiquement en actions P3, en cas de cession du capital de la Société et/ou changement de contrôle, à raison d'une action P3 pour une obligation.

Cas de conversion n°3 :

Dans le cas d'une première cotation sur un marché réglementé, les OC détenues par chaque porteur d'OC seront automatiquement converties en un nombre N d'actions ordinaires de la Société selon l'échéancier suivant :

- 306 564 OC soit un montant de 1 225 816 euros seront converties à la plus tardive des dates suivantes : (i) le 30 mai 2014 et (ii) la date d'introduction.
- Le solde soit 306 453 OC correspondant à un montant de 1 225 812 euros, sera converti à la plus tardive des dates suivantes : (i) 30 septembre 2014 et (ii) la date d'introduction.

Le nombre N d'actions ordinaires émises sur conversion des OC sera calculé comme suit :  $N = M/X$ , où :

- M est égal à la valeur nominale des OC convertis à la date considérée pour chaque porteur d'OC en ce qui le concerne et
- X est égal au prix par action (prime d'émission incluse) retenu au titre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction.

Cas de conversion n°4 :

Dans l'hypothèse où un tiers non actionnaire de la Société se porterait acquéreur de plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société avant le 30 septembre 2014, chaque porteur d'OC aura la faculté de demander la conversion de la totalité de ses OC en actions P3, chaque OC étant alors convertie en une Action P3.

Compte tenu de la cotation sur Euronext en avril 2014, le scénario 3 s'applique à la Société. L'emprunt a été converti en mai 2014 et en septembre 2014 pour 1 225 796 € à chacune de ces dates. Le solde au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 correspond aux intérêts capitalisés et rompus en cours de règlement.

Principe comptable retenu pour les obligations convertibles

Conformément aux dispositions prévues par IAS 32, les instruments composés émis par l'entreprise font l'objet d'une analyse spécifique.

A la date d'émission des emprunts obligataires, le dénouement des instruments pouvant être effectué autrement que par l'échange d'un nombre fixe d'actions de la Société contre un montant fixe de trésorerie (en raison de l'existence de clauses spécifiques de conversion), l'instrument a été qualifié de « dette » et est enregistré selon la méthode du coût amorti.

## **NOTE 13 – ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL**

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de l'Industrie Pharmaceutique.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

<b>HYPOTHESES ACTUARIELLES</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Industrie Pharmaceutique	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA )	2,03%	1,49%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2012
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de turn-over	Élevé	Moyen
Taux de charges sociales		
Cadres	45%	44%
Employés	43%	42%
Techniciens	47%	45%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

<b>ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)</b>	<b>Indemnités de départ en retraite</b>
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>251 015</b>
Coûts des services passés	39 145
Coûts financiers	7 530
Écarts actuariels	82 027
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>379 717</b>
Coûts des services passés	59 189
Coûts financiers	5 658
Écarts actuariels	(122 504)
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>322 060</b>

## NOTE 14 – PASSIFS COURANTS

### 14.1. DETTES FISCALES ET SOCIALES

<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Personnel et comptes rattachés	393 273	402 091
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	394 093	360 295
Autres impôts, taxes et versements assimilés	33 973	21 972
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>821 340</b>	<b>784 358</b>

### 14.2. AUTRES PASSIFS COURANTS

<b>AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Rémunération et jetons de présence dus aux membres du conseil de surveillance	-	-
Divers	2 055	723
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>2 055</b>	<b>723</b>

## NOTE 15 – CHIFFRE D’AFFAIRES ET AUTRES REVENUS

CHIFFRE D’AFFAIRES ET AUTRES REVENUS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014
France	-	-
Inde	177 742	-
<b>Total chiffre d'affaires et autres revenus</b>	<b>177 742</b>	<b>-</b>

La Société a conclu le 2 février 2015 un accord de licence avec l’entreprise pharmaceutique Serum Institute of India Ltd. (SIIL) relatif à sa technologie Vaxiclase, dans le cadre de la mise au point par SIIL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche.

En contrepartie de l’accès et de l’utilisation de la plateforme Vaxiclase dans l’indication autorisée, GENTICEL pourrait percevoir jusqu’à 57 millions de dollars US de paiements initiaux et de paiements d’étapes sur le développement et les ventes en fonction de critères définis aux termes de l’accord, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes nettes.

Un paiement initial (100 K\$) ainsi que la livraison du plan technique (100 K\$) ont été facturés au titre de ce contrat au cours de l’exercice 2015.

La Société exerce son activité sur un seul segment d’activité (cf. Note 2.27).

## NOTE 16 – DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS PAR FONCTION

### 16.1. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014 corrigé*	31/12/2014 publié
Matières premières et consommations	(131 624)	(162 959)	(162 959)
Études et prestations	(6 946 649)	(7 310 222)	(6 914 120)
Entretien et réparation	(68 735)	(62 803)	(62 803)
Déplacements, missions et réceptions	(83 889)	(88 837)	(88 837)
Autres services extérieurs	(42 160)	(39 169)	(39 169)
Charges de personnel	(2 765 547)	(2 695 210)	(2 695 210)
Redevances et brevets	(336 190)	(216 624)	(216 624)
Amortissements des immobilisations	(2 741)	(2 741)	(2 741)
Paiements fondés sur des actions	(557 808)	(611 224)	(611 224)
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>(10 935 343)</b>	<b>(11 189 788)</b>	<b>(10 793 686)</b>
Crédit d’impôt recherche	2 917 424	2 718 920	2 600 089
Subventions	-	130 182	130 182
Avances OSEO	22 613	54 901	54 901
<b>Subventions</b>	<b>2 940 037</b>	<b>2 904 002</b>	<b>2 785 172</b>

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux développements des immunothérapies.



**16.2. FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS**

<b>COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Locations mobilières et immobilières	(182 935)	(175 622)
Entretien et réparation	(72 628)	(61 596)
Assurances	(125 107)	(108 729)
Honoraires, juridique et prop.	(1 561 860)	(654 995)
Frais relatifs à l'introduction en bourse	-	(214 592)
Publicité	(121 745)	(82 552)
Déplacements, missions et réceptions	(244 736)	(172 210)
Autres services extérieurs	(151 770)	(195 494)
Impôts et taxes	(53 541)	(49 841)
Charges de personnel	(648 730)	(589 807)
Jetons de présence	(100 000)	(110 667)
Amortissements des immobilisations	(53 215)	(33 230)
Paiements fondés sur des actions	(282 887)	(313 414)
<b>Coûts Administratifs</b>	<b>(3 599 155)</b>	<b>(2 762 749)</b>

Les charges d'honoraires d'avocats et de conseils extérieurs sont en hausse de 0,9 M€ par rapport au 31 décembre 2014 s'expliquant essentiellement par des frais administratifs liés à la cotation de la société pour 0,3 M€, des frais de recrutement pour 0,2 M€, et des frais liés à la réévaluation du potentiel commercial de GTL001 pour 0,2 M€.

**NOTE 17 – EFFECTIFS**

Les effectifs de la Société GENTICEL au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

<b>EFFECTIFS MOYENS</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Cadres	25,0	23,9
Employés	8,6	8,9
<b>Total effectifs moyens</b>	<b>33,6</b>	<b>32,8</b>

**NOTE 18 – PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS**

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Autres charges financières	(56 645)	(84 317)
Autres produits financiers	280 090	189 633
(Pertes) et gains de change	(48)	(601)
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>223 396</b>	<b>104 715</b>

Les autres charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur les emprunts obligataires.

Les autres produits financiers sont principalement constitués des intérêts sur compte à terme et autres placements.

## NOTE 19 – IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit au 31 décembre 2015 à 64 284 K€.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.22, aucun impôt différé actif n'est reconnu dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

### Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPÔT (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014 corrigé*	31/12/2014 publié
Résultat net	(11 193 323)	(10 943 819)	(10 666 547)
Impôt	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(11 193 323)</b>	<b>(10 943 819)</b>	<b>(10 666 547)</b>
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%	33,33%
<b>Impôt théorique au taux courant en France</b>	<b>3 730 735</b>	<b>3 647 575</b>	<b>3 555 160</b>
Différences permanentes	1 017 398	1 875 737	1 875 737
Paiement en actions	(280 204)	(308 182)	(308 182)
Déficits fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(4 467 929)	(5 215 130)	(5 122 715)
<b>Charge/produit d'impôt</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	0,00%	0,00%	0,00%

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

### Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFÉRÉS (Montants en euros)	31/12/2015	31/12/2014 corrigé*	31/12/2014 publié
Décalages temporaires	186 274	198 506	106 091
Déficits reportables	21 425 813	16 926 676	16 926 676
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif</b>	<b>21 612 087</b>	<b>17 125 182</b>	<b>17 032 767</b>

Décalages temporaires	176 265	61 143	61 143
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif</b>	<b>176 265</b>	<b>61 143</b>	<b>61 143</b>

<b>Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés</b>	<b>21 435 822</b>	<b>17 064 039</b>	<b>16 971 624</b>
Impôts différés non reconnus	(21 435 822)	(17 064 039)	(16 971 624)
<b>Total net des impôts différés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION

### Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE et obligations) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 corrigé*</b>	<b>31/12/2014 publié</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 463 263	13 801 002	13 801 002
Résultat net de la période	(11 193 323)	(10 943 819)	(10 666 547)
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,72)</b>	<b>(0,79)</b>	<b>(0,77)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,72)</b>	<b>(0,79)</b>	<b>(0,77)</b>

La Société dispose au 31 décembre 2015 des instruments dilutifs suivants :

- 133 334 bons de souscriptions d'actions au profit d'investisseurs (voir note 11)
- 337 000 bons de souscriptions d'actions au profit de membres du conseil de surveillance et consultants (voir note 11)
- 940 153 bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (voir note 11)

## NOTE 21 – PARTIES LIÉES

La Société a identifié comme parties liées les membres du directoire, du conseil de surveillance et les actionnaires.

### 21.1. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil de surveillance et aux membres du directoire.

Les rémunérations dues aux membres du conseil de surveillance et aux membres du directoire s'analysent de la façon suivante (en euros) :

<b>Rémunération des mandataires sociaux (en euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Rémunérations fixes dues	728 022	637 726
Rémunérations variables dues	89 134	185 416
Rémunérations exceptionnelles dues	-	100 000
Avantages en nature	15 643	5 427
Jetons de présence	100 000	96 667
Paievements fondés sur des actions	659 853	759 792
Honoraires de conseils	66 000	60 000
<b>Total</b>	<b>1 658 652</b>	<b>1 845 028</b>

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances. Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 11.

### 21.2. CONTRATS DE CONSULTANTS

La Société a conclu des contrats de consultants avec deux des membres du conseil de surveillance :

- Contrat de consultant avec M. Hercend (Président du conseil de surveillance), ayant engendré une facturation totale de 60 000 € HT au titre de l'exercice ;
- Contrat de consultant avec M. Hoch (Membre du conseil de surveillance) ayant engendré une facturation totale de 6 000 € HT au titre de l'exercice.

## NOTE 22 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 22.1. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 22.2. BAUX COMMERCIAUX

#### Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société a conclu des contrats de location immobilière :

#### Bureaux administratifs et laboratoires :

Adresse 516, rue Pierre et Marie Curie, 31670 Labège  
 Durée 1 septembre 2013 – 31 juillet 2015, prorogé jusqu'au 31 juillet 2016  
 Départ anticipé Possible à tout moment, en respectant un préavis de deux mois

#### Bâtiment de développement clinique :

Adresse 5, rue Tronchet, 75008 Paris  
 Durée 1<sup>er</sup> juin 2014 – 31 mai 2023  
 Départ anticipé Possible pour la première fois le 31 mai 2020, puis à la fin de la triennale suivante, en respectant un préavis de six mois

#### Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2015 et les engagements jusqu'à la prochaine période de résiliation s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location HC au 31/12/2015	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Bâtiment Labège	01/09/2013	31/07/2016	67 629	39 450	-	
Bâtiment Paris, rue Tronchet	01/06/2014	31/05/2023	72 232	99 031	338 356	

### 22.3. ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

La Société a conclu des contrats de location de copieur. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Le tableau suivant présente le montant des paiements minimaux et leur ventilation :

CONTRATS DE LOCATION SIMPLE ENGAGEMENTS HORS BILAN (Montants en euros)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements au 31/12/2015	16 804	21 005	-

### 22.4. OBLIGATION AU TITRE D'AUTRES CONTRATS

La Société a conclu le 22 février 2006 un contrat de licence avec l'Institut Pasteur. Ce dernier prévoit notamment :

- Des redevances sur les recettes nettes réalisées par la Société dans le domaine d'HPV en fonction de deux zones géographiques prédéfinies (absence de revenu réalisé par la Société à ce jour).
- Une participation aux frais d'entretien des brevets ;  
L'Institut Pasteur a la charge d'obtenir la délivrance et de maintenir en vigueur les brevets. Cependant, la Société remboursera à l'Institut Pasteur une quote-part de 25% ou 50% (fonction du type de brevets) des frais directs externes engagés par l'Institut Pasteur pour le maintien et l'extension des brevets.
- Un minimum annuel garanti;  
La Société doit verser depuis 2009 à l'Institut Pasteur pour les vaccins humains et vétérinaires réunis, un minimum de redevances annuelles de 50 000 €.
- Une contrepartie au titre des vaccins vétérinaires.  
La Société devra verser à l'Institut Pasteur 100 000 € lors d'une demande d'autorisation d'essais cliniques sur animaux et 150 000 € à la première autorisation de mise sur le marché du produit. Par ailleurs, la Société versera à l'Institut Pasteur une redevance annuelle égale à 3,5% des recettes nettes.
- Une redevance en cas de sous-licences (absence de contrat de ce type signé par la Société à ce jour).
- Une contrepartie au titre des vaccins humains.

À chaque étape de développement, GENTICEL versera à l'Institut Pasteur les sommes suivantes :

- Entrée du produit de la phase 1 :	50 000 €
- Sortie du produit de la phase 1 :	130 000 €
- Sortie du produit de la phase 2 :	160 000 €
- Sortie du produit de la phase 3 :	310 000 €
- A la première autorisation de mise sur le marché du produit :	610 000 €

La sortie du produit GTL001 (ProCervix) de la phase 1 a eu lieu en mai 2014. Le 1<sup>er</sup> Clinical Study Report a par ailleurs fait l'objet d'une publication le 20 janvier 2015.

## 22.5. AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS

### Versements complémentaires liés au contrat d'avances remboursables - OSEO 4

Il est prévu au contrat que la Société, le cas échéant, verse à OSEO une annuité de 50% du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet ainsi que la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet.

Enfin, une fois le remboursement de l'avance terminé et sous la condition suspensive de réalisation d'un chiffre d'affaires HT égal ou supérieur à 50 millions d'euros par la Société (au plus tard en 2028), il est prévu au contrat que la Société versera à OSEO la somme de 2.200.000 € en trois fois de la façon suivante :

- 750 000 € au plus tard les 30 juin des années 1 et 2 suivant la réalisation des conditions suspensives
- 700 000 € au plus tard le 30 juin de l'année 3 suivant la réalisation des conditions suspensives

## NOTE 23 – GESTION ET ÉVALUATION DES RISQUES FINANCIERS

GENTICEL peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, GENTICEL met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de GENTICEL est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

### Risque de taux d'intérêt

GENTICEL n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les disponibilités et les actifs financiers incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. GENTICEL fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

### Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

### Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

### Risque de liquidité

Compte tenu de la trésorerie et des placements liquides disponibles au 31 décembre 2015, la Société n'a pas d'exposition significative au risque de liquidité.

## NOTE 24 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants HT en euros)	Exercice 2015 (12 mois)		Exercice 2014 (12 mois)	
	GRANT THORNTON	SYGNATURES	GRANT THORNTON	SYGNATURES
Mission de commissariat aux comptes	25 000	25 000	45 500	45 000
Autres prestations et diligence directement liées à la mission de commissaire aux comptes	10 500	18 660	38 000	34 400
<b>Sous total</b>	<b>35 500</b>	<b>43 660</b>	<b>83 500</b>	<b>79 400</b>
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>35 500</b>	<b>43 660</b>	<b>83 500</b>	<b>79 400</b>

Les autres prestations et diligences liées à la mission de commissaire aux comptes en 2014 correspondaient notamment aux honoraires des commissaires aux comptes dans le cadre du projet d'introduction en bourse.

## 5. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015 ÉTABLIS EN NORMES FRANÇAISES

### BILAN

BILAN ACTIF EN EUROS	31/12/2015			31/12/2014
	Montant	Amortissements et provisions	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, Brevets et droits similaires	113 749	59 732	54 017	19 131
Fonds commercial (1)				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques Matériels et outillage	600 561	518 619	81 942	21 549
Autres immobilisations corporelles	308 074	234 142	73 932	73 314
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	232 738		232 738	208 997
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 255 122</b>	<b>812 493</b>	<b>442 629</b>	<b>322 991</b>
<b>STOCKS ET EN COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	52 560		52 560	31 469
Produits intermédiaires et finis	43 661		43 661	
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CRÉANCES (3)</b>				
Clients et Comptes rattachés	364		364	
Autres créances	3 461 846		3 461 846	2 843 964
Capital souscrit – appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	11 000 226		11 000 226	11 508 473
Disponibilités	10 672 529		10 672 529	21 241 365
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance (3)	191 484		191 484	177 271
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>25 422 669</b>		<b>25 422 669</b>	<b>35 802 542</b>
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>26 677 791</b>	<b>812 492</b>	<b>25 865 299</b>	<b>36 125 533</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

(3) dont à plus d'un an

<b>BILAN PASSIF EN EUROS</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	1 554 109	1 544 024
Primes d'émission, de fusion, d'apport	48 205 447	47 897 440
<b>RÉSERVES</b>		
Réserve légale	5 451	5 451
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	18 326 101	18 326 101
Autres réserves	103 563	103 563
Report à nouveau	(37 082 638)	(27 533 347)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)</b>	<b>(10 567 153)</b>	<b>(9 549 291)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>20 544 880</b>	<b>30 793 941</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	2 609 814	2 252 315
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>2 609 814</b>	<b>2 252 315</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires convertibles	612	27 410
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	174	111
Concours bancaires courants		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 886 424	2 266 675
Dettes fiscales et sociales	821 340	784 358
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 055	723
Produits constatés d'avance (1)		
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		
Écarts de conversion passif		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 710 605</b>	<b>3 079 277</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>25 865 299</b>	<b>36 125 533</b>

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an



## COMPTE DE RÉSULTAT

<b>COMPTE DE RÉSULTAT CONDENSÉ EN EUROS</b>	<b>31/12/2015 12 mois</b>	<b>31/12/2014 12 mois</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue	89 371	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>89 371</b>	
Production stockée	43 661	
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	375	130 182
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	61 968	42 550
Autres produits	88 457	6
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>283 832</b>	<b>172 738</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock de marchandises		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	155 294	150 002
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	(21 091)	12 947
Autres achats et charges externes	9 866 379	8 603 649
Impôts, taxes et versements assimilés	74 694	57 621
Salaires et traitements	2 380 102	2 293 217
Charges sociales	1 000 641	981 534
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	55 956	35 250
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	150 672	226 750
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>13 662 647</b>	<b>12 360 970</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(13 378 815)</b>	<b>(12 188 232)</b>
Produits financiers	178 657	136 772
Charges financières	8 191	28 944
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>170 466</b>	<b>107 828</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(13 208 349)</b>	<b>(12 080 404)</b>
Produits exceptionnels	33 507	4 363
Charges exceptionnelles	428 566	74 938
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(395 059)</b>	<b>(70 575)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(3 036 255)	(2 601 688)
<b>BÉNÉFICE OU PERTE DE L'EXERCICE</b>	<b>(10 567 153)</b>	<b>(9 549 291)</b>

# ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS EN NORMES FRANÇAISES

<b>NOTE 1 – ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET RAPPELS 2014</b>	<b>140</b>
1.1. Conclusion d'un accord de licence .....	140
1.1. Opérations d'augmentation de capital .....	140
1.2. Avances remboursables OSEO .....	140
1.3. Correction d'erreur.....	141
1.4. Rappel de l'opération d'introduction en bourse 2014.....	141
<b>NOTE 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>141</b>
2.1. Immobilisations incorporelles .....	142
2.2. Immobilisations corporelles .....	143
2.3. Amortissements .....	143
2.4. Stocks.....	143
2.5. Lots cliniques .....	143
2.6. Créances .....	143
2.7. Valeurs mobilières de placement.....	143
2.8. Disponibilités .....	144
2.9. Frais d'augmentation de capital et frais d'émission de titres .....	144
2.10. Crédit d'impôt compétitivité Emploi (CICE) .....	144
2.11. Contrat de liquidité .....	144
<b>NOTE 3 – NOTES SUR LE BILAN (ACTIF)</b>	<b>145</b>
3.1. Autres créances .....	145
3.2. Trésorerie .....	145
3.3. Contrat de liquidité .....	145
3.4. Charges constatées d'avance .....	146
<b>NOTE 4 – NOTES SUR LE BILAN (PASSIF)</b>	<b>146</b>
4.1. Capital social, primes liées au capital et réserves .....	146
4.2. BSA et BSPCE .....	149
4.3. Variation des capitaux propres .....	151
4.4. Autres fonds propres.....	151
4.5. Emprunt obligataire convertible en actions.....	154
4.6. Analyse des dettes fournisseurs.....	154
4.7. Charges à payer .....	154
<b>NOTE 5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>155</b>

5.1.	Subventions d'exploitation.....	155
5.2.	Contrat de licence Institut Pasteur.....	155
5.3.	Résultat financier.....	156
5.4.	Résultat exceptionnel.....	156
<b>NOTE 6 – AUTRES INFORMATIONS</b>		<b>157</b>
6.1.	Crédit d'impôt recherche et autres crédits d'impôt .....	157
6.2.	Autres informations à caractère social.....	157
6.3.	Autres informations à caractère fiscal .....	157
6.4.	Transactions avec les parties liées .....	157
6.5.	Honoraires des commissaires aux comptes .....	158
<b>NOTE 7 – ENGAGEMENTS</b>		<b>158</b>
7.1.	Indemnités de départ à la retraite .....	158
7.2.	Contrat de location GE capital.....	158
7.3.	Contrat de licence Institut Pasteur.....	158
7.4.	Contrats d'avances remboursables OSEO .....	158
7.5.	Baux commerciaux .....	158
<b>NOTE 8 – ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>		<b>159</b>
<b>NOTE 9 – ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES</b>		<b>160</b>
<b>NOTE 10 – ÉTAT DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>161</b>
<b>NOTE 11 – ÉTAT DES AMORTISSEMENTS</b>		<b>162</b>
<b>NOTE 12 – ÉTAT DES PROVISIONS</b>		<b>163</b>

Annexe aux comptes annuels clos le 31/12/2015, dont le total bilan est de 25.865.299 €, le compte de résultat, présenté sous forme de liste et recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, dégageant une perte comptable de 10.567.153 €.

L'exercice débute le 01/01/2015 et se termine le 31/12/2015, soit d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice comparatif.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtés par le directoire en date du 9 mars 2016. Ils sont présentés en euros sauf mention contraire.

### Informations préalables relatives à la Société et son activité

Créée en octobre 2001, la société GENTICEL (société anonyme de droit français) a pour objet social en France et à l'étranger : recherche, étude, développement, fabrication et diffusion de médicaments et produits médicamenteux et sanitaires dans le domaine de la santé humaine et animale. Les recherches de GENTICEL se concentrent sur le développement d'immunothérapies innovantes (GTL001 et GTL002) pour les femmes infectées par les papillomavirus humains (« HPV ») à haut risque.

La société GENTICEL est cotée sur le marché Euronext à Paris depuis le 8 Avril 2014.

Adresse du siège social : Prologue-Biotech - 516, Rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 439 489 022 RCS de TOULOUSE

## NOTE 1 – ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET RAPPELS 2014

### 1.1. CONCLUSION D'UN ACCORD DE LICENCE

La Société a conclu en février 2015 un accord de licence avec l'entreprise pharmaceutique Serum Institute of India Ltd. (SIIL) relatif à sa technologie Vaxicase, dans le cadre de la mise au point par SIIL de vaccins acellulaires et multivalents contenant notamment des antigènes contre la coqueluche.

En contrepartie de l'accès et de l'utilisation de cette dernière dans l'indication autorisée, GENTICEL pourra percevoir jusqu'à 57 millions USD de paiements initiaux et de paiements d'étapes sur le développement et les ventes, ainsi que des redevances à un chiffre sur les ventes nettes.

Cet accord de licence a engendré deux flux de facturation durant l'exercice 2015 pour un montant total de 177.742 € correspondant à la délivrance de Vaxicase (89.371 €) ainsi qu'un montant initial contractuel (88 371 €).

### 1.2. OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Plusieurs opérations d'augmentation de capital en numéraire résultant de l'exercice de BSPCE ont été effectuées au cours de l'exercice 2015 et constatées par les directoires des 04/08/2015, 10/09/2015, 04/11/2015 et 03/12/2015.

L'ensemble de ces opérations est décrit en Note 4 – « Notes sur le bilan passif », paragraphe 4.1 « Capital social ».

### 1.3. AVANCES REMBOURSABLES OSEO

Trois conventions d'avances remboursables conclues avec OSEO en 2011 et 2013, respectivement les 09/03/2011 dans le cadre du « développement et des essais cliniques d'un vaccin anticancéreux », 11/01/2013 dans le cadre de « l'extension des études cliniques de phase I du projet ProCervix (GTL001) » et 07/03/2013 dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « Magenta », ont été poursuivies en 2015. Les informations clés relatives à ces dernières et incidences concernant l'exercice sont décrites en Note 4 – « Notes sur le bilan passif », paragraphe 4.4 « Autres fonds propres ».

#### 1.4. CORRECTION D'ERREUR

Une correction d'erreur concernant l'évaluation au 31/12/2014 des prestations et études R&D externalisées (poste 604000 « Prestations diverses ») a été opérée dans les comptes annuels 2015 pour un montant total de 396.602 € à la suite d'investigations menées par la Société et son prestataire durant l'exercice.

Conformément aux dispositions de l'art. 314-3 du PCG et à l'avis CNC n°96-07, cette correction d'erreur s'est traduite par la constatation en résultat exceptionnel (ligne séparée) d'une facture fournisseur non parvenue complémentaire de 396.602 €.

Son incidence nette sur le résultat de l'exercice 2015 s'élève à – 277.621 € compte-tenu de la hausse concomitante du CIR (118.981 €).

Les postes du bilan et du compte de résultat 2014 retraités sont ainsi les suivants :

Éléments affectés	2014	2014 retraités
Autres achats et charges externes	8.603.649	<b>9.000.251</b>
Impôts sur les bénéfices	(2.601.688)	<b>(2.720.669)</b>
Résultat	(9.549.591)	<b>(9.827.212)</b>
Capitaux propres	30.793.941	<b>30.516.320</b>

#### 1.5. RAPPEL DE L'OPÉRATION D'INTRODUCTION EN BOURSE 2014

La Société a réalisé le 4 avril 2014 une opération d'introduction en bourse sur les marchés réglementés d'Euronext à Paris (compartiment C) et Bruxelles permettant de financer à court et moyen terme la poursuite de ses activités de recherche-développement de vaccins thérapeutiques dans le domaine de la santé humaine.

Cette opération a engendré une levée de fonds totale de 34.670.666,80 € à travers :

- l'émission constatée le 8 avril 2014 de 4.367.088 actions nouvelles au prix unitaire de 7,90 €, correspondant à la valeur nominale de l'action de 0,10 € majorée d'une prime d'émission de 7,80 €, pour un montant total de 34.499.995,20 €, opérée dans le cadre de l'offre à prix ouvert auprès du public,
- l'émission supplémentaire constatée le 2 mai 2014, de 21.604 actions nouvelles au prix unitaire de 7,90 € (idem ci-avant) pour un montant total de 170.671,60 €, opérée dans le cadre de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et résultant de l'exercice de l'option de sur-allocation consentie aux structures agent stabilisateur, chefs de file et teneurs de livre associés.

Cette double opération d'augmentation de capital s'est ainsi élevée à 438.869,20 €, assortie du versement d'une prime d'émission totale de 34.231.797,60 €.

Les frais d'émission de titres liés à cet IPO, s'élevant à 3.216.095,27 €, ont été imputés sur le montant de la prime d'émission (avis n° 2000-D du CU CNC du 21/12/2000).

Le produit de la levée de fonds a partiellement fait l'objet de placement de trésorerie sur différents supports liquides non risqués (contrat de capitalisation en euros à taux de rendement plancher garanti, FCP, DAT, compte rémunéré notamment).

Un contrat de liquidité a par ailleurs été souscrit auprès d'un prestataire de service d'investissement.

## NOTE 2 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de base suivants :

- continuité de l'exploitation (cf. ci-dessous) ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels émanant du Recueil des normes comptables françaises, notamment de sa partie réglementaire relative au plan comptable général (règlement ANC 2014-03).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte-tenu de la capacité financière de la Société à couvrir ses besoins de financement à court et moyen terme, notamment à l'aune de la situation de trésorerie disponible au 31/12/2015 (21,7 M€) et du remboursement du CIR 2015 attendu (3 M€).

La situation déficitaire de la Société constatée sur les exercices présentés découle du stade de développement de ses candidats immunothérapeutiques (GTL001 et GTL002 notamment) qui a nécessité un niveau d'engagement de dépenses croissant et élevé.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont décrites ci-après.

## **2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

### **Frais de développement**

Les frais de développement engagés par la Société dans le cadre de ses activités sont directement constatés dans les postes de charges d'exploitation selon la nature des dépenses engagées : achats de prestations de R&D, charges externes, charges de personnel etc.

Conformément aux pratiques sectorielles les plus fréquemment rencontrées et acceptées, les travaux de développement sont ainsi constatés en charges en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de développement, les six critères d'activation prévus par les articles 211-1 à 211-3 du Plan comptable (caractère identifiable, contrôle par la Société, avantages économiques futurs, utilisation sur une durée supérieure à un exercice, possibilité d'évaluation fiable) n'étant réputés remplis qu'une fois l'autorisation de mise sur le marché des candidats obtenue, ce qui n'est pas encore le cas de la Société.

Les frais activés étaient constitués des charges directes engagées sur les projets concernés (frais de personnel de recherche, dotations aux amortissements des immobilisations affectées, études et prestations diverses externes, achats de produits et biens divers) et de charges indirectes correspondant à une quote-part de frais communs aux différents projets de R&D répartis en fonction des temps consacrés à ces derniers..

### **Logiciels acquis par la Société et site internet**

Les logiciels et la création du site internet sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et respectivement amortis selon le mode linéaire sur 1 et 3 ans.

### **Brevets**

Les frais engagés pour le dépôt, le maintien et la protection des brevets « internes » développés par la Société sont constatés dans des postes de charges d'exploitation dédiés (comptes 622720 « Frais de gestion des brevets internes » et 637820 « Taxes / brevets internes ») et suivent ainsi le même traitement comptable que les frais de développement.

Les seuls brevets « externes » acquis ou reçus en apport, sont immobilisés et amortis de façon linéaire sur la durée de vie restante de leur validité par référence à leur date de dépôt (date de priorité).

### **Marques**

Les frais de dépôt de marque engagés par la Société sont immobilisés et ne font pas l'objet d'un amortissement.

## 2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

## 2.3. AMORTISSEMENTS

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 an
Site internet	Linéaire	3 ans
Brevets externes acquis ou reçus en apport	Linéaire	durée de validité restante par rapport à la date de priorité
Installations et agencement des laboratoires	Linéaire	3 ans
Installations et agencement locaux Paris	Linéaire	9 ans (durée du bail)
Matériel de laboratoire	Linéaire	3 à 6 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier divers	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans

## 2.4. STOCKS

Les stocks proprement-dits, constitués de produits et consommables inhérents aux travaux de recherche, sont évalués selon la méthode du « premier entré premier sorti ». Par simplification, le dernier prix d'achat connu a été retenu. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les produits stockés, constitués de produit « Vaxiclase » élaboré par la Société, sont évalués au coût de production direct interne et externe engagé pour sa fabrication.

## 2.5. LOTS CLINIQUES

Les coûts inhérents à la production des lots cliniques utilisés dans le cadre d'essais cliniques sont directement constatés dans les postes de charges d'exploitation selon leur nature et suivent ainsi le même traitement comptable que l'ensemble des frais de développement.

## 2.6. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 2.7. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement regroupent les valeurs mobilières de placement proprement dites et un contrat de capitalisation.

### Valeurs mobilières de placement proprement dites

La valeur brute des valeurs mobilières de placement proprement dites est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

## Contrat de capitalisation

Le contrat de capitalisation souscrit au cours de l'exercice 2014 auprès de NATIXIS LIFE pour un montant de 5.000.000 € est assimilé à de la trésorerie liquide et disponible placée à court/moyen terme et enregistré de ce fait à l'actif du bilan en « classe 5 » dans la poste « Valeurs mobilières de placement » en raison :

- des intentions de placement de la Société (simple placement de trésorerie excédentaire liée à l'IPO 2014 sur un support liquide et disponible dans l'attente de son utilisation pour financer ses activités de R&D à relativement brève échéance, absence d'intention réelle de conservation à long terme),
- des caractéristiques de ce dernier : placement sur un fonds en euros à capital et taux de rendement minimum garantis, libre disposition des fonds à travers la possibilité de rachat total ou partiel à tout moment (pénalités de rachat contractuelles les trois premières années),
- de l'absence de contrainte juridique ou contractuelle de conservation ou de blocage des fonds (durée de détention non subie)

### 2.8. DISPONIBILITÉS

Les disponibilités comprennent les supports de trésorerie liquide suivants : comptes bancaires courants, compte bancaire d'excédent de trésorerie rémunéré, disponibilités en caisse et comptes de dépôts à terme rémunérés débloqués à tout moment indépendamment de leur durée contractuelle.

### 2.9. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET FRAIS D'ÉMISSION DE TITRES

Les frais d'augmentation de capital et autres frais d'émission de titres (coûts externes) sont directement imputés sur la prime d'émission avant effet d'impôt.

Les divers honoraires de conseil relatifs à l'opération d'introduction en bourse ont été imputés avant effet d'impôt sur la prime d'émission compte-tenu du succès de l'opération en avril 2014 conformément à l'avis n° 2000-D du CU CNC du 21/12/2000.

### 2.10. CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI (CICE)

Le CICE instauré par la 12-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié 649000 « CICE » conformément à la possibilité offerte par la doctrine de l'Autorité des Normes Comptables (Note d'information ANC du 28/02/2013), avec pour contrepartie un compte dédié « 444300 » dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

### 2.11. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Consécutivement à l'opération d'introduction en bourse réalisée en avril 2014, la Société a conclu le 18/04/2014 un contrat de liquidité avec un prestataire de service d'investissement, aux termes duquel elle confère à ce dernier un mandat d'intervention destiné à favoriser la liquidité des transactions, la régularité de la cotation de ses actions et éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été conclu conformément aux dispositions légales et réglementaires européennes et nationales (Règlement CE 2273/2003 du 22/12/2003, Directive 2003/6/CE, Articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce) ainsi qu'aux pratiques de marchés (décision AMF n°2011-07 et charte déontologique AMF du 21/03/2011) en vigueur.

Les principes de comptabilisation retenus par la Société sont ceux émanant de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bull. trimestriel n° 137 mars 2005) : La partie trésorerie proprement dite (compte espèces) est comptabilisée dans le compte 276100 « Autres créances immobilisées » et la partie portefeuille titres est comptabilisée dans le compte 277100 « Actions propres » sur la base des relevés périodiques des opérations transmis par le prestataire. Les plus ou moins-values réalisées sur les opérations d'achats-ventes d'actions propres sont constatées dans les comptes 778300 « Boni sur rachat d'actions propres » et 678300 « Mali sur rachat d'actions propres ». Le portefeuille est évalué à la



clôture de l'exercice au coût de revient. Une provision pour dépréciation à caractère financier est constatée en cas de moins-value latente.

## NOTE 3 – NOTES SUR LE BILAN (ACTIF)

### 3.1. AUTRES CRÉANCES

AUTRES CREANCES	31/12/2015	31/12/2014
Avoir à recevoir / prestations R&D et divers	110.862	29.467
CIR	3.000.452	2.600.088
CICE	27.596	28.880
Crédit impôt apprentissage	0	1.600
TVA à régulariser	0	3.420
TVA déductible sur services	32.078	41.914
TVA étrangère en attente	3.473	6.320
Crédit de TVA à rembourser 4ème Trim.	254.210	90.772
TVA / Factures Fournisseurs non parvenues	32.492	39.853
Avance frais du personnel	683	0
Produit à recevoir / Aide apprentissage Conseil Régional	0	1650
<b>Total</b>	<b>3.461.846</b>	<b>2.843.964</b>

### 3.2. TRÉSORERIE

La synthèse de la trésorerie nette est la suivante :

SUPPORTS	31/12/2015	+ OU - VALUE LATENTE 31/12/15	31/12/2014
Valeurs mobilières de placement / FCP	6.000.226	+ 9.012	6.508.473
Contrat de capitalisation (1)	5.000.000	+154.093	5.000.000
<b>Sous-total Valeurs mobilières de placement</b>	<b>11.000.226</b>	<b>+ 163.105</b>	<b>11.508.473</b>
Comptes bancaires courants	2.642.193	-	441.526
Comptes de dépôts à terme	5.000.000	-	18.202.434
Compte excédent de trésorerie rémunéré	3.006.360	-	2.506.350
Intérêts courus / rémunération DAT-CET	23.976	-	91.055
Frais bancaires courus	-174	-	- 111
<b>Sous-total Disponibilités</b>	<b>10.672.355</b>	<b>-</b>	<b>21.241.254</b>
<b>Total</b>	<b>21.672.581</b>	<b>+163.105</b>	<b>32.749.727</b>

(1) Cf. note 2.7 « Valeurs mobilières de placement ».

### 3.3. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Le versement initial opéré le 22/04/2014 s'est élevé à 200.000 €. Les principaux éléments relatifs au contrat de liquidité (cf. Règles et méthodes comptables note 2.10 « Contrat de liquidité ») sont les suivants au 31/12/2015 :

ELEMENTS	31/12/2015
Versement initial au 22/04/2014	200.000 €
Plus-value totale réalisée / cessions de l'exercice 2015	+ 29.783 €
Compte titre (poste 277100 « actions propres »)	
- Nombre d'actions propres	15.051
- Coût de revient des actions propres c	96.173 €
- cours de clôture des actions propres	6,68 €
Compte espèces (poste 276100 « Autres créances immobilisées »)	116.748 €
Plus-value latente 31/12/2015	4.268 €
Reprise / provision moins-value latente 2014	721 €

### 3.4. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	31/12/2015	31/12/2014
Maintenance matériel de laboratoire, recherche et divers	8.379	8.092
Assurances RC essais cliniques	76.237	108.141
Assurances RC divers	14.178	14.941
Divers communication	3.952	7.709
Loyer et charges locatives Paris	27.833	19.575
Frais de congrès	16.150	14.818
Prestations fournisseurs R&D et consulting	37.201	2.500
Divers (Abonnements, télécom, consommables laboratoire)	7.554	1.495
<b>Total</b>	<b>191.484</b>	<b>177.271</b>

## NOTE 4 – NOTES SUR LE BILAN (PASSIF)

### 4.1. CAPITAL SOCIAL, PRIMES LIÉES AU CAPITAL ET RÉSERVES

Le capital social a fait l'objet de plusieurs augmentations de capital au cours des exercices 2008, 2009, 2010, 2013, 2014 et 2015 :

Double augmentation de capital décidée par l'AGE du 31/07/2008, qui a également divisé par 100 la valeur nominale des actions, avec pour conséquence une multiplication corollaire des titres par 100 :

- par compensation de créances / comptes courants d'actionnaires à hauteur de 17.276,30 € : création de 172.763 actions nouvelles de 0,10 € chacune et versement d'une prime d'émission globale de 407.720,68 €,
- en numéraire, à hauteur de 80.000,40 € : émission de 800.004 actions de préférence P1 de 0,10 € chacune et versement d'une prime globale de 2.320.011,60 €, montant affecté à un poste spécial de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/08.

À l'issue de cette double opération et de la division par 100 de la VN des actions, le capital constitué de 2.521.367 actions de nominal 0,10 € s'élevait ainsi à 252.136,70 €.

Double augmentation de capital décidée par l'AG Mixte du 26/10/2009 :

- en numéraire, à hauteur de 269.113,30 € : émission de 2.691.133 actions de préférence P1 de 0,10 € chacune et versement d'une prime globale de 7.804.285,70 € (soit 2,90 € par action), montant affecté à un poste spécial de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » créé par l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/08.
- en numéraire, à hauteur de 66.666,70 € : émission de 666.667 actions de préférence P1 de 0,10 € chacune et versement d'une prime globale de 1.933.334,30 € (soit 2,90 € par action) montant affecté à un poste spécial de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » créé par l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/08. Cette augmentation de capital a été constatée par le

directoire réuni le 17/12/2009, après accord du conseil de surveillance du 10/12/2009, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale mixte du 26/10/2009.

À l'issue de cette double opération intervenue au cours de l'exercice 2009, le capital était constitué de 5.879.167 actions de nominal 0,10 € et s'élevait ainsi à 587.916,70 €. Le poste de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » s'élevait à 12.057.631,60 €.

Augmentation de capital décidée par l'AG Mixte du 22/02/2010 :

- en numéraire, à hauteur de 3.000.000 € : émission de 1.000.000 actions de préférence P1 de 0,10 € chacune et versement d'une prime globale de 2.900.000 € (soit 2,90 € par action), montant affecté à un poste spécial de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » créé par l'assemblée générale extraordinaire du 31/07/08.

Augmentation de capital constatée par le directoire du 23/12/2010 :

- en numéraire, à hauteur de 11.929,90 € : émission de 119.299 actions ordinaires nouvelles de 0,10 € chacune suite à l'exercice de 1.193 BSA initialement autorisée et décidée par l'AGE du 26/11/2004.

Triple augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22/04/2013 :

- d'un montant nominal de 117.424,40 € par compensation de créances (emprunt obligataire convertible 2012/2013 et intérêts courus associés) et création de 1.174.244 nouvelles actions de préférence dites P3 de 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 3,90 €, soit une prime d'émission globale de 4.579.551,60 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du directoire en date du 28/05/2013,
- d'un montant nominal de 84.674,70 € par apport en numéraire et création de 846.747 nouvelles actions de préférence dites P3 de 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 3,90 €, soit une prime d'émission globale de 3.302.313,30 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du directoire en date du 28/05/2013,
- d'un montant nominal de 0,50 € par apport en numéraire et création de 5 nouvelles actions de préférence dites P5 de 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 3,90 €, soit une prime d'émission globale de 19,50 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du directoire en date du 28/05/2013.

Exercice de BSA autorisés par l'Assemblée Générale Mixte du 22/03/2013 :

Il est rappelé que les BSA 2013 Closing 1 et 2 émis par l'Assemblée Générale Mixte du 22/04/2013 donnaient droit à leurs titulaires de souscrire des actions nouvelles P3 d'un montant nominal de 0,10 € assorti d'une prime d'émission de 3,90 €.

- aux termes d'une délibération du directoire en date du 19/09/2013, il a été apporté la somme de 29.987,70 € correspondant à l'exercice de 299.877 Bons de souscription d'actions (BSA 2013 closing 1) donnant droit à 299.877 actions P3 assorties d'une prime d'émission globale de 1.169.520,30 €,
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 30/12/2013, il a été apporté la somme de 37.500 € correspondant à l'exercice de 375.000 Bons de souscription d'actions (BSA 2013 closing 2) donnant droit à 375.000 actions P3 assorties d'une prime d'émission globale de 1.462.500 €. Les BSA 2013 Closing 2 sont caducs depuis le 31/12/2013.
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 24/01/2014, il a été apporté la somme de 104.687,60 € correspondant à l'exercice de 1.046.876 Bons de souscription d'actions (solde partiel des BSA 2013 Closing 1) donnant droit à 1.046.876 actions P3 assorties d'une prime d'émission globale de 4.082.816,40 €. Les BSA 2013 Closing 1 pouvaient être exercés jusqu'au 31/12/2015.

Augmentations de capital décidées par le directoire, sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 07/03/2014, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur les marchés d'Euronext Paris et Bruxelles :

- Augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, d'un montant de 436.708,80 € par création de 4.367.088 nouvelles actions ordinaires, intégralement libérées, de nominal 0,10 €, assorties d'une prime d'émission par action de 7,80 €, soit une prime d'émission globale de 34.063.286,40 € ; laquelle augmentation de capital a été décidée puis constatée par les directoires des 03/04/2014 et 08/04/2014 (souscription globale de 34.499.995,20 € au prix d'émission unitaire de 7,90 €).

- Augmentation de capital supplémentaire en numéraire, d'un montant de 2.160,40 € par création de 21.604 nouvelles actions ordinaires, intégralement libérées, de nominal 0,10 €, assorties d'une prime d'émission par action de 7,80 €, soit une prime d'émission globale de 168.511,20 € ; laquelle augmentation de capital a été décidée puis constatée par les directoires des 03/04/2014 et 02/05/2014 (souscription globale supplémentaire 170.671,60 € au prix d'émission unitaire de 7,90 €). Cette dernière opérée dans le cadre de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, résulte de l'exercice de l'option de sur-allocation consentie par le directoire aux structures agent stabilisateur, chefs de file et teneurs de livre associés.

Double augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles décidée par le directoire sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 07/03/2014 :

- d'un montant nominal de 15.516,40 € par compensation de créances (conversion automatique de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'emprunt obligataire convertible émis le 07/03/2014) et création de 155.164 nouvelles actions ordinaires de nominal 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 7,80 €, soit une prime d'émission globale de 1.210.279,20 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du directoire du 02/06/2014 (souscription globale de 1.225.795,60 € au prix d'émission unitaire de 7,90 €).
- d'un montant nominal de 15.516,40 € par compensation de créances (conversion automatique de la 2<sup>ème</sup> et dernière tranche de l'emprunt obligataire convertible émis le 07/03/2014) et création de 155.164 nouvelles actions ordinaires de nominal 0,10 €, avec une prime d'émission par action de 7,80 €, soit une prime d'émission globale de 1.210.279,20 €, laquelle augmentation a été réalisée selon constatation du directoire du 30/09/2014 (souscription globale de 1.225.795,60 € au prix d'émission unitaire de 7,90 €).

La totalité des actions de préférences P1, P3 et P5 existantes ont été automatiquement transformées en actions ordinaires en avril 2014 à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, immédiatement avant la première cotation en bourse des titres de la Société suite à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 07/03/2014.

Quadruple augmentation de capital par exercice de BSPCE durant l'exercice 2015 :

- aux termes d'une délibération du directoire en date du 04/08/2015, il a été apporté la somme de 1.769,90 € correspondant à l'exercice de 17.699 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plans BSPCE 17/12/2010, 15/02/2011, 20/12/2013 et 14/05/2014) donnant droit à 17.699 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 60.539,26 €.
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 10/09/2015, il a été apporté la somme de 1.784,90 € correspondant à l'exercice de 17.849 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plans BSPCE 30/11/2005, 30/09/2011, 20/12/2013 et 14/05/2014) donnant droit à 17.849 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 55.126,21 €.
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 04/11/2015, il a été apporté la somme de 870 € correspondant à l'exercice de 8.700 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plan BSPCE 30/11/2005) donnant droit à 8.700 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 24.510 €.
- aux termes d'une délibération du directoire en date du 03/12/2015, il a été apporté la somme de 5.660,30 € correspondant à l'exercice de 56.603 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise € (plans BSPCE 30/11/2005, 09/04/2009, 17/12/2010, 15/02/2013 et 20/12/2013) donnant droit à 56.603 actions ordinaires assorties d'une prime d'émission globale de 167.831,70 €.

À l'issue des différentes opérations intervenues au cours de l'exercice 2015, le capital est désormais constitué de 15.541.086 actions ordinaires de nominal 0,10 €, dont 15.051 actions d'auto-détention au porteur sans droit de vote.

Il s'élève ainsi au 31/12/2015 à **1.554.108,60 €**.

Synthèse de l'évolution du capital social et des primes liées au cours de l'exercice

Éléments / Opérations	Nombre d'actions	VN (€)	Capital	Primes liées au capital
<b>Total 31/12/2014</b>	<b>15.440.235</b>	<b>0,10</b>	<b>1.544.024</b>	<b>47.897.440</b>
Exercice BSPCE 04/08/2015	17.699	0,10	1.770	60.539
Exercice BSPCE 10/09/2015	17.849	0,10	1.785	55.126
Exercice BSPCE 04/10/2015	8.700	0,10	870	24.510
Exercice BSPCE 03/12/2015	56.603	0,10	5.660	167.832
<b>Total 31/12/2015</b>	<b>15.541.086</b>	<b>0,10</b>	<b>1.554.109</b>	<b>48.205.447</b>

Imputation des frais d'émission de titres sur la prime d'émission

Les frais externes supportés dans le cadre des différentes augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2014 ont été directement imputés sur la prime d'émission avant effet d'impôt pour un montant total de **3.216.095 €** (cf. § 2.9 Règles et méthodes comptables : « frais d'augmentation de capital et d'émission de titres »). Ils correspondaient aux honoraires, débours et autres frais facturés par les différents conseils de la Société, consultants, prestataires divers et auditeurs directement liés aux opérations concernées.

Postes de réserves

Le poste de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P1 » s'élève à **14.957.632 €**.

Le poste de réserves indisponibles « réserve pour conversion des actions de préférence P3 » s'élève à **3.368.450 €**. Ce dernier a été créé par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 22/04/2013 et abondé à chaque opération de création d'actions de préférence P3 intervenue depuis lors par prélèvement sur la prime d'émission à raison de 9 fois la valeur nominale des actions créées.

#### 4.2. BSA ET BSPCE

La situation des Bons de souscription d'actions (BSA) et Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) est la suivante à la clôture de l'exercice 2015 :

BSA autorisés et attribués pouvant être exercés : 470.334

BSPCE autorisés et attribués pouvant être exercés : 930.512

BSA et BSPCE autorisés et non attribués : 1.670.860

(plafond commun maximum de 2.245.000 bons - décisions Assemblée Générale Mixte du 07/03/2014).

BSA attribués au cours de l'exercice : 0

BSPCE attribués au cours de l'exercice : 50.059

BSPCE exercé au cours de l'exercice : 100.851

BSA devenus caducs ou annulés au cours de l'exercice : 0

BSPCE devenus caducs ou annulés au cours de l'exercice : 9.641

BSA souscrits payés au cours de l'exercice : 0 €

BSPCE souscrits payés au cours de l'exercice : 0 €

Le solde de BSA 2013 Closing 1 pouvant être exercé au 31/12/2013 (2.240.375) résultant de l'émission et attribution opérées par l'Assemblée Générale mixte du 22/04/2013, appelé par le directoire du 20/12/2013, a été pour partie versé en janvier 2014 (1.046.876 BSA) et donné lieu à l'augmentation de capital du 24/01/2014.

Le solde résiduel, qui était exercable jusqu'au 31/12/2015, a fait l'objet d'une renonciation de la part de leurs titulaires investisseurs (1.193.499 BSA) en 2014.

L'Assemblée Générale Mixte du 07/03/2014 a autorisé et délégué au directoire pour une durée de 18 mois l'émission et l'attribution de 2.245.000 BSA et BSPCE (plafond commun maximum) dans les conditions suivantes :

- 1 BSA ou BSPCE pour une action ordinaire à 0,10 € de valeur nominale
- Prix d'exercice : moyenne pondérée des 20 dernières séances boursières précédant la date d'attribution du bon, avec pour le BSA, un minimum de 10 % du prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle ce dernier donnera droit
- Durée d'exercice de 10 ans
- Bénéficiaires des BSA : membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société
- Bénéficiaires des BSPCE : dirigeants et salariés de la Société

### Synthèse des BSA au 31/12/2015

Référence	Bénéficiaires	BSA émis	BSA caducs / annulés	BSA exercés	BSA en circulation	Nombre d'actions à émettre	Prix exercice action (€)
07/2008	Investisseurs	133.334	-	-	133.334	133.334	3,00
10/2008	Dirigeants	30.800	-	-	30.800	30.800	3,00
02/2010	Dirigeants	155.200	-	-	155.200	155.200	3,00
2013 Closing 1	Investisseurs	2.240.375	1.193.499	1.046.876	-	-	-
12/2013	Dirigeants	116.000	-	-	116.000	116.000	4,00
09/2014	Dirigeants	35.000	-	-	35.000	35.000	5,79
<b>Total 31/12/2015</b>		<b>2.710.709</b>	<b>1.193.499</b>	<b>1.046.876</b>	<b>470.334</b>	<b>470.334</b>	-

Étant précisé que la durée d'exercice de l'ensemble des BSA est de 10 ans.

### Synthèse des BSPCE au 31/12/2015

Réf.	Bénéficiaires	BSPCE émis	BSPCE caducs / annulés	BSPCE exercés	BSPCE en circulation	Nombre d'actions à émettre	Prix exercice action (€)
11/2005	Dirigeants & Salariés	24.200	-	24.200	0	0	2,90
02/2007		28.000	-	-	28.000	28.000	2,90
04/2009		88.460	-	27.720	60.740	60.740	3,00
12/2010		197.500	9.000	28.320	160.180	160.180	3,00
09/2011		13.500	-	4.500	9.000	9.000	3,00
06/2012		13.000	-	-	13.000	13.000	3,00
12/2012		11.750	-	-	11.750	11.750	3,00
02/2013		19.320	1.940	6.880	10.500	10.500	3,00
12/2013		121.314	2.516	6.080	112.718	112.718	4,00
05/2014		481.491	11.365	3.151	466.975	466.975	6,77
12/2014		7.590	-	-	7.590	7.590	5,66
23/04/15		5.059	-	-	5.059	5.059	6,93
23/04/15		45.000	-	-	45.000	45.000	7,74
<b>Total 31/12/2015</b>			<b>1.056.184</b>	<b>24.821</b>	<b>100.851</b>	<b>930.512</b>	<b>930.512</b>

Étant précisé que la durée d'exercice de l'ensemble des BSPCE est de 10 ans.

#### 4.3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Postes	31/12/2014	Augmentations	Diminutions	31/12/2015
Capital	1.544.024	10.085	-	1.554.109
Prime d'émission (1)	47.561.653	308.007	-	47.869.660
BSA versés	335.223	-	-	335.223
BSPCE versés	564	-	-	564
Réserve Légale	5.451	-	-	5.451
Réserve conversion actions P1	14.957.632	-	-	14.957.632
Réserve conversion actions P3	3.368.470	-	-	3.368.470
Autres réserves	103.563	-	-	103.563
RAN débiteur	- 27.533.347	- 9.549.291	-	-37.082.638
Résultat exercice	- 9.549.291	- 10.567.153	- 9.549.291	- 10.567.153
<b>Total</b>	<b>30.793.941</b>	<b>-19.798.352</b>	<b>- 9.549.291</b>	<b>20.544.880</b>

(1) Augmentation du poste provenant des différentes opérations d'augmentation de capital de l'exercice liées à l'exercice de BSPCE.

#### 4.4. AUTRES FONDS PROPRES

Ce poste est constitué des avances remboursables suivantes :

##### Avance remboursable OSEO Innovation 2010/2012 « OSEO 2 »

Une convention d'avance remboursable d'un montant maximal de 1.500.000 € a été conclue avec OSEO le 09/03/2011 dans le cadre du « développement et des essais cliniques d'un vaccin thérapeutique anticancéreux », pour la période du 20/09/2010 au 30/09/2012, date butoir de constatation de la fin du programme. L'aide à l'innovation, octroyée sur la base d'un montant de dépenses de 4.908.805,44 € (soit 30,56 % des dépenses) a fait l'objet de 3 versements : 200.000 € à la signature du contrat, 1.000.000 € à partir du 01/04/2011 sur appel de fonds et le solde, 300.000 €, à l'achèvement du programme.

Le calendrier de remboursement contractuel est le suivant : 50.000 € par trimestre du 30/09/2013 au 30/06/2014, 75.000 € par trimestre du 30/09/2014 au 30/06/2015 et 125.000 € par trimestre du 30/09/2015 au 30/06/2017, soit en 2013 : 100.000 €, en 2014 : 250.000 €, en 2015 : 400.000 €, en 2016 : 500.000 € et en 2017 : 250.000 €.

La convention prévoit également le paiement d'une annuité de remboursement le 31/03 de chaque année, à partir du 01/01/2012, correspondant à 20 % du produit HT des cessions ou concessions de licences, brevets ou savoir-faire portant sur tout ou partie des résultats du programme aidé, perçu au titre de l'année précédente et à 20 % du produit HT généré par la commercialisation ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres, des prototypes, préséries ou maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. La convention prévoit par ailleurs le remboursement d'une somme forfaitaire de 300.000 € ce, quelle que soit l'issue technique ou commerciale du programme aidé, selon le calendrier suivant : 50.000 € chaque fin de trimestre civil du 30/09/2013 au 30/06/2014, 75.000 € au plus tard le 30/09/2014 et 25.000 € au plus tard le 31/12/2014.

Le solde du poste s'élève au 31/12/2015 à **750.000 €** et correspond à l'intégralité des versements contractuels intervenus, déduction faite des échéances de remboursement normalement prévues au contrat (dont 400.000 € sur l'exercice 2015). Cette avance revêt un caractère de dette certaine depuis 2013 suite à la constatation de la fin du programme et sa réussite par OSEO.

##### Avance remboursable OSEO 2013/2019 « OSEO 3 »

Une convention d'avance remboursable d'un montant maximal de 849.000 € a été conclue avec OSEO le 11/01/2013 dans le cadre de « l'extension des études cliniques de phase I du projet ProCervix (GTL001) » portant sur une période de 12 mois du 12/09/2012 au 11/09/2013. L'aide à l'innovation, octroyée sur la base

d'un montant de dépenses de 1.887.309,28 € doit faire l'objet de 3 versements : 330.000 € à la signature du contrat, 330.000 € à partir du 30/06/2013 sur appel de fonds et levée d'une condition suspensive tenant au versement de 2.000.000 € à GENTICEL par ses actionnaires (3<sup>ème</sup> tranche d'obligations convertibles) et le solde, soit 189.000 €, à l'achèvement des travaux.

La Société devait fournir au plus tard le 30/03/2014 un état récapitulatif des dépenses engagées sur le projet financé. L'avance remboursable sera le cas échéant réduite à due concurrence du taux de couverture des dépenses prévues (44,98 %) en cas de dépenses inférieures au montant prévisionnel.

Le calendrier de remboursement trimestriel initial était le suivant à compter du 30/09/2014 et jusqu'au 30/06/2019 sur la base du versement du total de l'aide de 849.000 € :

- 20.000 € au plus tard les 30/09/2014, 31/12/2014, 31/03/2015 et 30/06/2015
- 30.000 € au plus tard les 30/09/2015, 31/12/2015, 31/03/2016 et 30/06/2016
- 40.000 € au plus tard les 30/09/2016, 31/12/2016, 31/03/2017 et 30/06/2017
- 60.000 € au plus tard les 30/09/2017, 31/12/2017, 31/03/2018 et 30/06/2018
- 62.250 € au plus tard les 30/09/2018, 31/12/2018, 31/03/2019 et 30/06/2019

Le cas échéant et au plus tard à compter du 01/01/2014, la Société devait également verser contractuellement une annuité de remboursement égale à 40% du produit HT des cessions ou concessions de licences, brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque les dites cessions ou concessions portent sur tout ou partie du programme aidé et 40% du produit HT généré par la commercialisation ou l'utilisation pour ses besoins propres de prototypes, préséries ou maquettes réalisés dans le cadre du programme aidé. La convention prévoit en outre que nonobstant l'échec ou le succès partiel du programme, la Société remboursera en tout état de cause à OSEO la somme forfaitaire de 340.000 € selon les modalités suivantes entre le 30/09/2014 et le 30/06/2017 :

- 20.000 € au plus tard les 30/09/2014, 31/12/2014, 31/03/2015 et 30/06/2015
- 30.000 € au plus tard les 30/09/2015, 31/12/2015, 31/03/2016 et 30/06/2016
- 40.000 € au plus tard les 30/09/2016, 31/12/2016, 31/03/2017
- 20.000 € au plus tard les 30/06/2017.

En cas d'échec technique du programme prononcé par OSEO, la Société se trouvera déliée de toutes ses obligations de remboursement excepté en cas de cession totale ou partielle, cessation d'activité, de dissolution ou liquidation amiable cas pour lesquels l'avance remboursable perçue serait reversée en totalité de plein droit. En cas de succès technique partiel du programme, les modalités de remboursement de l'aide pourraient être adaptées par voie d'avenant. Enfin, la Société a contractuellement réglé à OSEO une commission de risque de 25.470 € correspondant à 3% du montant de l'avance remboursable accordée (montant directement retenu par OSEO sur le versement de la première tranche de 330.000 €). Celle-ci, ajustée dans les comptes clos au 31/12/2013 au prorata du montant de l'avance versée, faisait l'objet d'une charge constatée d'avance pour 15.570 € qui a été imputée sur l'exercice 2014.

Le montant de l'avance remboursable a été ajusté durant l'exercice 2014 à la **somme finale de 811.662,89 €** en fonction du constat de fin de programme validé par le financeur. La convention a par ailleurs fait l'objet d'un avenant le 05/09/2014 modifiant le calendrier de remboursement de l'avance selon les modalités suivantes :

- 19.120 € au plus tard les 30/09/2014, 31/12/2014, 31/03/2015 et 30/06/2015
- 28.680 € au plus tard les 30/09/2015, 31/12/2015, 31/03/2016 et 30/06/2016
- 38.240 € au plus tard les 30/09/2016, 31/12/2016, 31/03/2017 et 30/06/2017
- 57.360 € au plus tard les 30/09/2017, 31/12/2017, 31/03/2018 et 30/06/2018
- 59.515 € au plus tard les 30/09/2018, 31/12/2018, 31/03/2019
- 59.719 € au plus tard le 30/06/2019

Le solde du poste s'élève au 31/12/2015 à **677.823 €** et correspond à l'intégralité des versements contractuels intervenus, déduction faite des échéances de remboursement normalement prévues au contrat (dont 95.600 € sur l'exercice 2015). Cette avance revêt un caractère de dette certaine depuis 2014 suite à la constatation de la fin du programme et sa réussite par OSEO.



### Avance remboursable OSEO Innovation 2013/ 2023 Projet Magenta « OSEO 4 »

Une convention d'avance remboursable d'un montant maximal de 3.596.218 € a été conclue avec OSEO Innovation le 07/03/2013 dans le cadre du projet global d'innovation stratégique industrielle « Magenta » regroupant 6 bénéficiaires dont un chef de file assurant la coordination scientifique, technique, administrative. Ce contrat bénéficiaire d'avance remboursable s'inscrit dans un contrat cadre signé à la même date.

Les travaux de recherche-développement incombant à la Société concernent la production et le test d'un candidat vaccin thérapeutique anti-HPV (immunothérapie) et portent sur une période de 6 ans du 01/01/2013 au 31/12/2018. Les coûts éligibles retenus, correspondant au montant total du projet, s'élèvent à 8.488.474 € et se décomposent en une partie recherche industrielle à hauteur de 1.296.048 € et une partie développement expérimental à hauteur de 7.172.426 €. L'aide globale octroyée s'élève à 4.179.441 € dont 3.596.218 € d'avance remboursable et 583.223 € de subvention. Le versement de ces aides s'effectue en fonction de 5 points d'étapes clés (EC) d'avancement des travaux de R&D (seuils de déclenchement du versement).

L'échéancier prévisionnel de versement des aides maximum est le suivant en fonction d'étapes clés (EC) d'avancement des travaux et/ou de respect de conditions particulières (communication d'informations financières, capacité à poursuivre le programme financé, octroi d'autorisations administratives et réglementaires spécifiques dans le cadre d'essais cliniques notamment) :

Aides	Début	EC1	EC2	EC3	EC4	EC5	Total
Dates prévisionnelles	2013	2014	2015	2016	2017	2018	-
Avance remboursable	108.213	300.000	1.094.029	1.087.801	466.742	539.433	<b>3.596.218</b>
Subvention	367.207	128.532	-	-	-	87.484	<b>583.223</b>
<b>Total</b>	<b>475.420</b>	<b>428.532</b>	<b>1.094.029</b>	<b>1.087.801</b>	<b>466.742</b>	<b>626.917</b>	<b>4.179.441</b>

EC1 : faisabilité industrielle du procédé pour le candidat vaccin

EC 2 : validation préclinique et disponibilité du lot clinique GMP du candidat vaccin

EC 3 : présentation de l'avis favorable de l'ANSM pour la poursuite des travaux sur le lot 2

EC 4 : sécurité du candidat vaccin

EC 5 : résultat clinique de la phase I du candidat vaccin

L'aide perçue au titre de EC1 par la Société est soumise à une condition suspensive d'une augmentation des fonds propres de 18.000.000 € par rapport à l'exercice clos au 31/12/2012, par apports en numéraire sans compensation de créances, sous forme d'augmentation de capital entièrement libéré, de primes d'émission, d'obligations convertibles ou de comptes courants bloqués jusqu'au 31/12/2017. Dans l'hypothèse où GENTICEL viendrait à percevoir des cash de licences, ceux-ci viendront en déduction de l'apport en fonds propres demandé.

Sauf échec commercial du projet, le calendrier de remboursement contractuel est le suivant après prise en compte d'une actualisation annuelle de 25 % : 808.000 € par an pendant 5 ans, au plus tard le 30 juin de chaque année de 2019 à 2023 inclus, soit un montant total de 4.040.000 €. Dans l'hypothèse d'un versement d'avance remboursable inférieur au montant maximum contractuel, les annuités de remboursement seraient réduites au prorata des sommes versées.

Si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du versement de l'aide, le contrat sera résilié de plein droit et la Société déliée de toute obligation de remboursement sous réserve qu'elle ait rempli ses obligations. Par ailleurs, il est prévu au contrat que la Société, le cas échéant, verse à OSEO une annuité de 50% du produit généré par la cession des titres de propriété intellectuelle issus du projet ainsi que la cession des prototypes, préséries et maquettes réalisés dans le cadre du projet.

Enfin, une fois le remboursement de l'avance terminé et sous la condition suspensive de réalisation d'un CAHT égal ou supérieur à 50 millions d'euros par la Société, il est prévu au contrat que la Société versera à OSEO la somme de 2.200.000 € en trois fois de la façon suivante : 750.000 € au plus tard les 30 juin des années 1 et 2 et 700.000 € au plus tard le 30 juin de l'année 3.

La première tranche de l'avance remboursable (108.213 €) et la première tranche de la subvention (367.207 €) ont été versées en totalité au cours de l'exercice 2013.

Suite à la revue de l'étape clé 1 par le financeur et sa validation des dépenses engagées sur le projet, le versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable est intervenu à hauteur de **220.679 €** le **29/08/2014** ainsi que la deuxième tranche de la subvention (128.532 €).

Le versement de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'avance remboursable est intervenu à hauteur de **853.099 €** le 29/10/2015 suite à l'atteinte de l'étape clé 2.

Le solde du poste 167440 « avance conditionnée OSEO 4 » s'élève ainsi au 31/12/2015 à 1.181.991 €.

#### Synthèse du poste « Avances conditionnées » au 31/12/2015

Avances	Solde 31/12/2014	Versements	Remboursements	Solde 31/12/2015
OSEO 2010 / 2012 « OSEO 2 »	1.150.000	-	400.000	750.000
OSEO 2013 / 2019 « OSEO 3 »	773.423	-	95.600	677.823
OSEO 2013 / 2023 « OSEO 4 » ISI Magenta	328.892	853.099	-	1.181.991
<b>Total</b>	<b>2.252.315</b>	<b>853.099</b>	<b>495.600</b>	<b>2.609.814</b>
dont total des avances devenues dettes certaines en cours de remboursement (1)				1.427.823

(1) dont dette < 1 an : 633.840 €, dette entre 1 et 5 ans : 793.983 €, dette > 5 ans : 0.

#### **4.5. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS**

Un emprunt obligataire convertible en actions émis le 07/03/2014 pour un montant total de 2.451.628 € (autorisation Assemblée Générale Mixte, décision du directoire et contrat obligataire tous trois en date du 07/03/2014) a été incorporé au capital de la Société en 2014. Le directoire a constaté les 02/06/2014 et 30/09/2014 la réalisation définitive de cette augmentation de capital en actions ordinaires par compensation de créances opérée en deux tranches pour un montant total de 2.451.591,20 €.

Les principales caractéristiques de cet emprunt étaient les suivantes : 612.907 obligations convertibles en actions ordinaires en cas d'introduction en bourse ou à défaut convertibles en actions de préférence P3, Valeur nominale : 4 €, taux d'intérêt annuel de 3%, intérêts capitalisés sur la base de 365 jours, conversion automatique de la première tranche en actions ordinaires à la date la plus tardive entre la date d'introduction en bourse et le 30/05/2014, fin prévue : 30/09/2014. Le contrat prévoyait en outre des modalités particulières et confidentielles en matière de principes de conversion, d'attribution et de remboursement anticipé.

Le solde des rompus et des intérêts capitalisés restant à rembourser au 31/12/2015 s'élève respectivement à 2,10 € et 609,82 €, après remboursements partiels intervenus en 2015 pour respectivement 34,70 € et 26.763,66 €.

#### **4.6. ANALYSE DES DETTES FOURNISSEURS**

Éléments	Montant	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes fournisseurs	530.337	530.337	-	-
Factures non parvenues	1.356.087	1.356.087	-	-
<b>Total</b>	<b>1.886.424</b>	<b>1.886.424</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **4.7. CHARGES À PAYER**

Ces dernières sont incluses dans les divers postes de dettes au passif du bilan.

<b>CHARGES À PAYER</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Fournisseurs biens et services / factures non parvenues	1.356.087	1.081.166
Provision congés payés	137.675	177.810
Charges sociales sur congés payés	64.024	52.472
Provision Bonus	242.933	270.809
Provision charges sociales / bonus	111.981	118.158
Provision indemnité précarité / CDD	9.857	4.609
Charges sociales sur prime précarité / CDD	4.756	2.091
Provision RTT	2.809	8.864
Charges sociales / Provision RTT	1.333	4.040
Formation continue	7.705	17.483
Taxe d'apprentissage	15.463	14.146
Participation effort construction	7.912	4.825
Contribution handicapés Agefiph	730	0
Frais bancaires courus	174	111
Intérêts courus EOCA	610	27.374
<b>Total</b>	<b>1.964.049</b>	<b>1.723.958</b>

## NOTE 5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 5.1. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Ce poste, s'élevait à 130.182 € au 31/12/2014 et correspondait essentiellement à la subvention d'exploitation octroyée au titre de l'exercice 2014 pour 128.532 € par OSEO Innovation dans le cadre du projet ISI Magenta suite à l'atteinte de l'étape clé 1 contractuelle et la validation par le financeur des dépenses engagées sur le projet, ce dernier faisant par ailleurs l'objet d'une avance remboursable. Le contexte ainsi que les principales caractéristiques et modalités d'octroi de cette subvention sont décrits ci-avant dans le point 4-4 Autres fonds propres - Avance remboursable OSEO Innovation 2013/ 2023 Projet Magenta « OSEO 4 ». Aucune subvention n'est contractuellement attendue au titre de 2015 au titre de ce projet.

### 5.2. CONTRAT DE LICENCE INSTITUT PASTEUR

La Société a conclu un contrat de licence avec l'Institut Pasteur le 22/02/2002 avec effet au 22/01/2002 et deux avenants en date des 02/05/2007 et 14/12/2007, l'ensemble étant repris dans un contrat modifié établi le 31/07/2008.

Aux termes de ce dernier, l'Institut Pasteur concède diverses licences de brevets et de matériel biologique ainsi que ses dérivés pour fabriquer, faire fabriquer, utiliser et commercialiser les produits sous licence et/ou mettre en œuvre les procédés sous licence. Sa durée cour du 21/01/2002 jusqu'à la date la plus tardive des deux suivantes : expiration ou annulation ou abandon du dernier brevet dans le dernier pays du territoire convenu ou 10 ans à compter de la première mise sur le marché dans le pays concerné et pays par pays d'un produit sous licence et/ou d'une prestation de service par le licencié.

Le contrat prévoit diverses contreparties financières notamment :

- le paiement d'une redevance annuelle minimum de 50.000 € HT à compter de l'exercice 2009 venant au crédit de tout autre montant devant être payé à l'Institut Pasteur,
- la participation aux frais annuels d'entretien des brevets
- des redevances sur les recettes nettes perçues selon les territoires concernés (absence de revenu réalisé par la Société à ce jour),

- des redevances en cas de sous-licences (absence de contrat de ce type signé par la Société à ce jour)
- Des contreparties non remboursables au titre d'éventuels vaccins vétérinaires non applicables à ce jour à l'aune des travaux réalisés par la Société (100.000 € en cas de demande d'autorisation d'essais cliniques sur animaux et 150.000 € au titre d'une éventuelle autorisation de mise sur le marché).
- des paiements spécifiques inhérents à chaque étape du développement des produits de la Société :
  - entrée en Phase I : 50.000 €
  - sortie de Phase I : 130.000 €
  - sortie de Phase II : 160.000 €
  - sortie de Phase III : 310.000 €
  - autorisation de mise sur marché : 610.000 €

La sortie de la phase I du produit est intervenue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 et a engendré la facturation à la Société du paiement d'étape correspondant le 06/05/2014 (130.000 €).

Les charges de l'exercice 2015 comptabilisées relatives à ce contrat de licence concernent le seul minimum annuel garanti de 50.000 € (absence de paiement d'étape à verser - sortie de phase II non atteinte au 31/12/2015) ainsi que la provision de frais d'entretien des brevets évaluée à 18.000 € HT par référence au montant facturé par l'Institut Pasteur au titre de l'exercice 2014 (important décalage de date de facturation).

### 5.3. RÉSULTAT FINANCIER

RESULTAT FINANCIER	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts D.A.T et autres placements trésorerie	161.621	126.622
Reprise provision pour dépréciation des actions propres	721	0
Gains de change	7.841	248
Produit cession FCP	8.474	9.902
<b>Total produits</b>	<b>178.657</b>	<b>136.772</b>
Charges financières exceptionnelles / intérêts EOCA	- 302	- 27.373
Perte de change	- 7.889	- 850
Dotation provision pour dépréciation des actions propres	0	- 721
<b>Total charges</b>	<b>- 8.191</b>	<b>- 28.944</b>
<b>Total</b>	<b>170.466</b>	<b>107.828</b>

### 5.4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

RESULTAT EXCEPTIONNEL	31/12/2015	31/12/2014
Régularisation SAN comptes tiers fournisseurs	3.724	4.363
Plus-value de cessions / contrat de liquidité	29.783	0
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>33.507</b>	<b>4.363</b>
Régularisation charges diverses / exercices antérieurs (prestations diverses, cotisations retraite, assurances, congrès)	- 23.418	- 52.457
Régularisation taxe / salaires 2013-2014	- 7.446	0
Régularisation crédit impôt apprentissage 2014	- 1.600	0
Correction d'erreur / FNP prestataire R&D 2013/2014 (1)	- 396.102	0
Majorations - pénalités fiscales et régularisation TVA	0	- 5.620
Mali / rachat actions propres – contrat de liquidité	0	- 16.861
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>- 428.566</b>	<b>- 74.938</b>
<b>Total résultat exceptionnel</b>	<b>- 395.059</b>	<b>- 70.575</b>

Correction d'erreur portant sur l'évaluation au 31/12/2014 des prestations et études R&D externalisées auprès d'un partenaire : Confère note 1 « Évènements significatifs de l'exercice » § 1.4 « Correction d'erreur ».

## NOTE 6 – AUTRES INFORMATIONS

### 6.1. CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE ET AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT

Le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2015 constaté dans le compte de résultat s'élève à 3.000.452 €

Le crédit d'impôt recherche 2014, s'élevant à 2.635.891€, a fait l'objet d'un remboursement total de la part de l'administration fiscale le 09/11/2015 dans le cadre des dispositions de l'article 199 ter b-2° nouveau du Code Général des impôts. Il est à noter que la différence de 35.803 € entre ce dernier et le CIR initialement comptabilisé (2.600.088 €) provient de la notification de l'agrément 2014 d'un prestataire postérieurement à l'arrêté des comptes et dont les factures ont été retenues au niveau de la déclaration fiscale.

<b>SYNTHESE DU POSTE CIR / COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
CIR 2015	3.000.452	2.600.088
Complément CIR 2014	35.803	0
<b>Total</b>	<b>3.036.255</b>	<b>2.600.088</b>

Les créances relatives aux crédits d'impôt figurant à l'actif dans le poste « Autres créances » se décomposent de la façon suivante :

<b>CREANCES RELATIVES AUX CREDITS D'IMPOTS</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
CIR	3.000.452	2.600.088
CICE	27.596	28.880
Crédit impôt apprentissage	0	1.600
<b>Total</b>	<b>3.028.048</b>	<b>2.630.568</b>

Conformément aux dispositions de l'art. 244 quater C du CGI, il est précisé que le CICE, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, est utilisé par la Société pour financer ses investissements.

### 6.2. AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE SOCIAL

Effectif au 31/12/2015 : 34 personnes, dont 26 cadres et 8 employés non cadres, 30 CDI, 3 CDD et 1 contrat d'apprentissage, 26 femmes et 8 hommes.

Convention collective applicable : Industrie pharmaceutique

Les droits individuels à la formation (DIF) acquis par les salariés de la Société au 31/12/2014 ont été transférés au 01/01/2015 sur les comptes personnels de formation de ces derniers (CPF) à hauteur de 2.690 heures, conformément à la Loi du 05/03/2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

### 6.3. AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE FISCAL

Le déficit fiscal reportable sans limitation de durée s'élève au 31/12/2015 à 64.283.868 €.

### 6.4. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Ces dernières concernent les rémunérations des mandataires sociaux membres du directoire et du conseil de surveillance découlant de contrats de travail, de jetons de présence et d'un contrat de consultant :

<b>REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Rémunérations fixes	728.022	637.726
Rémunérations variables	190.642	185.416
Rémunérations exceptionnelles	0	100.000
Avantages en nature	15.643	5.427
Jetons de présence	100.000	96.667
Honoraires de conseil	66.000	60.000
<b>Total</b>	<b>1.100.307</b>	<b>1.085.236</b>

## 6.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs aux différentes missions sont les suivants :

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31/12/2015	31/12/2014
Mission d'audit légal des comptes sociaux	50.000	90.500
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (1)	29.160	72.400
<b>Total</b>	<b>79.160</b>	<b>162.900</b>

(1) Concernant notamment l'opération d'introduction en bourse en 2014 et, au titre de 2015, le rapport RSE / OTI ainsi qu'une mission portant sur le contrôle du processus de suivi et facturation des dépenses / prestataire R&D.

## NOTE 7 – ENGAGEMENTS

### 7.1. INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Elles sont évaluées à 322.060 € (31 salariés) au 31/12/2015 selon la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme) conformément à la recommandation 2003-R-01 du CNC, sur la base des hypothèses suivantes :

Convention collective : industrie pharmaceutique

- Départ volontaire entre 65 et 67 ans
- Table de mortalité : Insee 2014
- Taux de revalorisation des salaires : 2,5 %
- Taux de turn-over : fort
- Taux de charges patronales : cadres 45,4 %, techniciens 47,1 %, employés 43,2 %.
- Taux d'actualisation : 2,03 %

### 7.2. CONTRAT DE LOCATION GE CAPITAL

Un contrat de location de 64 mois a été conclu en décembre 2012 avec GE Capital concernant 2 copieurs multifonctions Canon et Ricoh, sans maintenance intégrée, moyennant des loyers trimestriels de 4.201 € HT.

Les engagements au titre de ce contrat se terminant le 31/03/2018 sont les suivants : 16.804 € à moins d'1 an, 21.005 € entre 1 et 5 ans, 0 € au-delà de 5 ans.

### 7.3. CONTRAT DE LICENCE INSTITUT PASTEUR

Se référer à la note 5.2 « Contrat de licence Institut Pasteur ».

### 7.4. CONTRATS D'AVANCES REMBOURSABLES OSEO

Se référer à la note 4.4 « Autres fonds propres ».

### 7.5. BAUX COMMERCIAUX

Dans le cadre de son activité, la Société a conclu les divers contrats de location immobilière :

#### Bureaux administratifs et laboratoires

Adresse : Prologue Biotech 516, Rue Pierre et Marie Curie 31670 Labège

Convention d'occupation à titre précaire

Durée : 1 septembre 2013 - 31 juillet 2015, prorogée jusqu'au 31 juillet 2016

Départ anticipé : possible à tout moment, en respectant un préavis de deux mois

Loyer mensuel : 5.636 € HT (loyer 2015 facturé : 67.629 € HT).

### Locaux de développement clinique

Adresse : 5, rue Tronchet 75008 Paris

Bail commercial initial du 22/05/2014 (5<sup>ème</sup> étage)

Durée : 1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2023

Départ anticipé : possible à l'expiration d'une période de six années, et d'une période triennale pour les suivantes, en respectant un préavis de six mois.

Loyer trimestriel 69.600 € HT (loyer 2015 facturé : 69.815 € HT).

Avenant au bail commercial initial du 30/09/2015 : extension surface louée (6<sup>ème</sup> étage)

Durée : 1<sup>er</sup> décembre 2015 - 31 mai 2023

Loyer trimestriel 7.250 € HT (loyer 2015 facturé : 2.417 € HT).

Le montant des engagements (loyers hors charges locatives) envers les bailleurs et repreneur jusqu'à la prochaine période de résiliation s'analysent comme suit au 31/12/2015 :

Contrats	Début	Fin	Loyer annuel HT 2015 hors charges	Engagement < 1 an	Engagement de 1 à 5 ans
Locaux Labège	01/09/2013	31/07/2016	67.629	39.450	-
Locaux Paris, rue Tronchet	01/06/2014	31/05/2023	69.815	70.031	239.273
Locaux Paris, rue Tronchet	01/12/2015	31/05/2023	2.417	29.000	99.083
<b>Total</b>			<b>139.501</b>	<b>138.481</b>	<b>338.356</b>

### NOTE 8 – ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif postérieur à la clôture susceptible d'affecter les comptes n'est survenu à la date d'arrêté des comptes.

Les informations suivantes ont par ailleurs été communiquées par la Société au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 :

- Janvier 2016 : la Société annonce les premiers résultats de l'essai de phase 2 Europe, une étude randomisée, avec placebo, conduite en double aveugle, de son candidat immunothérapeutique HPV, destiné à éliminer les infections HPV 16 et/ou 18. Malgré l'absence de différence statistiquement significative de la clairance virale à 12 mois entre le groupe traité et le groupe placebo dans la population totale de l'étude, cette différence est significative dans 2 sous-groupes prédéfinis, à savoir celui des patientes avec une cytologie normale et celui des patientes âgées de moins de 30 ans. Des données de clairance virale statistiquement significatives à 18 mois dans la population totale de l'étude seront déterminantes pour débiter la préparation de la phase 3. Ces données seront communiquées au troisième trimestre 2016. Le comité indépendant de surveillance et de suivi de l'essai (DSMB) réuni le 26 janvier dernier, a par ailleurs recommandé la poursuite de l'étude sans modification du protocole et le recueil des données supplémentaires en termes de clairance virale et de sécurité à long terme.

**NOTE 9 – ÉTAT DES CRÉANCES ET DES DETTES**

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	232.738	0	232.738
De l'actif circulant	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	364	364	
	Créances repr. titres prêtés, dont provisions			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes			
	Impôts sur les bénéfices	3.028.048	3.028.048	
	Taxe sur la valeur ajoutée	322.253	322.253	
	Autres impôts, taxes & vers. Assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	111.545	111.545	
	Charges constatées d'avance	191.484	191.484	
	<b>TOTAUX</b>	<b>3.886.432</b>	<b>3.653.694</b>	<b>232.738</b>

Renvois (1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
 (1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
 (2) Prêts & avances consentis aux associés (pers. Physiques)

CADRE B	ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
	Emprunts obligatoires convertibles (1)	612	612		
	Autres emprunts obligatoires (1)				
	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine	173	173	
		à plus d' 1 an à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1.886.424	1.886.424		
	Personnel et comptes rattachés	393.273	393.273		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	394.094	394.094		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	61	61		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	33.912	33.912		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupes et associés (2)				
	Autres dettes	2.055	2.055		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	<b>TOTAUX</b>	<b>2.710.605</b>	<b>2.710.605</b>		

Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice :  
 (1) Emprunts remboursés en cours d'exercice  
 (2) Montant divers emprunts & dettes contractés auprès des associés personnes physiques

Il est à noter l'existence des avances remboursables suivantes, comptabilisées dans le poste « Autres fonds propres », ayant le caractère de dettes certaines au 31/12/2015 (confère note 10.4.4 « Autres fonds propres ») :

Avances	Solde 31/12/2015	< 1 An	de 1 à 5 ans	> 5 ans
OSEO 2010 / 2012 « OSEO 2 »	750.000	500.000	250.000	-
OSEO 2013 / 2019 « OSEO 3 »	677.823	133.840	543.983	-
<b>TOTAL</b>	<b>1.427.823</b>	<b>633.840</b>	<b>793.983</b>	-



**NOTE 10 – ÉTAT DES IMMOBILISATIONS**

<b>CADRE A</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>Valeur brute des immob. au début de l'exercice</b>	<b>Augmentations (1)</b>	
INCORPORELLES	Frais d'établissement, de R&D			
	<b>TOTAL I</b>			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	74.623	39.126	
	<b>TOTAL II</b>	<b>74.623</b>	<b>39.126</b>	
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels	509.584	90.976	
	Autres immobilisations corporelles	Install. gén., agenc., aménag. divers	170.018	
		Matériel de transport		
		Matériel de bureau & inform., mobilier	116.305	21.751
		Emballages récupérables & divers		
	Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes				
<b>TOTAL III</b>	<b>795.907</b>	<b>112.727</b>		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	209.718	32.200	
<b>TOTAL IV</b>	<b>209.718</b>	<b>32.200</b>		
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV )</b>		<b>1.080.248</b>	<b>184.053</b>	

<b>CADRE B</b>	<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>Valeur brute des immob. au début de l'exercice</b>	<b>Augmentations (1)</b>	
INCORPORELLES	Frais d'établissement, de R&D			
	<b>TOTAL I</b>			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	0	113.749	
<b>TOTAL II</b>	<b>0</b>	<b>113.749</b>		
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		600.561	
	Autres immobilisations corporelles	Install. gén., agenc., aménag. divers		170.018
		Matériel de transport		
		Matériel de bureau & inform., mobilier		138.056
		Emballages récupérables & divers		
	Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes				
<b>TOTAL III</b>	<b>0</b>	<b>908.635</b>		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières	9.180	232.738	
<b>TOTAL IV</b>	<b>9.180</b>	<b>232.738</b>		
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV )</b>		<b>9.180</b>	<b>1.255.122</b>	
(1) Acquisitions créations, apports & virements				
Diminution par cessions à des tiers ou hors service				

**NOTE 11 – ÉTAT DES AMORTISSEMENTS**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortiss. au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortiss. à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de R&D					
<b>TOTAL I</b>					
Autres postes d'immobilisations incorporelles		55.492	4.240	0	59.732
<b>TOTAL II</b>		<b>55.492</b>	<b>4.240</b>	<b>0</b>	<b>59.732</b>
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel & outillage industriels		488.035	30.583	0	518.618
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	120.344	8.511	0	128.855
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & informatique, mobilier	92.665	12.622	0	105.287
	Emballages récupérables & divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
<b>TOTAL III</b>		<b>701.044</b>	<b>51.716</b>	<b>0</b>	<b>752.760</b>
<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III )</b>		<b>756.536</b>	<b>55.956</b>	<b>0</b>	<b>812.492</b>

## NOTE 12 – ÉTAT DES PROVISIONS

Une seule provision pour dépréciation à caractère financier impacte les comptes annuels 2015 concernant les actions propres détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité.

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotations de l'exercice	Diminution reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution de gisements miniers & pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	dont majorations exceptionnelles de 30%				
	Provision fiscale pour implantation à l'étranger				
	avant le 1.1.1992				
	après le 1.1.1992				
	Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées					
<b>TOTAL I</b>					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges				
	Provisions pour garanties données aux clients				
	Provisions pour pertes sur marché à terme				
	Provisions pour amendes & pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Provisions pour pensions & obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et révisions				
	Provisions charges soc. & fisc. sur congés à payer				
	Autres provisions pour risques & charges				
<b>TOTAL II</b>					
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Provisions pour dépréciations sur immobilisations				
	incorporelles				
	corporelles				
	titres mis en équivalence				
	titres de participation				
	financières (autres)	721	0	721	0
	Provisions pour dépréciation sur stocks & en-cours				
	Provisions pour dépréciation sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation					
<b>TOTAL III</b>	<b>721</b>	<b>0</b>	<b>721</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL I + II + III</b>	<b>721</b>	<b>0</b>	<b>721</b>	<b>0</b>	

**TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE**

<b>Tableau de flux de trésorerie en euros</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>		
<b>Résultat net</b>	<b>(10 567 153)</b>	<b>(9 549 291)</b>
(-) Élimination des amortissements des immobilisations incorporelles	(4 240)	(7 645)
(-) Élimination des amortissements des immobilisations corporelles	(51 716)	(27 606)
(-) Dotations provisions		(721)
(-) Reprises provisions	721	
(-) Plus ou moins-values sur cession d'actions propres	29 783	(16 861)
(-) Subvention reçue		128 532
(-) Intérêts capitalisés		(27 374)
(-) impact changement de méthode stocks	-	-
(-) impact changement de méthode brevets et frais de R&D capitalisés	-	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>(10 541 701)</b>	<b>(9 597 616)</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement	1 039 148	(119 043)
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>	<b>(11 580 849)</b>	<b>(9 478 573)</b>
<b>Flux de trésorerie générés par l'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(39 126)	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(112 727)	(73 201)
Acquisition d'immobilisations financières	(23 020)	(17 411)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>(174 873)</b>	<b>(90 612)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Augmentation de capital nette des conversions en actions des obligations	318 092	38 858 170
Frais augmentation de capital		(3 216 095)
Souscription de BSA		43 621
Encaissement d'avances conditionnées & subventions	853 099	830 874
Émission d'emprunts obligataire convertible en actions		2 451 628
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	(522 398)	(288 240)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)	29 783	(200 000)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>678 576</b>	<b>38 479 958</b>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	<b>(11 077 146)</b>	<b>28 910 773</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	32 749 727	3 838 954
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	21 672 581	32 749 727
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>	<b>(11 077 146)</b>	<b>28 910 773</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie	21 672 755	32 749 838
Concours bancaires courants	174	111
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)</b>	<b>21 672 581</b>	<b>32 749 727</b>

## DÉTAIL DE LA VARIATION DU BFR

Détail de la variation du BFR	31/12/2015	31/12/2014
Stocks	64 752	(12 946)
Clients et comptes rattachés	364	(1 041)
Autres créances	617 882	748 563
Charges constatées d'avance	14 213	(335 042)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	380 251	(344 639)
Dettes fiscales et sociales	(36 982)	(192 387)
Autres créditeurs et dettes diverses	(1 332)	16 149
Produits constatés d'avance	-	2 300
<b>Total Variation</b>	<b>1 039 148</b>	<b>(119 043)</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Montants en euros	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Réserves et résultat	Capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>9 694 339</b>	<b>969 434</b>	<b>11 276 931</b>	<b>(12 508 663)</b>	<b>2 468 243</b>	<b>2 205 945</b>
Affectation du résultat 2013				(15 024 683)	15 024 683	-
Résultat net 2014					(9 549 291)	(9 549 291)
Dividendes						-
Émission d'actions	5 435 568	543 557	37 372 425		942 188	38 858 170
Conversion des obligations	310 328	31 033	2 420 558			2 451 591
Souscription de BSA			43 500			43 500
Souscription de BSPCE			121			121
Paiements en actions						-
Frais d'augmentation du capital			(3 216 095)			(3 216 095)
Autres						-
<b>Au 31 décembre 2014</b>	<b>15 440 235</b>	<b>1 544 024</b>	<b>47 897 440</b>	<b>(27 533 346)</b>	<b>8 885 823</b>	<b>30 793 941</b>
Affectation du résultat 2014				(9 549 291)	9 549 291	-
Résultat net 2015					(10 567 153)	(10 567 153)
Dividendes						-
Émission d'actions	100 850	10 085	308 007			318 092
Conversion des obligations						-
Souscription de BSA						-
Souscription de BSPCE						-
Paiements en actions						-
Frais d'augmentation du capital						-
Autres						-
<b>Au 31 décembre 2015</b>	<b>15 541 085</b>	<b>1 554 109</b>	<b>48 205 447</b>	<b>(37 082 637)</b>	<b>7 867 961</b>	<b>20 544 880</b>

## 6. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

### 6.1 RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ÉTABLIS EN NORMES IFRS

**GENTICEL**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 554 108,60 EUROS

Siège social :

516 Rue Pierre et Marie Curie

31 670 LABEGE

**RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ETABLIS EN NORMES IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

« Au Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GENTICEL, et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes de la société GENTICEL, établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relatifs à l'exercice clos les 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Paris et Toulouse, le 24 mars 2016

Les commissaires aux comptes

**GRANT THORNTON****Membre français de Grant Thornton International****SYGNATURES**Laurent Bouby  
AssociéLaure Mulin  
Associée

»

## 6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ÉTABLIS EN NORMES FRANÇAISES

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

GENTICEL

Exercice clos le 31 décembre 2015

« Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **GENTICEL**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

#### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la présentation des valeurs mobilières de placement décrite en note 2.7 au sein de l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Toulouse, le 24 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

**GRANT THORNTON**  
**Membre français de Grant Thornton International**

**SYGNATURES**

Laurent Bouby  
Associé

Laure Mulin  
Associée

»



## **ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

**ANNEXE A** - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
SUR LE CONTRÔLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE

**ANNEXE B** - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**ANNEXE C** - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES  
INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET  
SOCIÉTALES

**ANNEXE D** - ATTESTATION DES HONORAIRES VERSÉS AUX  
CONTRÔLEURS LÉGAUX

## ANNEXE A - RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE CONTRÔLE INTERNE ET LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de Président du conseil de surveillance, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice 2015 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Les termes de ce rapport, préparé par le management de la Société, ont été arrêtés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 9 mars 2016.

### 1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La direction de la Société est assurée par Benedikt Timmerman en qualité de président du directoire. Benedikt Timmerman est également salarié de la Société et occupe les fonctions de directeur en charge du développement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Martin Koch, directeur administratif et financier de la Société, a assuré temporairement la présidence du directoire de juillet à décembre 2015, en remplacement de Benedikt Timmerman durant sa période de convalescence suite à un accident.

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil de surveillance le 20 février 2014 précisant notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil, les modalités de fonctionnement du conseil de surveillance et des comités ainsi que les règles de détermination de la rémunération des membres.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L.225-68 du code de commerce, la Société a désigné le [Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites](#) tel qu'il a été publié en décembre 2009 par [MiddleNext](#) (le « Code MiddleNext ») comme code de référence.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites.

Pour autant, la Société ne s'est pas conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise. La Société considère en particulier qu'elle ne se trouve pas en conformité avec les recommandations suivantes :

- Cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social

Le conseil de surveillance a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour Benedikt Timmerman, président du directoire, compte tenu de la taille de la Société. Cette recommandation ne vise que le président du directoire.

- Conditions d'exercice des instruments d'intéressement attribués aux dirigeants

À ce stade, la Société n'a pas assorti à des conditions de performance l'exercice des BSA et des BSPCE et des BSA attribués depuis son introduction en bourse à certains de ses dirigeants. La Société respectera néanmoins cette recommandation dans l'hypothèse où des attributions d'instruments d'intéressement au bénéfice des dirigeants interviendraient dans le futur.

- Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil

Le conseil de surveillance de la Société n'a pas procédé à ce jour à l'évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement. Cette action était inscrite dans le plan de travail du conseil de l'année 2015. Les changements temporaires de gouvernance durant l'exercice 2015, tels qu'indiqués précédemment, n'ont pas permis l'animation de ce processus. Cette action est prévue pour l'exercice 2016 sous la forme d'une auto-évaluation. Les résultats feront l'objet d'un débat au sein du conseil et se traduiront par un plan d'actions.

Au cours de l'année 2015, la Société s'est conformée à la recommandation du code MiddleNext concernant la publication du règlement intérieur du conseil de surveillance. Ce dernier a été publié sur le site internet de Société.

### **1.1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

En vertu des dispositions légales et statutaires, Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Un salarié de la Société ne peut être nommé membre du conseil de surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des membres du conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du conseil de surveillance ne doivent pas être âgés de plus de soixante-dix-huit ans.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être rémunérés par des jetons de présence qui sont alloués entre les membres du conseil de surveillance en fonction de leur assiduité aux séances du conseil de surveillance et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté le 20 février 2014 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil de Surveillance de la Société.

Chaque membre du conseil de surveillance s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil de surveillance est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Au moins un des membres indépendants doit avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au comité d'audit.

#### Membres du conseil de surveillance

Le tableau qui suit décrit la composition du conseil de surveillance telle que désignée par les Assemblées Générales de la Société. Au 31 décembre 2015, le conseil de surveillance de la Société était constitué de neuf membres.

Nom	Nationalité	Mandat	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement et d'échéance du mandat	Principales fonctions opérationnelles dans la Société
Thierry Hercend	France	Président du conseil de surveillance	Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 7 mars 2014 Date d'échéance du mandat en tant que membre du conseil de surveillance : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 Date du dernier renouvellement en tant que président du conseil de surveillance : 17 mars 2014 avec effet à compter du 7 mars 2014	Néant
Gerald Möller (membre indépendant)	Allemagne	Vice-président du conseil de surveillance	Première nomination : 18 septembre 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 Première nomination en tant que vice-président du conseil de surveillance : 18 septembre 2013	Néant
Caroline Laplane	Belgique	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 11 juin 2015 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Néant
Kurma Life Sciences Partners, représenté par Alain Munoz jusqu'au 2 décembre 2015 puis, depuis cette date, par Philippe Peltier	France	Membre du conseil de surveillance	Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 11 juin 2015 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Néant
Edmond de Rothschild Investment Partners, représenté par Raphaël Wisniewski	France	Membre du conseil de surveillance	Date du dernier renouvellement en tant que membre du conseil de surveillance : 7 mars 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant
Bpifrance Investissement représenté par Olivier Martinez	France	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 22 février 2010 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Néant
Didier Hoch (membre indépendant)	France	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 17 mai 2011 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant
Rainer Strohmenger	Allemagne	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 22 avril 2013 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Néant
Mary Tanner (Membre indépendant)	États-Unis	Membre du conseil de surveillance	Première nomination : 11 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Néant

Le mandat de Ludovic de Meeus d'Argenteuil est venu à échéance lors de l'assemblée générale du 11 juin 2015. Caroline Laplane a été nommée à cette même date en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance.

Kurma Partners a changé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 son représentant permanent au conseil de surveillance avec la nomination de Monsieur Philippe Peltier.

Aucun membre du conseil de surveillance n'occupe des fonctions opérationnelles au sein de la Société.

#### Membres indépendants

La Société considère qu'il dispose en les personnes du Docteur Didier Hoch, du Docteur Gerald Möller et de Madame Mary Tanner de trois membres indépendants au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF dans la mesure où ces membres du conseil de surveillance :

- ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants de la Société ou d'une société de son groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années ;
- ne sont pas clients, fournisseurs ou banquiers significatifs de la Société, ou pour lesquels la Société ou son groupe représenteraient une part significative de l'activité ;
- ne sont pas actionnaires de référence de la Société ;
- n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et,
- n'ont pas été auditeurs de la Société au cours des trois dernières années.

#### Censeur

Un censeur, IRDI représenté par Jean Michel Petit, avait été désigné par l'Assemblée Générale le 26 octobre 2009. Ce dernier assistait aux séances du conseil de surveillance et prenait part aux délibérations avec voix consultative seulement. Le mandat de ce censeur a pris fin lors de l'assemblée générale du 11 juin 2015.

### **1.2. MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 15 à 17 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire. À ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales.

Le Conseil est chargé notamment de :

- contrôler les organes du directoire en opérant à tout moment des vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- vérifier et contrôler les comptes établis par le directoire dans un délai de 3 mois de la clôture dudit exercice puis faire rapport à l'Assemblée Générale de ses observations ;
- la nomination des membres du directoire et la fixation de leur rémunération ;
- le choix du président du directoire ;
- la proposition à l'assemblée en vue de la révocation des membres du directoire ;
- l'attribution de pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire ;
- la cooptation des membres du conseil de surveillance ;
- l'autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du directoire ou du Conseil de surveillance ;
- l'autorisation d'un cumul de mandats de membre du directoire ;
- la nomination en son sein des membres des Commissions ;
- la répartition des jetons de présence.

### **1.3. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil, chaque membre du conseil se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant, auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque membre du conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du conseil et le directoire.

Le conseil est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du groupe.

Enfin, tout nouveau membre du conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Le conseil peut être convoqué par tout moyen, même verbalement.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

En outre, le conseil est informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

Le conseil de surveillance de la Société n'a pas procédé à ce jour à l'évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement. Cette action sera inscrite dans le plan de travail du conseil au cours de l'année 2016 sous la forme d'une auto-évaluation. Les résultats feront l'objet d'un débat au sein du conseil et se traduiront par un plan d'actions.

Cette évaluation aura, en outre, pour objet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et de mesurer la contribution de chaque membre aux travaux du Conseil eu égard, notamment, à sa compétence et à son implication.

#### 1.4. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le président du conseil de surveillance et soumis à l'approbation du conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Au cours de l'exercice 2015, le conseil de surveillance de la Société s'est réuni à 8 reprises aux jours et mois listés ci-après.

Date du conseil de surveillance	Nombre de membres présents	Taux de participation
19 février 2015	Membres : 9 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
23 avril 2015	Membres : 9 Censeur : 0	Membres : 100 % Censeur : 0 %
2 juillet 2015	Membres : 6 Censeur : N/A	Membres : 66,67 % Censeur : N/A
9 juillet 2015	Membres : 8 Censeur : N/A	Membres : 88,89 % Censeur : N/A
10 septembre 2015	Membres : 8 Censeur : N/A	Membres : 88,89 % Censeur : N/A
1 <sup>er</sup> décembre 2015	Membres : 9 Censeur : N/A	Membres : 100 % Censeur : N/A
<b>Moyenne des participants aux réunions du conseil de surveillance</b>	/	<b>Membres : 90,74 % Censeur : 50 %</b>

L'ordre du jour de chaque réunion du conseil comporte habituellement les points suivants :

- approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- présentation et discussion de l'avancement des programmes de R&D ;
- revue stratégique ;

- sujets de gouvernance ;
- sujets divers d'actualité ; et
- le cas échéant, revue de la situation financière, notamment des comptes semestriels et annuels.

### 1.5. COMITÉ D'AUDIT

La Société a mis en place, par décision du conseil de surveillance du 20 février 2014, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil de surveillance le 20 février 2014.

La mission du comité d'audit est, avec indépendance par rapport aux dirigeants de la Société, d'assister le conseil de Surveillance et veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le conseil de surveillance après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil de surveillance et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont au moins un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

A la date de ce rapport, les membres du comité d'audit sont :

- Mary Tanner, membre indépendant et présidente du Comité d'Audit,
- Gerald Möller, membre indépendant,
- Olivier Martinez.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an avec les commissaires aux comptes si son président l'estime utile, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à la présentation des comptes annuels par le directoire au conseil de surveillance pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du conseil de surveillance ou du président du directoire de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du directoire de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le directoire et le président du conseil de surveillance. En particulier, le comité d'audit a

la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2015 : le 19 février 2015 et le 10 septembre 2015.

### **1.6. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS**

La Société a mis en place, par décision du conseil de surveillance du 20 février 2014 un comité des nominations et des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le conseil de surveillance du 20 février 2014. Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du conseil de surveillance exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

A la date de ce rapport, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :

- Thierry Hercend, président du comité des nominations et des rémunérations,
- Raphael Wisniewski, et
- Caroline Laplane.

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations
  - de présenter au conseil de surveillance des recommandations sur la composition du directoire, du conseil de surveillance et de ses comités ;
  - de proposer annuellement au conseil de surveillance la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF ;
  - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le conseil de surveillance dans le choix et l'évaluation des membres du directoire ;
  - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du directoire ou du conseil de surveillance peut être recommandée ; et
  - de préparer la liste des membres du conseil de surveillance dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations
  - d'examiner les principaux objectifs proposés par le directoire en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
  - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
  - de formuler, auprès du conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant :
    - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du directoire. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
    - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du directoire,



- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil de surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil de surveillance,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil de surveillance, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil de surveillance ou le directoire en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du conseil de surveillance ou du président du directoire.

Tous les membres du conseil de surveillance non dirigeants peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du conseil de surveillance de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois depuis sa création le 16 février 2015 et le 7 octobre 2015.

### **1.7. PRINCIPES ET RÈGLES QUI DÉTERMINENT LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et à celle des mandataires sociaux non dirigeants.

#### **Le directoire**

L'attribution de bonus au directoire est validée par le conseil de surveillance en fonction de l'atteinte d'objectifs. Ces derniers sont déterminés et validés pour chaque exercice par le conseil de surveillance. Ils sont constitués, en fonction des membres du directoire, des éléments suivants :

- à hauteur de 70% à 100% d'objectifs en lien avec le développement de l'entreprise à des dates précises : signature de contrats, événements spécifiques dans l'avancement des programmes de recherche... ;
- à hauteur de 0% à 30% d'objectifs personnels tels que l'obtention de financements ou la réalisation de certaines étapes spécifiques dans l'avancement des projets de recherche.

Le versement de la rémunération variable du directoire au titre d'un exercice intervient au cours de l'exercice suivant.

Le comité des rémunérations propose au conseil de surveillance pour approbation le montant des rémunérations variables et rémunérations fixes des membres du directoire.

Le conseil de surveillance du 19 février 2015, sur la proposition du comité des rémunérations, a évalué le degré de réalisation des objectifs 2014 et décidé, de verser aux membres du directoire la partie variable de leurs rémunérations correspondant à l'atteinte de leurs objectifs.

## **Le conseil de surveillance**

Trois membres du conseil de surveillance de la Société, le Docteur Didier Hoch, le Docteur Gerald Möller et Madame Mary Tanner ont perçu des jetons de présence pour respectivement 20 000 €, 40 000 € et 40 000 € au titre de l'exercice 2015.

Le président du conseil de surveillance, M. Hercend, perçoit une rémunération annuelle de 20 000 € au titre de son mandat de président du conseil de surveillance.

L'Assemblée Générale du 11 juin 2015 a fixé le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.

Aucun membre du conseil de surveillance ne possède de contrat de travail avec la Société.

### **1.8. MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'article 22 des statuts prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

### **1.9. LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE**

La Société est administrée par un directoire composé de 7 membres au plus. Ces membres sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par le conseil de surveillance et peuvent être ou non actionnaires de la Société.

La durée de leurs fonctions est de 6 années. Les fonctions d'un membre du directoire prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre. Les membres du directoire sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil de surveillance.

Les membres du directoire ne peuvent être que des personnes physiques. Il est possible à un salarié de la Société de devenir membre du directoire ou inversement.

La limite d'âge pour être membre du directoire est de 65 ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

Le directoire dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil de surveillance et à l'Assemblée Générale des actionnaires et des limites apportées par le conseil de surveillance.

### **1.10. MENTION DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS DE L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE**

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- Structure du capital de la Société : se reporter au chapitre 3.3.3 du rapport financier annuel 2015.
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce : se reporter au chapitre 3.3.3.1 du rapport financier annuel 2015.
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant.

- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.
- Pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au directoire dans ces domaines figurent en [annexe 4](#) du rapport de gestion du rapport financier annuel 2015 auquel est annexé le présent document.
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

## **2. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ**

Pour la rédaction de cette partie de son rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

### **2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES**

#### **2.1.1. Définition**

GENTICEL poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques.

Cette démarche vise à identifier l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de l'entreprise et à définir les moyens permettant de gérer ces risques et de les maintenir ou de les ramener à un niveau acceptable pour la Société. Elle a pour vocation à englober toutes les typologies de risques et à s'appliquer à toutes les activités de la Société.

#### **2.1.2. Les objectifs de la gestion des risques**

GENTICEL adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

#### **2.1.3. Composantes du dispositif de gestion des risques**

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont rappelés en [annexe 1](#) du rapport de gestion du directoire, figurant dans ce rapport financier annuel 2015.

À ce jour, la Société a recensé les grandes familles de risques suivantes :

- Risques liés à l'activité notamment au développement clinique des produits, le marché de la concurrence, le développement commercial et stratégique de la Société et la dépendance vis-à-vis des tiers ;
- Risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments et traitements
- Risques liés à la propriété intellectuelle ;
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ;
- Risques financiers ;
- Risques juridiques liés au cadre légal et réglementaire de plus en plus évolutif ;
- Risques liés à l'organisation de la Société ;
- Risques industriels ;
- Risques de marché.

Une revue de ces risques sera effectuée annuellement afin de mettre à jour ces risques avec les personnes directement concernées. L'objectif de cette revue sera de formaliser la liste des actions à mettre en place pour les maîtriser ces risques, ainsi que d'évaluer leur efficacité.

## 2.2. ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Historiquement, la Société a élaboré et développé un dispositif de contrôle interne depuis l'origine de la Société, alors que la formalisation de la démarche de gestion des risques est plus récente. La Société s'engage maintenant dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

## 2.3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

### 2.3.1. Définition

La Société a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ; et,
- d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

GENTICEL a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risque d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

### 2.3.2. Les composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en place. Depuis l'origine, la Société s'est dotée d'un système d'Assurance Qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures, des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

### 2.3.3. Procédures relatives aux processus opérationnels.

Toute la documentation relative au système de management de la qualité est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société, que ce soit les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système d'assurance de qualité couvre les domaines suivants :

- L'identification, la recherche, et le développement préclinique et clinique de nouveaux candidats thérapeutiques,
- Les processus de documentation des travaux de recherche et développement,
- La production des candidats vaccins,
- L'identification et l'homologation des prestataires clefs de la Société,

- La gestion de l'activité des laboratoires et des déchets liées ces activités,
- L'hygiène et la sécurité des employés de la société,
- La gestion des moyens et des ressources.

#### **2.3.4. Organisation du département comptable et financier**

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de trois personnes dont le directeur financier.

La Société est soucieuse de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes (engagements de retraites, évaluation des BSA / BSPCE) et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

La réalisation de la paie et la revue fiscale sont confiées à un expert-comptable.

Les comptes établis en normes françaises et IFRS, produits avec l'assistance de cabinet d'expertise comptable indépendants, sont soumis pour audit aux co-commissaires aux comptes de la Société.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue au Commissaire aux Comptes de la Société puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

Le directoire reporte directement au Président du conseil de surveillance.

#### **2.3.5. Processus budgétaire et rapport trimestriel**

La Société établit un budget annuel des dépenses par projet qui est revu trimestriellement sous forme de projection tenant compte des dépenses réalisées, des ajustements à effectuer tant en matière de revenus que de dépenses restant à engager.

Ces éléments sont rapportés au conseil de surveillance à l'occasion des conseils de surveillance sous la forme de présentation ad-hoc et au moins une fois par trimestre.

#### **2.3.6. Délégation de pouvoirs**

La Société a mis en place une procédure en matière de délégation de pouvoir et de signature pour les paiements de factures et la signature des bons de commandes.

### **2.4. ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE**

Depuis la création de la Société, le directoire a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

### **2.5. LIMITES DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE ET PISTES D'AMÉLIORATION**

En 2015, la Société s'est attaché à adapter et optimiser son système de gestion des risques à son système d'information et à améliorer le suivi des plans d'action identifiés.

La Société a formalisé en 2015 ses procédures d'engagement des dépenses et de validation de paiements pour permettre, malgré un effectif réduit, une meilleure séparation des activités critiques de ces processus et assurer un reporting sur les contrôles faits en la matière.

Par ailleurs la Société a changé de système financier au cours de l'exercice 2015 au profit d'un système plus intégré entre comptes statutaires, comptes IFRS, gestion budgétaire pour fiabiliser et sécuriser les processus

de reporting. Cette optimisation du système financier a pris forme par la mise en place du progiciel de gestion intégré dans le système d'information de la Société.

Le conseil de surveillance approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

## **2.6. REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103, du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le conseil de surveillance comprend deux femmes à ce jour.

---

**Le président du conseil de surveillance**

## **ANNEXE B - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ GENTICEL**

GENTICEL

Exercice clos le 31 décembre 2015

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GENTICEL et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Toulouse, le 24 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

**GRANT THORNTON**  
**Membre français de Grant Thornton International**

**SYGNATURES**

Laurent Bouby  
Associé

Laure Mulin  
Associée

»



## **ANNEXE C - RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES**

### **RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES désigné Organisme Tiers Indépendant sur les informations RSE Exercice clos le 31 décembre 2015**

« Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Genticel désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1211<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **I. Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion dans la note méthodologique et disponible sur demande au siège de la société.

#### **II. Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **III. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

---

<sup>1</sup> dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

## 1. Attestation de présence des Informations RSE

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

### *Conclusion*

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### *Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené un entretien avec la personne responsable de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup> :

---

<sup>2</sup> **Informations sociales** : Emploi (effectif total et répartitions, embauches et licenciements, rémunérations et évolution), Organisation du temps de travail et absentéisme, Santé et sécurité (conditions de santé et de sécurité au travail, accidents du travail), Formation (politiques mises en œuvre en matière de formation, nombre total d'heures de formation)

**Informations environnementales** : Pollution et gestion des déchets (mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets)

**Informations sociétales** : Sous-traitance et fournisseurs (prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux, l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale), Loyauté des pratiques (mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs)

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés<sup>3</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Toulouse, le 24 mars 2016

**SYGNATURES SAS**

**Laure Mulin**

---

<sup>3</sup> Sites de Labège et de Paris

## ANNEXE D - ATTESTATION DES HONORAIRES VERSÉS AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants HT en euros)	Exercice 2015 (12 mois)		Exercice 2014 (12 mois)	
	GRANT THORNTON	SYGNATURES	GRANT THORNTON	SYGNATURES
Mission de commissariat aux comptes	25 000	25 000	45 500	45 000
Autres prestations et diligence directement liées à la mission de commissaire aux comptes	10 500	18 660	38 000	34 400
<b>Sous total</b>	<b>35 500</b>	<b>43 660</b>	<b>83 500</b>	<b>79 400</b>
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>35 500</b>	<b>43 660</b>	<b>83 500</b>	<b>79 400</b>